

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

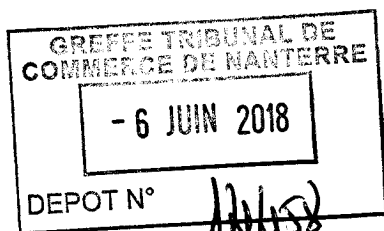
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00633

Numéro SIREN : 352 191 167

Nom ou dénomination : AGEAS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2018 sous le numéro de dépôt 14458



COPIE CERTIFIEE CONFORME

A handwritten signature in black ink, located to the right of the stamp.



COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(En K Euros)

Actif	2017	2016
1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE OU COMPTE DE LIAISON AVEC LE SIEGE		
2 ACTIFS INCORPORELS	6 134	4 958
3 PLACEMENTS	2 721 276	2 667 055
3a Terrains et constructions	89 596	82 031
3b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	14 558	14 558
3c Autres placements	2 617 121	2 570 466
4 PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	2 376 363	2 171 215
5 PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	4 628	16 598
5a Provisions pour primes non acquises		
5b Provisions d'assurance vie	4 216	16 303
5c Provisions pour sinistres	412	295
6 CREANCES	39 048	12 946
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	3 698	673
6aa Primes acquises non émises		
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	3 698	673
6b Créances nées d'opérations de réassurance		
6c Autres créances	35 350	12 273
6ca Personnel	29	41
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 042	1 218
6cc Débiteurs divers	34 279	11 014
7 AUTRES ACTIFS	77 787	132 264
7a Actifs corporels d'exploitation	2 799	3 156
7b Comptes courants et caisse	74 988	129 108
8 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	107 219	114 818
8a Intérêts et loyers acquis non échus	36 840	40 738
8b Frais d'acquisition reportés	1 287	2 026
8c Autres comptes de régularisation	69 093	72 054
9 DIFFERENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	5 332 455	5 119 854

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(En K Euros)

Passif	2017	2016
1 CAPITAUX PROPRES	191 687	180 964
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social		
complémentaire ou compte de liaison avec le siège social	159 221	159 221
1b Primes liées au capital social	246	246
1d Autres réserves	17 905	12 079
1e Report à nouveau	9 418	-220
1f Résultat de l'exercice	4 897	9 638
2 PASSIFS SUBORDONNES *	55 000	55 000
3 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	2 614 350	2 627 746
3b Provisions d'assurance vie	2 526 033	2 541 447
3c Provisions pour sinistres vie	57 378	57 003
3d Provisions pour sinistres non vie	1 687	2 090
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	28 624	26 540
3g Provisions pour égalisation		
3h Autres provisions techniques vie	628	666
4 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	2 375 690	2 168 696
5 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 824	2 544
6 DETTES POUR DEPOTS ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES EN REPRESENTATION D'ENGAGEMENTS TECHNIQUES		
7 AUTRES DETTES	60 373	45 226
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	21 173	21 548
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	108	394
7d Dettes envers les établissements de crédit	2 691	8 575
7e Autres dettes	36 401	14 709
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6 565	925
7ec Personnel	1 383	1 411
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres org publiques	6 600	8 995
7ee Créanciers divers	21 853	3 378
8 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	33 531	39 677
9 DIFFERENCES DE CONVERSION		
TOTAL PASSIF	5 332 455	5 119 854

* Il s'agit d'un emprunt subordonné consenti par Ageas Insurance NV pour une durée indéterminée. Le prêteur ne peut exiger le remboursement de l'emprunt sauf consentement explicite entre le prêteur et l'ACPR.

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

(En K Euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2017	2016
1 PRIMES	433 351	1 288	432 063	404 516
2 PRODUITS DES PLACEMENTS	165 896	-	165 896	164 758
2a Revenus des placements	130 159	-	130 159	128 887
2b Autres produits des placements	7 505	-	7 505	8 379
2c Profits provenant de la réalisation des placements	28 232	-	28 232	27 492
3 AJUSTEMENT ACAV (PLUS-VALUES)	95 285	-	95 285	332 711
4 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	1 402	-	1 402	1 316
5 CHARGES DES SINISTRES	374 710	201	374 510	353 640
5a Prestations et frais payés	374 738	83	374 655	378 628
5b Charges des provisions pour sinistres	- 28	118	- 145	- 24 988
6 CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	110 748	- 12 088	122 836	135 956
6a Provisions d'assurance vie	- 72 050	- 12 088	- 59 962	- 51 884
6b Provisions sur contrats en unités de compte	182 836	-	182 836	187 837
6c Autres provisions techniques	- 38	-	- 38	3
7 PARTICIPATION AUX RESULTATS	85 028	-	85 028	94 954
8 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	44 161	43	44 118	40 617
8a Frais d'acquisition	18 874	-	18 874	19 178
8b Frais d'administration	25 287	-	25 287	21 486
8c Commissions reçues des réassureurs	-	43	- 43	- 47
9 CHARGES DES PLACEMENTS	48 484	-	48 484	44 724
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	8 775	-	8 775	7 636
9b Autres charges des placements	11 290	-	11 290	12 276
9c Pertes provenant de la réalisation des placements	28 419	-	28 419	24 812
10 AJUSTEMENT ACAV (MOINS-VALUES)	4 055	-	4 055	217 625
11 AUTRES CHARGES TECHNIQUES	10 667	-	10 667	11 477
12 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	4 091	-	4 091	4 346
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	13 989	13 132	856	38

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

(En K Euros)

	2017	2016
1 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE		
2 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	856 -	38
3 PRODUITS DES PLACEMENTS		
4 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	4 091	4 346
5 CHARGES DES PLACEMENTS		
6 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES		
7 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	3 210	4 543
8 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	- 63	28
9 RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 79	120
9a Produits exceptionnels	128	254
9b Charges exceptionnelles	207	134
10 PARTICIPATION DES SALAIRES	112	67
11 IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 132 -	762
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 897	9 638

ENGAGEMENTS HORS BILAN

montants en K€		2017	2016
1	Engagements reçus (1)	1 182 072	966 500
2	Engagements donnés (2)	1 182 072	1 091 393
3	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires (3)	15 173	21 281
4	Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5	Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6	Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7	Engagements de retraite (4)	383	1 300

(1) Les engagements reçus au 31 décembre 2017 sont :

- ♦ Aval caution reçue de la BNP en faveur de notre assuré EDF pour 1,08 Md€.
- ♦ Nous avons négocié un forward de change pour couvrir des investissements en USD.

(2) Les engagements donnés ont évolué entre 2016 et 2017 et intègrent pour 2017 :

- ♦ Les engagements pris envers notre client EDF pour garantir le contrat retraite de son personnel font l'objet d'une garantie par gage du compte des instruments financiers les portant pour 1,08 Md€.

(3) Les provisions techniques cédées aux réassureurs ont fait l'objet de garantie par nantissement d'un compte bancaire numéraire à hauteur de 15 M€ et de nantissement de titres cotés pour 0,2 M€.

(4) Les engagements de retraite ont été calculés selon la IAS19 révisée. Ils se basent sur des salaires projetés en fin de carrière en tenant compte des hypothèses suivantes :

- Augmentation annuelle des salaires de 2 % l'an.
- Actualisation au taux de 1,45 %.
- Prise en compte des charges sociales (65 %).

Prise en compte d'un taux de "turn over" en fonction de l'âge, nul à partir de 55 ans, en intégrant la mortalité probable, et en considérant que les cadres partent en retraite à 65 ans contre 63 ans pour les employés.

Ils intègrent aussi les congés ancienneté et les médailles du travail.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français résultant notamment des dispositions du Code de commerce, du plan comptable applicable aux sociétés d'assurance et des règlements du comité de la réglementation comptable. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code des assurances, et le Code du commerce, et, en particulier, ceux de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Ces textes regroupent l'ensemble des règles et forment un tout indissociable pour la préparation des comptes annuels.

Sauf indication contraire, les montants figurant dans les commentaires sur les comptes sont indiqués en milliers d'euros.

I - DOMAINE D'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Ageas France est une société anonyme pratiquant les branches d'activité :

- ✓ 20 ⇒ Vie, décès et complémentaires.
- ✓ 22 ⇒ Assurances liées à des fonds d'investissement.
- ✓ 24 ⇒ Capitalisation.

II - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

A) CHANGEMENTS DE METHODE

Il n'y a pas de changement de méthode au cours de l'exercice 2017.

Les faits marquants :

Placements

Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2017 de sa filiale Sicavonline Partenaire, AGEAS France a souscrit à l'augmentation de capital de 500 K€ réalisée au sein de sa filiale.

B) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

III - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

A) PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances et du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des Normes Comptables se référant au règlement 2014-03 de cette même Autorité.

B) PLACEMENTS

Les actifs de placement sont évalués à leur coût historique d'acquisition. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de leur durée de détention.

1- Placements immobiliers

Les immeubles, terrains et parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non inscrites à la cote d'une bourse de valeur d'un Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques sont retenus pour leur coût d'acquisition ou de construction (à l'exception de ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation légale) nets de frais d'achat et d'impôt. Conformément au règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC.

2- Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition, net des revenus courus lors de l'achat. La différence entre celui-ci et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément à l'Art. R343-9 du Code des assurances. En fin d'exercice, la valeur estimée de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

3- Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat, hors revenus courus.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies à l'article R. 343-10 du Code des assurances et correspond :

- Pour les valeurs mobilières cotées et titres de toute nature au dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- Pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- Pour les actions de sociétés d'investissements à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

4- Provisions pour dépréciation

Titres à revenu fixe

Des provisions pour dépréciation durable sont constatées ligne à ligne sur les obligations et autres titres à revenu fixe lorsqu'il y a lieu de penser que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements pour le paiement des intérêts ou le remboursement du principal et en tout état de cause si le débiteur ne règle pas les intérêts dus ou le principal. La provision est dotée à concurrence du montant non recouvrable (Art 123-1 du règlement 2015-11 de l'ANC).

Immeubles et actions autres que titres à revenu fixe

Des provisions pour dépréciation sont constatées ligne à ligne sur les autres placements lorsque ceux-ci présentent une dépréciation à caractère durable et dont la décote est supérieure à 20 %.

- ✓ Pour les immeubles d'exploitation, la valeur de référence retenue pour déterminer s'il y a ou non à constater une provision pour dépréciation à la clôture de l'exercice est la valeur d'utilité qui correspond généralement à la valeur nette comptable ;
- ✓ Pour les immeubles locatifs dont la valeur s'écarte au-delà d'une fluctuation considérée comme raisonnable et destinés à être conservés par l'entreprise, la valeur de référence retenue s'appuie sur l'estimation de la rente patrimoniale à long terme prenant en compte les flux futurs et un taux de capitalisation basé sur le taux de rendement attendu ;
- ✓ Pour les actions, la valeur de référence s'appuie sur une évaluation économique et financière.

Ageas France calcule sa provision pour dépréciation durable, le cas échéant, selon les articles 123-6 à 123-10 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Pour les titres, la valeur recouvrable retenue à la clôture est la valeur vénale à la liquidation.

Dans le domaine des prêts, la valeur recouvrable est déterminée par une analyse dossier par dossier du risque juridique réel, à l'exclusion de toute méthode de valorisation statistique ou forfaitaire.

5- Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont inscrits au bilan à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

6- Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est destinée à couvrir la moins-value latente nette éventuelle sur les immeubles et actions, hors obligations et titres de créances négociables. Elle est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- ✓ d'une part, la somme des valeurs historiques des actifs (éventuellement converties au taux de clôture pour les actifs en devises), diminuée des amortissements et des provisions pour dépréciation déjà constituées ;
- ✓ d'autre part, la somme des valeurs de marché.

7- Produits des placements

Les produits des créances, obligations et prêts, ainsi que les loyers sont enregistrés en compte de résultat prorata-temporis. Dans le cas de titres cotés, la valeur du coupon couru à la clôture est celle qui aurait été retenue pour un règlement-livraison le 31 décembre.

Les plus ou moins-values sur cession de valeurs mobilières ou d'immeubles sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti).

8- Réserve de capitalisation

La partie du profit provenant de la réalisation de titres à revenu fixe correspondant à la différence entre le produit de leur vente et leur valeur actuelle donne lieu à une dotation à la réserve de capitalisation comprise dans les autres réserves. En cas de perte, une reprise est effectuée à due concurrence et dans la limite de la réserve antérieurement constituée.

9- Allocation des produits nets des placements

Conformément à la réglementation, les produits et les charges des placements sont présentés en totalité en résultat dans le compte technique de l'assurance vie et une partie de leur solde net est transférée au compte non technique.

L'allocation des produits nets des placements au compte non technique a été réalisée dans la proportion que représente le montant des capitaux propres diminués de la réserve de capitalisation et augmentés des provisions pour risques et charges par rapport au total des capitaux propres, des provisions pour risques et charges et des provisions techniques nettes de réassurance majorées de la réserve de capitalisation.

C) AUTRES ACTIFS IMMOBILISES

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métier ou des licences achetées, Ageas France applique dans ses comptes sociaux l'avis du Conseil National de la Comptabilité n°2004-15 du 23 juin 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise.

Calcul des amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et répartis sur la durée normale d'utilisation.

Liste des durées probables d'utilisation :

✚	Matériel informatique et bureautique	3 à 7 ans
✚	Autres matériels de bureau	3 à 5 ans
✚	Mobilier de bureau	9 ans
✚	Agencements et installations	9 ans

Calcul des provisions pour dépréciation

Une provision pour dépréciation est constatée dès qu'apparaît une perte probable. Son montant est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur à l'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

D) PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques ont été calculées conformément au Code des Assurances.

1-Provisions pour risque de table

La provision pour risque de table est mise en place pour compenser l'écart pouvant résulter des rentes garanties à l'adhérent ou à l'assuré calculées en date d'effet du contrat ou de l'adhésion sur la base de tables de mortalité qui ne reflètent plus l'espérance de vie réelle des assurés et celles calculées sur la base de tables de mortalité actuelles qui prennent en

compte l'augmentation de l'espérance de vie. De là découle le risque pour l'assureur de ne plus pouvoir tenir ses engagements déterminés sur la base de données statistiques devenues obsolètes.

La réglementation concernant les tables de mortalité utilisées pour le provisionnement des rentes en cours de service, évolue régulièrement depuis plusieurs années en fonction de l'apparition de nouvelles tables de mortalité, comme en témoigne les mises à jour régulières des articles A331-1-2 et A335-1 du Code des Assurances, en effet :

Conformément à l'article A.331-1-2 du Code des Assurances datant du 01/07/1993, les provisions mathématiques des rentes en cours de service doivent être calculées, à compter du 1^{er} août 2008, avec des tables de mortalité postérieures ou égales à la TPRV93.

Rappelons que depuis le 1^{er} août 2008, Ageas France provisionne les rentes viagères en cours de service souscrites avant le 01/01/2007 à la table la TPRV93.

Conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2006 concernant l'article A.331-1-2 du Code des Assurances, portant homologation des tables de mortalité pour les rentes viagères en cours de service et modifiant certaines dispositions du Code des Assurances en matière d'assurance sur la vie et de capitalisation, les tables prévues au quatrième alinéa de l'article A.335-1 du Code des Assurances pour les contrats de rentes viagères en cours de service sont à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- la table TGF05 concernant les assurés de sexe féminin,
- la table TGH05 concernant les assurés de sexe masculin.

Les provisions mathématiques de tous les contrats de type rentes viagères en cours de service au 1^{er} janvier 2007 ou liquidées à compter de cette date doivent donc être calculées en appliquant une des deux tables TGH05/TGF05.

Une directive de la cour européenne concernant la discrimination homme/femme a pour conséquence une modification des tables de mortalité utilisées pour le calcul des montants de rente.

En conséquence, à partir du 21/12/2012, pour les nouvelles sorties en rente la table en vigueur est celle des femmes, soit la TGF05 (cela n'impacte pas les produits dont une table a été garantie à l'adhésion avant cette date).

Impact du changement de table :

L'arrêté du 1^{er} août 2006 autorise les entreprises à répartir sur une période de 15 ans au plus les effets sur le provisionnement résultant de l'utilisation des nouvelles tables sous réserve de l'existence de marges futures économiquement suffisantes.

Pour les rentes en cours de service, l'estimation du sur-provisionnement consiste à chiffrer l'écart entre les provisions obtenues d'une part avec un calcul à la TPRV93 et d'autre part à la TGH05/TGF05 pour les contrats souscrits avant le 21/12/2012 et à la TGF05 pour les contrats souscrits depuis cette date.

Par ailleurs, la réglementation donne la possibilité d'amortir le coût de passage de la TPRV93 aux tables TGH05/TGF05 et TGF05 jusqu'en 2021.

Le montant des provisions pour passage aux nouvelles tables TGH05/TGF05 des rentes constituées dans les comptes d'Ageas France s'élève à 9,66M€ au 31/12/2017.

Pour les contrats de retraite en phase de constitution bénéficiant d'une garantie de table, Ageas provisionne la différence entre la table garantie et la TPRV93.

Le montant des provisions pour passage à la table TGF05 s'élève à 7,43M€.

2-Provision pour risque de taux

Le risque de taux survient lorsque le taux d'intérêt technique brut rattaché à un produit est strictement supérieur au taux réglementaire en vigueur au moment de la souscription du contrat.

La méthode de calcul consiste à actualiser au 31/12/2017, les engagements sur la base du taux garanti à la souscription, ainsi que sur la base d'un taux maximum déterminé dans les conditions de l'article A 132 1-1. La différence est provisionnée.

Au 31/12/2017, le montant de la provision pour risque de taux s'élève à 3,59M€, contre une provision de 3,79M€ au 31/12/2016.

3- Provision globale de gestion

Un arrêté du 29/12/1998 modifiant l'article A331-1-1 du Code des Assurances précise les principes de calcul de cette provision : « elle est dotée à la concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci ».

Les catégories de frais prises en compte dans le calcul sont les suivantes : les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres, les frais de gestion des placements, les commissions et les autres charges techniques.

Ageas France fait application de ce texte, ce qui a conduit à une provision globale de gestion de 20,39M€ au 31 décembre 2017 en nette augmentation par rapport au 31 décembre 2016 (12,90M€). Cette augmentation est due notamment à la segmentation plus fine des classes homogènes de contrats.

4- Provision pour frais d'acquisition reportés (Ecart de Zillmérisation)

La provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constatés en application de l'article R 332 -35.

En vertu de l'Art. R 331-5-1, la provision pour frais d'acquisition reportés doit être constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés en application des dispositions de l'article R 332-35.

Les entreprises pratiquant les opérations mentionnées au 1° de l'article L 310-1 inscrivent à l'actif du bilan les frais d'acquisition à reporter en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats.

La méthode retenue est décrite dans l'annexe visée à l'article R 341-6.

Le montant des frais ainsi reportés est au plus égal à l'écart entre le montant des PM inscrites au bilan conformément à l'article L 331-1 et le montant des PM qui seraient à inscrire si les charges d'acquisition n'étaient pas prises en compte dans les engagements des assurés.

Ageas France limite le montant des frais d'acquisition reportés à l'Ecart de Zillmérisation. Ils sont portés à l'actif du bilan et sont admis en représentation des provisions mathématiques.

Le montant de l'Ecart de Zillmérisation s'élève au 31/12/2017 à 1,29M€.

5-Provision garantie plancher

Chez Ageas France, la garantie plancher en cas de décès assure à un bénéficiaire désigné le remboursement des primes versées au minimum, et ce quelle que soit la valeur des unités de compte lors du décès.

Sur quelques contrats PEP, une garantie similaire existe en cas de vie au terme des huit années.

Les calculs de provisions mathématiques relatifs aux garanties plancher en cas de décès ou en cas de vie ont été effectués selon la méthode des « puts » pondérés, méthode dont faisait état le rapport d'activité pour 2002 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Cependant, la provision pour garantie plancher en cas de décès est aussi calculée avec une méthode qui a été développée et implémentée par Ageas France, appelée méthode déterministe.

Le montant de la provision pour garantie plancher en cas de décès inscrit dans les comptes d'Ageas France est celui qui est le plus prudent des deux montants calculés par les deux méthodes.

Un montant global de provision garantie plancher de 4,28M€ a été constitué au 31/12/2017 contre 16,35 M€ au 31/12/2016. On constate une forte diminution qui est expliquée d'une part par la baisse de la volatilité moyenne des principaux supports et d'autre part par la diminution des capitaux sous risque.

6-Provision pour prestations à payer (PPAP)

En assurance vie, les provisions pour prestations à payer correspondent aux sinistres, rachats et échéances survenus et non encore réglés à la date de la clôture.

Une évaluation des sinistres survenus non connus à la date de la clôture est faite selon des méthodes statistiques et les montants résultants de cette évaluation sont provisionnés.

Le montant de la provision pour prestations à payer s'élève à 59,1 M€ au 31/12/2017 dont une large part concerne les échéances à payer (41,2M€). Le reste de la provision étant lié aux provisions pour sinistres à payer vie et prévoyance.

7- Provision pour aléas financiers

Lorsque le taux de rendement réel des actifs, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant des intérêts techniques garantis des contrats de l'entreprise majoré des participations minimales garanties, par le montant moyen des provisions constituées en début et en fin d'exercice, une provision pour aléas financiers est constatée à due concurrence de la différence conformément aux dispositions de l'article A-331-2 du Code des Assurances.

Au terme de l'exercice 2017, aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée.

8- Provision pour participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent à la part des assurés dans les résultats techniques et financiers. L'attribution aux assurés s'effectue généralement par incorporation aux provisions mathématiques.

La provision est dotée en respectant les minimums réglementaires et contractuels. Ainsi, le fonds de participation aux bénéfices s'élève à 28,6 M€ à la clôture de l'exercice 2017 contre 26,5 M€ au 31 décembre 2016.

E) REASSURANCE

Ageas France effectue des opérations d'assurance visées au 1^{er} alinéa de l'article L310-1 du Code des assurances. A ce titre, Ageas France, pour protéger sa solvabilité actuelle et future, a mis en place une politique de réassurance consistant à couvrir les risques suivants :

- Garantie Plancher
- Garantie Cliquet
- Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
- Et les garanties complémentaires de type :
 - Invalidité / Incapacité (IAD, IPT, ITT)
 - Décès par accident / Double effet (couverture de décès du conjoint simultanément ou postérieurement à celui de l'assuré)

F) DIVERS

1- Allocation des produits financiers

Le calcul a été effectué selon la méthode préconisée par l'arrêté A 343-1 du code des Assurances.

2- Impôt

Ageas France est redevable de l'IS après consommation des déficits reportables selon les règles fiscales en vigueur. Par ailleurs, AGEAS France est la société mère du Groupe d'intégration fiscale qui intègre toutes ses filiales (Sicavonline, Sicavonline Partenaires, Ageas Patrimoine). Le gain d'intégration fiscale est de 0,3 M€ pour cet exercice.

3- Ventilation des frais par destination

Les frais généraux sont enregistrés par nature, puis re-ventilés par destination en suivant les règles édictées par le code des Assurances.

4- Commissions

Les commissions sur contrats en primes périodiques sont portées en charges de l'exercice en frais d'acquisition lorsqu'elles sont acquises aux apporteurs d'affaires.

G) DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation destinée à ne pas altérer l'image fidèle de la situation patrimoniale, financière ou du résultat n'a été adoptée.

H) EFFECTIF MOYEN DE L'EXERCICE VENTILE PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE

	2 0 1 5	2 0 1 6	2 0 1 7
Admin. non cadres	36	30	26
Admin. Cadres	88	26	24
Inspecteurs cadres	11	-	-
P.S.B. & E.I.	-	-	-
Totaux	135	56	50

Pour rappel, le 1^{er} octobre 2015, le personnel de la Direction Commerciale et Marketing a été transféré à la SAS Ageas Patrimoine et le personnel des fonctions supports a rejoint le GIE Ageas Services à cette même date.

I) CONSOLIDATION

Les comptes d'Ageas France sont consolidés par la holding Ageas Insurance International NV qui publie des comptes consolidés ; de ce fait, Ageas France est dispensée de publier sa propre consolidation.

AGEAS INSURANCE INTERNATIONAL NV
6, ARCHIMEDESLAAN
3584 BA UTRECHT PAYS-BAS

Les comptes consolidés du groupe sont consultables sur le site www.ageas.com et disponible en français et en anglais.

J) COMPLEMENT INFORMATION PERP

Il s'agit d'un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative souscrit par l'association GAIPARE ZEN auprès d'Ageas France dans le cadre de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 et des textes pris pour son application.

Ageas France ne gère qu'un seul PERP.

Conformément à l'article 31 du décret n° 2004-342 relatif au Plan d'Epargne Retraite Populaire, Ageas France tient une comptabilité d'affectation pour les flux relatifs au PERP ; l'ensemble des flux techniques étant identifié dans l'entité spécifique créée pour suivre le PERP.

La comptabilité financière liée au PERP est également cantonnée au sein du logiciel de gestion d'actifs et alimente l'entité comptable d'affectation PERP.

Le PERP Gaipare Zen est un contrat d'épargne multi-supports classique converti en rente au terme de la phase de constitution. Il combine ainsi un support en Euros conformément à l'Art. 47,2 a du décret du 21 avril 2004 relatif au plan d'épargne populaire et des supports en UC.

Ce contrat fonctionne ainsi selon les règles actuelles des contrats multi-supports.

Les provisions techniques ont donc été calculées conformément au Code des assurances. Il n'y a pas eu de transfert d'actifs entre Ageas France et le PERP, les commissions sur versement et frais de gestion de l'entité gestionnaire restent en compte courant dans la comptabilité d'affectation. La subvention d'équilibre avec clause de retour sous meilleure fortune a cette année encore été prélevée sur le solde de ce compte courant.

Les placements du canton Perp sont les suivants :

	Situation au 31/12/16		Situation au 31/12/2017	
Classe d'actif	Valeur de Réalisation		Valeur de Réalisation	
	en MEUR	en % Total Actif Général	en MEUR	en % Total Actif Général
Obligations	56,1	72,2%	66,0	71,8%
Produits Structurés & Convertibles	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Fonds Obligataires & Loans	3,7	4,7%	3,9	4,2%
Prêts	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total Produits de Taux	59,8	77,0%	69,9	76,0%
Actions & FCP Non Côtés	0,0	0,0%	0,0	0,0%
OPCVM Actions & Diversités	6,5	8,4%	9,2	10,0%
Total Produits Actions	6,5	8,4%	9,2	10,0%
Immeubles	0,0	0,0%	0,0	0,0%
SCPI & OPCl	5,7	7,4%	5,9	6,4%
Total Immobilier	5,7	7,4%	5,9	6,4%
OPCVM Monétaires	0,0	0,1%	1,1	1,2%
Cash	5,6	7,2%	5,9	6,4%
Total Produits Monétaires	5,6	7,2%	7,0	7,6%
Avances sur Polices	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total Avances sur Polices	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total Actif Général	77,6	100,0%	91,9	100,0%
<i>en % Total Actif Sous Gestion</i>		62,4%		61,3%
Portfeuille UC.	46,7		57,9	
<i>en % Total Actif Sous Gestion</i>		37,6%		38,7%
Total Actifs Sous Gestion	124,4	100,0%	149,9	100,0%

IV INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

(Montants exprimés en K€)

1. BILAN

1.1 Mouvements ayant affecté les éléments d'actifs

a) Actifs incorporels

a.1 Brut

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement				
Frais de constitution	-	-	-	-
Frais augmentation de capital	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	1 025	0	0	1 025
Logiciels	18 378	2 520	0	20 898
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Sous total	19 403	2 520	0	21 923
TOTAL	19 403	2 520	0	21 923

a.2 Amortissements et provisions

	Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement				
Amortissements frais de constitution	-	-	-	-
Amortissements frais d'augment de capital	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-27	-	-27
Amortissements logiciels	-14 153	-1 347	137	-15 363
Provision pour dépréciation autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Sous total	-14 153	-1 374	-	-15 390
TOTAL	-14 153	-1 374	-	-15 390

a.3 Net

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement				
Frais de constitution	-	-	-	-
Frais augmentation de capital	-	-	-	-
Amortissements frais de constitution	-	-	-	-
Amortissements frais d'augmentation de capital	-	-	-	-
Sous total				
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	1 025	-27	-	998
Logiciels	18 378	2 520	-	20 898
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Amortissements logiciels	-14 153	-1 347	137	-15 363
Dépréciation autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Sous total	5 250	1 146		6 533
TOTAL	5 250	1 146		6 533

b) Terrains et constructions

b.1 Brut

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations					
Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	31 133	-	442	-	31 575
Immeubles d'exploitation					
Sous total	31 133	-	442	-	31 575
Parts de SCI					
Parts de S.C.I. non cotées	70 266		4 774	-600	74 440
Sous total	70 266	-	4 774	-600	74 440
TOTAL	101 399	-	5 215	-600	106 015

b.2 Amortissements et provisions

	Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
Immobilisations					
Amort. imm. hors exploit.	-15 007	-	-501	1	-15 507
Amort. imm. d'exploitation	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-
Sous total	-15 007	-	-501	1	-15 507
Parts de S.C.I.					
Provisions pour dépréciation	-4 360	-	-1 773	-	-6 133
Sous total	-4 360	-	-1 773	-	-6 133
TOTAL	-19 367	-	-2 274	1	-21 640

b.3 Net

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Immobilisations					
Immeubles bâtis hors immeubles	31 133	-	442	-	31 575
Immeubles d'exploitation	-	-	-	-	-
Amortissements immeubles hors exploit.	- 15 007	-	-501	1	- 15 507
Amortissements immeubles	-	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-
Sous total	16 126	-	-60	1	16 067
Parts de SCI					
Parts de S.C.I. non cotées	70 266	-	4 774	-600	74 440
Provisions pour dépréciation	-4 360	-	-1 773	-	-6 133
Sous total	65 906	-	3 001	-600	68 307
TOTAL	82 032	-	2 941	-599	84 374

1.2 Placements autres que ceux visés au 1.1

a.1 Brut

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actions et autres titres à revenu variable	437 485	1 750 521	- 1 631 384	556 622
Titres de participation	14 558			14 558
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 117 591	166 257	-232 544	2 051 304
Prêts et avances sur police	24 932	87	-2 561	22 458
Sous total	2 594 566	1 916 864	-1 866 488	2 644 942
PLACEMENTS REPRESENTATIFS				
CONTRATS EN UC				
Actions et titres cotés	-			-
Placements immobiliers	-			-
Parts d'OPCVM obligataires et monétaires	257 317	209 879	-231 516	235 680
Parts d'autres OPCVM	1 913 898	676 920	-450 512	2 140 306
Titres à revenus variables autres que OPCVM				
Liquidités UC	162	213		375
Sous total	2 171 377	887 012	-682 028	2 376 362
TOTAL	4 765 943	1 917 077	-1 866 488	2 645 317

a.2 Amortissements et dépréciations

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Provision sur titres de placement	-			0
Provision p/dépréciation des actions	-823	598	106	-1 315
Provision p/dépréciation des obligations	7 688	18	1 394	-6 312
Provision p/dépréciation des prêts	1 031		618	-413
Sous total	9 542	616	2 118	8 041
TOTAL	9 542	616	2 117,86003	8 041

a.3 Net

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actions et autres titres à revenu variable	437 485	1 750 521	1 631 384	556 622
Titres de participation	14 558	-	-	14 558
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 117 591	166 257	-232 544	2 051 304
Prêts	24 932	87	2 561	22 458
Provision sur titres de placement	0	-	-	0
Provision pour dépréciation des actions	-823	598	106	-1 315
Provision p/dépréciation des obligations	-7 688	-18	1 394	-6 312
Provision pour dépréciation des prêts	-1 031	0	618	-413
Sous total	2 585 024	1 916 248	-1 864 371	2 636 901
Actions représent. Contrat en U.C.	-	0	0	-
Placements immobiliers	-	0	0	-
Parts d'OPCVM obligataires	257 317	209 879	-231 516	235 680
Parts d'autres OPCVM	1 913 898	676 920	-450 512	2 140 306
Titres à revenus variables autres que OPCVM	0	0	0	0
Liquidités UC	162	213	-	375
Sous total	2 171 377	887 012	-682 028	2 376 362
TOTAL	4 756 401	2 803 260	-2 546 399	5 013 263

1.3 État récapitulatif des placements

	BILAN 2017			BILAN 2016		
	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisat. (F)	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisat. (F)
I PLACEMENTS						
A- RECAPITULATION PAR NATURE						
1) Placements immobiliers	106 015	89 596	129 237	101 399	85 481	123 866
2) Actions et tit. rev. var.	61 347	60 686	61 082	71 128	68 948	68 243
3) Parts d'OPCVM aut. que 4	191 737	186 514	202 538	193 665	190 215	202 037
4) Parts d'OPCVM tit. rev. fix	359 599	358 987	362 150	239 753	239 753	243 107
5) Oblig et titres rev. fixe	1 994 801	2 016 491	2 297 000	2 050 088	2 082 737	2 403 531
6) Prêts hypothécaires	876	494	494	1 691	692	692
7. Aut. prêts et effets ass.	21 583	21 551	21 551	23 240	23 209	23 209
- IFT stratégie rendement	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
10. Act repr ontrat en u.C. (1)	2 375 987	2 375 987	2 375 987	2 171 215	2 171 215	2 171 215
11) TOTAL (1 à 11)	5 126 945	5 125 306	5 465 039	4 867 179	4 877 250	5 250 900

	BILAN 2017			BILAN 2016		
	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisat. (F)	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisat. (F)
B- RECAP. PAR MODE D'ESTIMATION :						
valeurs estimées R. 343-9	1 994 801	2 016 491	2 297 000	2 050 088	2 082 737	2 403 648
Dont solde non encore amorti	-	29 754	-	-	42 279	-
Dont solde non encore repris	-	185 256	-	-	183 960	-
valeurs estimées R. 343-10	756 156	732 828	792 052	645 876	623 298	676 154
valeurs estimées R. 343-13	2 375 987	2 375 987	2 375 987	2 171 215	2 171 215	2 171 215
Placements immobiliers	50 005	50 005	50 005	35 085	35 085	35 085
titres à rev var autres opcvn	-	-	-	-	-	-
opcvn titres rev fixes	187 896	187 896	187 896	190 737	190 737	190 737
autres opcvn	2 081 993	2 081 993	2 081 993	1 882 384	1 882 384	1 882 384
oblig et autres titres rev fix	56 092	56 092	56 092	63 009	63 009	63 009
C- RECAPITUL. PAR AFFECTATION						
affect. repr. prov. techn.	4 991 434	4 990 336	5 322 102	4 755 809	4 766 266	5 131 791
garant. engag. env. INST. Prévoy.	-	-	-	-	-	-
valeurs déposées chez cédants	-	-	-	-	-	-
REPRESENTATION DES PERP.	135 509	134 970	142 937	111 370	110 984	119 109
autres affect. ou sans affect.	-	-	-	-	-	-
II AUTRES ACTIFS AFFECT. REPR.	38 126	38 126	38 126	42 764	42 764	42 764
III VAL. APPART. INSTIT. PREVOY.						
détail des terrains et constructions R343-9	-	-	-	-	-	-
immob. utilis. Exploitation	31 575	16 067	50 727	31 133	16 126	49 686
droits réels	31 575	16 067	50 727	31 133	16 126	49 686
parts de s.l ou soc. fonc.	-	-	-	-	-	-
autres immobilisations	74 440	73 529	78 510	70 265	69 355	74 180
droits réels	-	-	-	-	-	-
Parts de S.l ou Soc Foncières	74 440	73 529	78 510	70 265	69 355	74 180
Parts S.l affectées aux Acav	-	-	-	-	-	-
Total	106 015	89 596	129 237	101 399	85 481	123 866
dont acomptes	-	-	-	-	-	-

1.4 Tableau des créances et dettes

Créances

	Moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
6 Créances				
6a Créances nées d'opération d'assurance directes	3 698	-	-	3 698
6aa Primes acquises non émises	-	-	-	-
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurances directes	3 698	-	-	3 698
6b Créances nées d'opération de réassurance	-	-	-	-
6c Autres créances	35 053	297	-	35 350
6ca Personnel	29	-	-	29
6cb Etat, organismes de sécurité sociale	1 042	-	-	1 042
6cc Débiteurs divers	33 982	297	-	34 279
TOTAL	38 751	297	-	39 048

Dettes

	Moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
7 Autres dettes				
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	21 173	-	-	21 173
7b Réassurances	108	-	-	108
7c Emprunts obligataires (dont convertibles)	-	-	-	-
7d Dettes envers établissements de crédit	2 691	-	-	2 691
7e Autres dettes	36 401	-	-	36 401
7ea Titres de créances négociables	-	-	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts, cautionnement	6 565	-	-	6 565
7ec Personnel	1 383	-	-	1 383
7ed Etat, Sécurité Sociale	6 600	-	-	6 600
7ee Créanciers Divers	21 853	-	-	21 853
TOTAL 7 : autres dettes	60 373	-	-	60 373

Emprunt subordonné :

Par Convention en date du 30 août 2002, modifiée par un avenant en date du 14 octobre 2002, notre société a souscrit auprès d'Ageas Insurance International N.V. un emprunt subordonné à durée indéterminée d'une valeur nominale de 25 000 000 Euros.

Cet emprunt intégralement affecté à l'augmentation de la marge de solvabilité d'Ageas France, a été entièrement libéré le 30 août 2002.

Les intérêts sont calculés au taux d'intérêt annuel égal à Euribor 3 mois + 175 points de base. Ils sont payables trimestriellement à terme échu. Le premier versement est intervenu le 1^{er} décembre 2002.

Les remboursements peuvent s'effectuer par tranche de 5 millions d'Euros ou un multiple entier de cette somme à chaque date de paiement des intérêts.

Le montant des intérêts ainsi calculé au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 356 K€.

Un nouvel emprunt subordonné de 30 millions d'euros à dater du 2 décembre 2014, a été souscrit auprès du même prêteur pour une durée déterminée de 10 ans. Les intérêts sont calculés au taux de 4,85 %. Ils sont payables trimestriellement à terme échu. Le montant des intérêts ainsi calculés au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 1 455 K€.

1.5 Participations

	Montant
Montant des participations et des parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurances	NEANT

Nom	Siège	Part du capital détenu	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Créances et Dettes envers AGEAS France
Ageas Patrimoine	50 place de l'Ellipse - 92 Paris La Défense	99,99%	1 576 662 €	549 €	-6 931 151 €
SICAVONLINE	50 place de l'Ellipse - 92 Paris La Défense	99,99%	3 723 672 €	-916 731 €	1 735 148 €
SICAVONLINE PARTENAIRES	50 place de l'Ellipse - 92 Paris La Défense	99,99%	279 082 €	-152 833 €	683 415 €
AGEAS SERVICES	50 place de l'Ellipse - 92 Paris La Défense	80,00%	2 057 €	0 €	1 907 977 €

Entreprise dont l'entreprise d'assurance est indéfiniment responsable

Nom	Siège	Forme juridique
NEANT		

1.6 Composition de l'actionnariat

a) Composition du capital social

Catégorie de titre	Nombre	Valeur nominale	Etendue des droits du détenteur	Créés ou remboursés dans l'exercice
ACTIONS	51 196 551	3,11	droit simple	-

b) Obligations convertibles

Obligations convertibles, Parts bénéficiaires et titres similaires	Nombre	Montant
NEANT		

c) Actions propres, achats, ventes

	Nombre	Valeur nominale
NEANT		

d) Réserves et mouvements des fonds propres au cours de l'exercice

	Bilan au 31/12/16	Affectation Résultat 2016	Résultat 2017	Autres Mouvements	Bilan au 31/12/17
Capital Appelé	159 221	-	-	-	159 221
Primes Emission	246	-	-	-	246
Report à Nouveau	- 221	9 638			9 418
Réserve Fonds de Garantie	767	-	-	18	785
Résultat Exercice	9 638	- 9 638	4 897	-	4 897
Total 1	169 651	-	4 897	18	174 567
Réserve de Capitalisation	10 543			5 809	16 352
Réserve Libre	127	-	-	-	127
Ex réserve de garantie	641	-	-	-	641
Total 2	180 962	-	4 897	5 827	191 687

1.7 Affectation du résultat

débit			crédit
report à nouveau précédent débiteur	9 418		report à nouveau précédent créditeur
perte de l'exercice	4 897		bénéfice de l'exercice
dividendes			
tantièmes			
affect. aux res. pour plus-val.			
affect. aux autres réserves			prélèvement sur réserves
autres répartitions- Exit tax			
report à nouveau (POSITIF)	14 315		report à nouveau (NEGATIF)
total	14 315	14 315	total

1.8 Actifs corporels d'exploitation

	2017	2016	2015
Dépôts et cautionnement	947	948	948
Installations, Agencements, Aménagements	1 484	1 468	1 447
Amortissements Installation, Agencements,	-566	-398	-235
Matériel de transport	-	-	-
Amortissement Matériel de transport	-	-	-
Matériel de bureau	2 340	2 334	2 204
Amortissement Matériel de bureau	-1 872	-1 748	-1 596
Mobilier de bureau	754	754	724
Amortissement Mobilier de bureau	-287	-202	-123
TOTAL	2 800	3 156	3 369

1.9 Informations complémentaires

a) Réserve de propriété

Actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété	Montant
NEANT	

b) Compte de régularisation Article 23 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 alinéas 3 et 4

Compte de régularisation Actif Poste 8a, 8b et 8c

Libellé	2017	2016	2015
Intérêts et loyers acquis et non échus	1333	1 000	
Intérêts courus non échus	35 507	39 638	44 228
Loyers à encaisser	0	100	100
Intérêts et loyers acquis et non échus	36 840	40 738	44 328
Frais d'acquisition reportés	1 287	2 026	3 044
Autres comptes de régularisation			
Produits à recevoir autre que loyers			3 315
Autres comptes de régularisation			
Différences sur prix de remboursement à percevoir	68 259	71 151	87 526
Charges payées d'avance	834	902	508
Immeubles dépenses récupérables			322
Titres à régulariser			44
Revenus prêts à ventiler			454
Litiges prêts			1
Prestation en attente			591
Autres comptes de régularisation	69 092	72 053	92 761
Comptes de régularisation actif	107 219	114 817	140 133

Compte de régularisation Passif Poste 8

Libellé	2017	2016	2015
Intérêts courus non échus s/avances sur polices	-	-	-
Amortissement différence s/prix de remboursement	40 215	32 171	25 600
Fonds à imputer			6 386
Compte d'attente technique			731
Produits à répartir	637	764	1 020
Prest à régulariser Master A			646
Titres à régulariser et stratégie investissement	- 7 321	6 742	4 537
Comptes de régularisation passif	33 531	39 677	38 920

c) Provisions pour risques et charges

Libellé	2017	2016	2015
Provisions pour retraites	-	-	-
Provisions pour litiges	1 824	2 544	2 675
Autres provisions	-	-	-
total	1 824	2 544	2 675

Le poste **Provisions pour litiges** se compose des provisions pour litiges juridiques (747 K€), des provisions pour litiges prud'homaux (1 077 K€), incluant des provisions pour indemnités de licenciement.

1.10 Tableau des engagements donnés et reçus envers les dirigeants, des entreprises liées ou ayant un lien de participation

Engagement reçus

Aucun engagement n'a été reçu des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Engagements donnés

Aucun engagement n'a été donné à l'égard des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Il n'est pris aucun engagement en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées contractés au profit des dirigeants.

2. COMPTE DE RESULTAT

2.1. Ventilation des Charges et des Produits de placements

Pour les entreprises agréées pour pratiquer les opérations mentionnées au 1° de l'article L. 310-1.

2.1.1 Ventilation des charges de placements (II-9)

Nature des charges	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Intérêts		1 811	7	1 818
Frais externes de gestion			5 879	5 879
Frais internes de gestion			1 078	1 078
FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS ET FRAIS FINANCIERS	-	1 811	6 964	8 775
Amortissement des primes de remboursement des emprunts			-	-
Amortissement des différences de prix de remboursement			9 419	9 419
Amortissement des frais d'acquisition des immeubles			-	-
Amortissement des immeubles			500	500
Provision pour dépréciation des placements			2 765	2 765
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS	-	-	12 684	12 684
Moins values réalisés			3 156	3 156
Réévaluations			-	-
Dotation à la réserve de capitalisation			8 714	8 714
Pertes de change réalisées			16 549	16 549
Dotation à la provision pour perte de charge			-	-
PERTES PROVENANT DE LA REALISATION DE PLACEMENTS	-	-	28 419	28 419
TOTAL	-	1 811	48 067	49 878

2.1.2 Ventilation des produits de placements (II-2)

Nature des produits	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Participations				-
Placements immobiliers			5 976	5 976
Autres placements			124 183	124 183
REVENUS DES PLACEMENTS	-	-	130 159	130 159
Honoraires et commissions				-
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir			6 745	6 745
Reprise de provisions pour dépréciation			2 154	2 154
AUTRES PRODUITS DE PLACEMENTS	-	-	8 899	8 899
Plus values réalisées			24 494	24 494
Réévaluations				-
Reprises sur réserve de capitalisation			2	2
Profits de change réalisés			3 736	3 736
Reprises de la provision pour perte de change				-
PROFITS PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS	-	-	28 232	28 232
TOTAL	-	-	167 290	167 290

Nature	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Produits des placements	-	-	167 290	167 290
Charges des placements	-	-1 811	-48 067	-49 878
Produits affectés aux contrats UC (retrocessions financières)			-32 896	-32 896
Net	-	-1 811	86 327	84 516

2.1.3 Taux de rendement des placements euro (A. 331-7)

Moyenne des placements euro 2 801 420

Taux de rendement des actifs euros 2,92%

2.2 Ventilation des charges et des produits des opérations techniques par catégorie

RUBRIQUES	2017	2016
Primes	433 351	405 819
Charge des prestations	374 710	353 797
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	110 748	139 339
Ajustement ACAV	91 229	115 086
SOLDE DE SOUSCRIPTION	39 122	27 769
Frais d'acquisition	18 874	19 178
Autres charges de gestion nettes	34 552	31 647
CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION	53 426	50 825
Produit net des placements	113 321	115 688
Participation aux résultats et intérêts techniques	85 028	94 954
SOLDE FINANCIER	28 293	20 734
Part des réassureurs dans les primes acquises	1 288	1 303
Part des réassureurs dans les prestations payées	83	77
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions	- 11 970	3 463
Part des réassureurs dans les participations aux résultats		
Commissions reçues des réassureurs	- 43 -	47
SOLDE DE REASSURANCE	13 132 -	2 284
RESULTAT TECHNIQUE	856 -	38
HORS COMPTE :		
Montants des rachats	291 990	258 095
Intérêts techniques bruts de l'exercice	34 729	36 197
Provisions techniques brutes à la clôture	4 990 041	4 796 442
Provisions techniques brutes à l'ouverture	4 769 442	4 589 309

COMPTE DE RESULTAT PAR CATEGORIE (En milliers d'Euros)

	CAPITALISATION		ASSURANCES INDIVIDUELLES			CONTRATS COLLECTIFS D'ASS.	
	PUVL	PP	TEMP.DECES	AUTRES PU/VL	AUTRES PP	EN CAS DECES	EN CAS VIE
	(CAT. 1)	(CAT. 2)	(CAT. 3)	(CAT. 4)	(CAT. 5)	(CAT. 6)	(CAT. 7)
PRIMES	51 494	111	1 406	84 325	38 234	92	3 560
CHARGES DES PRESTATIONS	43 257	535	1 743	120 240	77 344	94	4 269
CHARGES PROV. S. TECHNIQUES	8 350	3 091	12 393	30 254	52 075	4	8 087
AJUSTEMENT ACAV	-	-	-	-	-	-	-
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION	113	2 668	12 056	5 661	12 965	5	258
FRAIS D'ACQUISITION & ADMINISTRATION	1 571	1 962	194	3 386	10 902	6	1 387
AUTRES CHARGES GEST. NETTES	56	169	80	73	6 232	104	1 204
B) CHARGES ACQ ET GEST NETTE	1 627	2 131	274	3 313	17 134	98	2 591
PRODUIT NET DES PLACEMENTS	11 421	1 421	-	35 863	19 998	-	14 028
PARTICIPATION AUX RESULTATS	8 820	378	98	26 552	15 193	-	11 117
C) SOLDE FINANCIER	2 601	1 044	98	9 311	4 805	-	2 911
PRIMES CEDEES	-	-	1 033	10	59	102	-
PART REASS CHARGE PRESTAT.	-	-	55	-	-	-	-
PART REASS CHARGE PROV. TEC	-	-	12 018	-	65	4	26
PART REASS PARTIC. RESULTAT	-	-	-	-	-	-	-
COMMISSIONS RECUES REASSUR.	-	-	20	-	-	-	-
D) SOLDE DE REASSURANCE	-	-	12 976	10	6	106	26
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	861	507	1 293	327	642	13	37
HORS COMPTE							
MONTANT DES RACHATS	38 458	293	844	96 366	27 327	92	4 753
INTERETS TECHN BRUTS EXERC.	2 156	8	91	11 064	11 177	-	9 779
PROV. TECHN BRUTES CLOTURE	348 850	859	8 679	1 097 700	624 452	21	451 802
PROV. TECHN BRUTES OUVERTURE	313 273	1 927	20 876	1 093 940	670 425	16	431 034

COMPTE DE RESULTAT PAR CATEGORIE (En milliers d'Euros)

	ASS VIE OU CAPITALISATION				PERP (CAT. 11)	DOM CORP		ACCEPT VIE (CAT 19)	ACCEPT DOM CORP (CAT 39)	TOTAL GENERAL
	EN UNITES DE COMPTE					IND/G.O. (CAT. 20)	DOM CORP COLLEC (CAT. 21)			
	PUVL (CAT. 8)	PP (CAT. 9)								
PRIMES	194 291	34 376	24 796	663	1					433 351
CHARGES DES PRESTATIONS	117 492	14 585	3 507	290	115					374 711
CHARGES PROVIS. TECHNIQUES	13 722	20 987	16 928							71 711
AJUSTEMENT ACAV	66 555	21 674	3 001							91 229
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION	3 477	19 104	1 360	373	116					39 122
FRAIS D'ACQUISITION & ADMINISTRATION	7 250	16 056	1 316	132						44 161
AUTRES CHARGES GEST. NETTES	625	2 339	14							9 265
B) CHARGES ACQ & GEST NETTE	6 625	18 396	1 302	132						53 426
PRODUIT NET DES PLACEMENTS	30 605	337	2 490							113 321
PARTICIPATION AUX RESULTATS	21 008	149	2 467							85 028
C) SOLDE FINANCIER	9 597	188	22							28 293
PRIMES CEDEES				83						1 288
PART REASS CHARGE PRESTAT.				28						83
PART REASS CHARGE PROV. TEC.				13						11 970
PART REASS PARTIC. RESULTAT										
COMMISSIONS RECUES REASSUR.				23						43
D) SOLDE DE REASSURANCE				20						13 132
RESULTAT TECHNIQUE	505	896	80	222	116					856
HORS COMPTE										
MONTANT DES RACHATS	111 392	10 991	1 475							291 990
INTERETS TECH.N BRUTS EXERC.			453							34 729
PROV. TECH.N BRUTES CLOTURE	1 954 063	363 834	139 780							4 990 041
PROV. TECH.N BRUT OUVERTURE	1 769 259	353 615	115 077							4 769 442

2.3 Charges du personnel, commissions, primes brutes émises.

a) Charges du personnel

Libellé	2 015	2 016	2 017
Salaires	8 401	2 826	2 973
Pension de retraite	7	2	303
Charges sociales	3 782	1 905	1 093
Autres	510	141	45
CICE	111	70	65
TOTAL CHARGE DE PERSONNEL	12 700	4 874	4 349

Salaires

Rapport entre la moyenne des rémunérations des cadres et la moyenne des rémunérations des non cadres

	2 015	2 016	2 017
Administratifs cadres / à non cadres	1,78	1,78	1,95
Inspecteurs Cadres / à P.S.B. & E.I	-	-	-

Montant global des rémunérations les plus élevées

	2 015 (10 personnes)	2 016 (5 personnes)	2 017 (5 personnes)
	1 882 305 €	797 002 €	742 335 €

Suite au transfert d'une partie du personnel à Ageas Services et à Ageas Patrimoine, les seuils de référence ont été revus à la baisse.

Mode de calcul des rémunérations

Pourcentage de salariés dont le salaire dépend en tout ou partie du rendement :

	2 015	2 016	2 017
Admin. non cadres	Néant	Néant	Néant
Admin. Cadres	Néant	Néant	Néant
Inspecteurs cadres	99%	Néant	Néant
P.S.B. & E.I.	99%	Néant	Néant

Charges accessoires

Avantages sociaux dans l'entreprise

Les avantages accordés le sont en vertu des conventions collectives et/ou des usages en vigueur dans l'entreprise, ainsi que la convention de remboursement des frais médicaux-

chirurgicaux et le contrat complémentaire d'indemnités journalières des inspecteurs du Cadre.

Participation financière

Montant global de la réserve de participation (avant CSG et RDS) :

	2 014	2 015	2 017
	0 €	0 €	100 518 €
	0 €	0 €	100 518 €

Montant global de la Provision d'intéressement (avant CSG et RDS)

	2 015	2 016	2 017
	255 700 €	50 000 €	11 637 €
	255 700 €	50 000 €	11 637 €

Part du capital détenu par des salariés

	2 015	2 016	2 017
	1 action	1 action	1 action

b) Commissions de l'assurance directe

	2015	2016	2017
Commissions d'acquisition	9 472	11 296	12 204
Commission d'administration	14 473	16 129	18 092
Commission sur sinistres	-	-	-
	23 945	27 425	30 296

c) Ventilation des primes brutes émises

		2015	2016	2017
ass directe en France	21	480 100	405 819	433 351
ass dir u.e. hors France	22			
ass dir hors U.E.	23			
		480 100	405 819	433 351

d) Ventilation des Provisions SAP Vie

		2015	2016	2017
Provisions sap		16 188	17 990	17 907
Provisions échéances à payer		65 847	41 102	41 159
Total		82 035	59 092	59 066

2.4 Produits et charges

	Montants
Produits exceptionnels :	128
- Amortissement de la subvention d'investissement	128
- remboursement pénalités contrôle Urssaf	
Charges exceptionnelles :	207
- dotation amortissement portefeuille acheté	106
- autres charges exceptionnelles	100
Produits non techniques :	2 904
- Neutralisation de la charge d'impôt impactant la Réserve de capitalisation	2 904
- jetons de présence perçus	-
Charges non techniques :	-63
- Neutralisation du gain d'impôt impactant la Réserve de capitalisation	1
- affectation du crédit impôts compétitivité	-64

La charge relative aux honoraires des commissaires aux comptes réglés s'élève pour l'exercice 2017 à 276 294 €.

2.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices et résultat par action

en K€	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Résultat
Résultat avant impôt	8 108	-79	8 029
Impôt sur les sociétés	-2 161	-971	-3 132
Résultat après impôt	5 947	-1 050	4 897
Taux effectif d'impôt sur les bénéfices	-26,65%		-39,00%

2.6 Informations sur les entreprises d'assurance vie

a) Variation des provisions techniques d'assurance vie

(Brutes de réassurance entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture)

	2 0 1 7	2 0 1 6	2 0 1 5	2 0 1 4
Charge des provisions d'assurance vie	- 72 050	- 48 501	954	- 18 553
Intérêts techniques et participations aux résultats incorporées directement	60 306	65 953	71 187	71 486
Utilisation de la provision pour participation aux excédents	- -	568	1 748	2 111
Virement de provisions	- 3 670	17 382	- 11 229	53 899
Autres dotations				
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	- 15 414	34 266	62 660	108 943

b) Participation des assurés

Désignation	2017	2016	2015	2014	2013
A. - Participation aux résultats	85 028	94 954	89 976	90 015	92 547
. A1 : Participation attribuée à des contrats	82 858	86 154	91 097	87 904	92 889
. A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	2 170	8 800	-1 121	-2 111	342
B. - Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A. 132-2					
. B1 Provisions mathématiques moyennes	2 483 120	2 471 642	2 427 438	2 325 129	2 260 150
. B2 Montant minimal de la participation aux résultats	60 169	72 329	75 679	49 585	59 183
. B3 Montant effectif de la participation aux résultats	63 821	75 256	75 634	71 117	74 928
- B3 a Participation attribuée à des contrats (y compris des intérêts techniques)	61 651	66 456	72 834	73 228	74 586
- B3 b Variation de la provision pour participation aux bénéfices	2 170	8 800	2 800	-2 111	342

Un taux de participation aux résultats (intérêts techniques et participation aux bénéfices) est fixé pour chaque catégorie de produit pour l'exercice en cours.

Au 31 décembre, le compte de résultat établi pour ces produits vérifie le respect des Conditions générales d'attribution des participations aux résultats, en application des articles A-331-3 et suivants.

L'application de ces principes a amené Ageas France à incorporer aux provisions mathématiques des contrats investis en Euros au cours de l'exercice 2017 une somme de 26 909 575,02 € au titre de la participation aux bénéfices.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 86
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Ageas France
Société Anonyme

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017
Ageas France
Société Anonyme
Village 5 - 50, Place de l'Ellipse - CS 30024
92985 Paris La Défense Cedex
Ce rapport contient 47 pages
Référence : FM 182 - 059

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30000101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z.
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Ageas France
Société Anonyme

Siège social : Village 5 - 50, Place de l'Ellipse - CS 30024
92985 Paris La Défense Cedex
Capital social : €.159 221 274

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ageas France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation de la provision globale de gestion

Risque identifié	Notre réponse
Les provisions d'assurance vie présentées dans le bilan de votre société comprennent notamment la provision globale de gestion. Comme indiqué dans le paragraphe (D-3) « Provisions techniques – Provision globale de gestion » de la note III « Informations sur le choix des méthodes utilisées » de l'annexe aux comptes annuels, Ageas France a procédé à une segmentation plus fine des classes homogènes de contrats faisant l'objet d'une PGG. Les principales hypothèses utilisées dans le calcul de cette provision concernent : - Le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes de contrats; - L'estimation des prélèvements contractuels futurs (chargements sur encours) ; - Le taux de rendement financier futur ; - Les coûts de gestion futurs, et en particulier les catégories de coûts à prendre en compte, qui dépendent	Afin de couvrir le risque d'évaluation de la provision globale de gestion, notre approche d'audit a été la suivante : - La mise à jour de notre compréhension des procédures et méthodes de calcul concourant à la détermination de la provision globale de gestion ; - La revue des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de la provision globale de gestion et leur conformité avec la réglementation ; - L'évaluation de la pertinence des catégories homogènes de contrats retenues par la société ; - La vérification de la concordance des coûts de gestion, des produits de placement et des rachats sous tendant la projection avec la comptabilité ; - Apprécier la cohérence des hypothèses relatives aux frais de gestion, au taux de rendement financier et au niveau de rachat avec

du système de répartition analytique des charges par destination ;

- Le niveau futur des rachats des contrats.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les marges futures sont :

- Les données relatives aux contrats ;
- Les coûts réels historiques liés à la gestion de l'activité ;
- Les produits financiers générés par les placements financiers ;
- Les comportements de rachat observés des assurés.

La provision globale de gestion s'élève à 20 M€ au 31 décembre 2017.

Bien que les conditions de détermination de cette provision soient définies par le code des assurances, son évaluation reste complexe dans sa mise en œuvre et sensible à la qualité des données sous-jacentes et à certaines hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs. De ce fait, nous avons considéré que l'évaluation de cette provision constitue un point clé de l'audit.

les données observées dans le passé ;

- La réconciliation des éléments issus des calculs avec la comptabilité.

Evaluation de la provision pour risque de table

Risque identifié	Notre réponse
Les provisions d'assurance vie présentées dans le bilan de votre société comprennent notamment la provision pour risque de table. Comme indiqué dans le paragraphe (D-1) « Provisions techniques – Provision pour risque de table » de la note III « Informations sur le choix des méthodes utilisées » de l'annexe aux comptes annuels, la provision pour risque de table est mise en place pour compenser l'écart entre : - les rentes garanties à l'adhérent ou à l'assuré calculées en date d'effet du contrat ou de l'adhésion sur la	Afin de couvrir le risque d'évaluation de la provision pour risque de table, notre approche d'audit a été la suivante : - La mise à jour de notre compréhension des procédures et méthodes de calcul concourant à la détermination de la provision pour risque de table ; - Contrôler la base de contrats concernés par la provision pour risque de table ; - Analyser les méthodes et hypothèses

base de tables de mortalité en vigueur à la date d'émission des contrats ;

- et les rentes calculées sur la base de tables de mortalité actuelles.

De là découle le risque pour l'assureur de ne plus pouvoir tenir ses engagements déterminés sur la base de données statistiques devenues obsolètes.

Ageas France a revu l'application des tables de mortalité dans le calcul de la provision pour risque de table, pour les contrats souscrits avant et après le 21 décembre 2012. Cette revue doit répondre aux contraintes réglementaires du code des assurances, et notamment :

- L'exhaustivité des contrats concernés par la provision pour risque de table ;
- L'utilisation de tables de mortalité conformes selon la date de souscription ;
- L'évaluation de la provision pour risque de table.

La provision pour risque de table s'élève à 17 M€ au 31 décembre 2017.

La réglementation concernant les tables de mortalité utilisées pour le provisionnement des rentes en cours de service, évolue régulièrement depuis plusieurs années en fonction de l'apparition de nouvelles tables de mortalité avec des mises à jour régulières des articles afférents du code des assurances. De ce fait, nous avons considéré que l'évaluation de cette provision constitue un point clé de l'audit.

retenues pour le calcul de la provision pour risque de table et leur conformité avec la réglementation ;

- Réconcilier le montant de la provision issue des calculs avec la comptabilité.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.



Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ageas France par l'Assemblée générale du 18 juin 2009 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption dont 25 années depuis que l'entité est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par les textes Européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette

appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

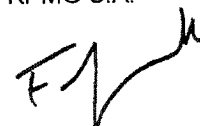
Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 21 mai 2018

KPMG S.A.



Francine Morelli
Associée



COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017	1
ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2017	8
I - DOMAINE D'ACTIVITE DE LA SOCIETE	8
II - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	8
A) CHANGEMENTS DE METHODE	8
B) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	8
III - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES	8
A) PRINCIPES COMPTABLES	8
B) PLACEMENTS	9
C) AUTRES ACTIFS IMMOBILISES	11
D) PROVISIONS TECHNIQUES	11
E) REASSURANCE	15
F) DIVERS	15
G) DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE	16
H) EFFECTIF MOYEN DE L'EXERCICE VENTILE PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE	16
I) CONSOLIDATION	16
J) COMPLEMENT INFORMATION PERP	16
IV INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	18
1. BILAN	18
1.1 Mouvements ayant affecté les éléments d'actifs	18
1.2 Placements autres que ceux visés au 1.1	21
1.3 État récapitulatif des placements	23
1.4 Tableau des créances et dettes	24
1.5 Participations	25
1.6 Composition de l'actionnariat	26
1.7 Affectation du résultat	27
1.8 Actifs corporels d'exploitation	27
1.9 Informations complémentaires	28
1.10 Tableau des engagements donnés et reçus envers les dirigeants, des entreprises liées ou ayant un lien de participation	29
2. COMPTE DE RESULTAT	30
2.1. Ventilation des Charges et des Produits de placements	30
2.2 Ventilation des charges et des produits des opérations techniques par catégorie	32
2.3 Charges du personnel, commissions, primes brutes émises.	35
2.4 Produits et charges	37
2.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices et résultat par action	37

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(En K Euros)

Actif	2017	2016
1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE OU COMPTE DE LIAISON AVEC LE SIEGE		
2 ACTIFS INCORPORELS	6 134	4 958
3 PLACEMENTS	2 721 276	2 667 055
3a Terrains et constructions	89 596	82 031
3b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	14 558	14 558
3c Autres placements	2 617 121	2 570 466
4 PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	2 376 363	2 171 215
5 PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	4 628	16 598
5a Provisions pour primes non acquises		
5b Provisions d'assurance vie	4 216	16 303
5c Provisions pour sinistres	412	295
6 CREANCES	39 048	12 946
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	3 698	673
6aa Primes acquises non émises		
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	3 698	673
6b Créances nées d'opérations de réassurance		
6c Autres créances	35 350	12 273
6ca Personnel	29	41
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 042	1 218
6cc Débiteurs divers	34 279	11 014
7 AUTRES ACTIFS	77 787	132 264
7a Actifs corporels d'exploitation	2 799	3 156
7b Comptes courants et caisse	74 988	129 108
8 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	107 219	114 818
8a Intérêts et loyers acquis non échus	36 840	40 738
8b Frais d'acquisition reportés	1 287	2 026
8c Autres comptes de régularisation	69 093	72 054
9 DIFFERENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	5 332 455	5 119 854

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(En K Euros)

Passif	2017	2016
1 CAPITAUX PROPRES	191 687	180 964
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège social	159 221	159 221
1b Primes liées au capital social	246	246
1d Autres réserves	17 905	12 079
1e Report à nouveau	9 418	-220
1f Résultat de l'exercice	4 897	9 638
2 PASSIFS SUBORDONNES *	55 000	55 000
3 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	2 614 350	2 627 746
3b Provisions d'assurance vie	2 526 033	2 541 447
3c Provisions pour sinistres vie	57 378	57 003
3d Provisions pour sinistres non vie	1 687	2 090
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	28 624	26 540
3g Provisions pour égalisation		
3h Autres provisions techniques vie	628	666
4 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	2 375 690	2 168 696
5 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 824	2 544
6 DETTES POUR DEPOTS ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES EN REPRESENTATION D'ENGAGEMENTS TECHNIQUES		
7 AUTRES DETTES	60 373	45 226
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	21 173	21 548
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	108	394
7d Dettes envers les établissements de crédit	2 691	8 575
7e Autres dettes	36 401	14 709
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6 565	925
7ec Personnel	1 383	1 411
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres org publiques	6 600	8 995
7ee Créanciers divers	21 853	3 378
8 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	33 531	39 677
9 DIFFERENCES DE CONVERSION		
TOTAL PASSIF	5 332 455	5 119 854

* Il s'agit d'un emprunt subordonné consenti par Ageas Insurance NV pour une durée indéterminée. Le prêteur ne peut exiger le remboursement de l'emprunt sauf consentement explicite entre le prêteur et l'ACPR.

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

(En K Euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2017	2016
1 PRIMES	433 351	1 288	432 063	404 516
2 PRODUITS DES PLACEMENTS	165 896	-	165 896	164 758
2a Revenus des placements	130 159	-	130 159	128 887
2b Autres produits des placements	7 505	-	7 505	8 379
2c Profits provenant de la réalisation des placements	28 232	-	28 232	27 492
3 AJUSTEMENT ACAV (PLUS-VALUES)	95 285	-	95 285	332 711
4 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	1 402	-	1 402	1 316
5 CHARGES DES SINISTRES	374 710	201	374 510	353 640
5a Prestations et frais payés	374 738	83	374 655	378 628
5b Charges des provisions pour sinistres	- 28	118	- 145	- 24 988
6 CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	110 748	- 12 088	122 836	135 956
6a Provisions d'assurance vie	- 72 050	- 12 088	- 59 962	- 51 884
6b Provisions sur contrats en unités de compte	182 836	-	182 836	187 837
6c Autres provisions techniques	- 38	-	- 38	3
7 PARTICIPATION AUX RESULTATS	85 028	-	85 028	94 954
8 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	44 161	43	44 118	40 617
8a Frais d'acquisition	18 874	-	18 874	19 178
8b Frais d'administration	25 287	-	25 287	21 486
8c Commissions reçues des réassureurs	-	43	- 43	- 47
9 CHARGES DES PLACEMENTS	48 484	-	48 484	44 724
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	8 775	-	8 775	7 636
9b Autres charges des placements	11 290	-	11 290	12 276
9c Pertes provenant de la réalisation des placements	28 419	-	28 419	24 812
10 AJUSTEMENT ACAV (MOINS-VALUES)	4 055	-	4 055	217 625
11 AUTRES CHARGES TECHNIQUES	10 667	-	10 667	11 477
12 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	4 091	-	4 091	4 346
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	13 989	13 132	856	- 38

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

(En K Euros)

	2017	2016
1 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE		
2 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	856 -	38
3 PRODUITS DES PLACEMENTS		
4 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	4 091	4 346
5 CHARGES DES PLACEMENTS		
6 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES		
7 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	3 210	4 543
8 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	- 63	28
9 RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 79	120
9a Produits exceptionnels	128	254
9b Charges exceptionnelles	207	134
10 PARTICIPATION DES SALARIES	112	67
11 IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 132 -	762
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 897	9 638

ENGAGEMENTS HORS BILAN

montants en K€	2017	2016
1 Engagements reçus (1)	1 182 072	966 500
2 Engagements donnés (2)	1 182 072	1 091 393
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires (3)	15 173	21 281
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Engagements de retraite (4)	383	1 300

(1) Les engagements reçus au 31 décembre 2017 sont :

- ♦ Aval caution reçue de la BNP en faveur de notre assuré EDF pour 1,08 Md€.
- ♦ Nous avons négocié un forward de change pour couvrir des investissements en USD.

(2) Les engagements donnés ont évolué entre 2016 et 2017 et intègrent pour 2017 :

- ♦ Les engagements pris envers notre client EDF pour garantir le contrat retraite de son personnel font l'objet d'une garantie par gage du compte des instruments financiers les portant pour 1,08 Md€.

(3) Les provisions techniques cédées aux réassureurs ont fait l'objet de garantie par nantissement d'un compte bancaire numéraire à hauteur de 15 M€ et de nantissement de titres cotés pour 0,2 M€.

(4) Les engagements de retraite ont été calculés selon la IAS19 révisée. Ils se basent sur des salaires projetés en fin de carrière en tenant compte des hypothèses suivantes :

- Augmentation annuelle des salaires de 2 % l'an.
- Actualisation au taux de 1,45 %.
- Prise en compte des charges sociales (65 %).

Prise en compte d'un taux de "turn over" en fonction de l'âge, nul à partir de 55 ans, en intégrant la mortalité probable, et en considérant que les cadres partent en retraite à 65 ans contre 63 ans pour les employés.

Ils intègrent aussi les congés ancienneté et les médailles du travail.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français résultant notamment des dispositions du Code de commerce, du plan comptable applicable aux sociétés d'assurance et des règlements du comité de la réglementation comptable. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code des assurances, et le Code du commerce, et, en particulier, ceux de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Ces textes regroupent l'ensemble des règles et forment un tout indissociable pour la préparation des comptes annuels.

Sauf indication contraire, les montants figurant dans les commentaires sur les comptes sont indiqués en milliers d'euros.

I - DOMAINE D'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Ageas France est une société anonyme pratiquant les branches d'activité :

- ✓ 20 ⇒ Vie, décès et complémentaires.
- ✓ 22 ⇒ Assurances liées à des fonds d'investissement.
- ✓ 24 ⇒ Capitalisation.

II - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

A) CHANGEMENTS DE METHODE

Il n'y a pas de changement de méthode au cours de l'exercice 2017.

Les faits marquants :

Placements

Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2017 de sa filiale Sicavonline Partenaire, AGEAS France a souscrit à l'augmentation de capital de 500 K€ réalisée au sein de sa filiale.

B) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

III - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

A) PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances et du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des Normes Comptables se référant au règlement 2014-03 de cette même Autorité.

B) PLACEMENTS

Les actifs de placement sont évalués à leur coût historique d'acquisition. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de leur durée de détention.

1- Placements immobiliers

Les immeubles, terrains et parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non inscrites à la cote d'une bourse de valeur d'un Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques sont retenus pour leur coût d'acquisition ou de construction (à l'exception de ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation légale) nets de frais d'achat et d'impôt. Conformément au règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC.

2- Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition, net des revenus courus lors de l'achat. La différence entre celui-ci et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément à l'Art. R343-9 du Code des assurances. En fin d'exercice, la valeur estimée de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

3- Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat, hors revenus courus.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies à l'article R. 343-10 du Code des assurances et correspond :

- Pour les valeurs mobilières cotées et titres de toute nature au dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- Pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- Pour les actions de sociétés d'investissements à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

4- Provisions pour dépréciation

Titres à revenu fixe

Des provisions pour dépréciation durable sont constatées ligne à ligne sur les obligations et autres titres à revenu fixe lorsqu'il y a lieu de penser que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements pour le paiement des intérêts ou le remboursement du principal et en tout état de cause si le débiteur ne règle pas les intérêts dus ou le principal. La provision est dotée à concurrence du montant non recouvrable (Art 123-1 du règlement 2015-11 de l'ANC).

Immeubles et actions autres que titres à revenu fixe

Des provisions pour dépréciation sont constatées ligne à ligne sur les autres placements lorsque ceux-ci présentent une dépréciation à caractère durable et dont la décote est supérieure à 20 %.

- ✓ Pour les immeubles d'exploitation, la valeur de référence retenue pour déterminer s'il y a ou non à constater une provision pour dépréciation à la clôture de l'exercice est la valeur d'utilité qui correspond généralement à la valeur nette comptable ;
- ✓ Pour les immeubles locatifs dont la valeur s'écarte au-delà d'une fluctuation considérée comme raisonnable et destinés à être conservés par l'entreprise, la valeur de référence retenue s'appuie sur l'estimation de la rente patrimoniale à long terme prenant en compte les flux futurs et un taux de capitalisation basé sur le taux de rendement attendu ;
- ✓ Pour les actions, la valeur de référence s'appuie sur une évaluation économique et financière.

Ageas France calcule sa provision pour dépréciation durable, le cas échéant, selon les articles 123-6 à 123-10 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Pour les titres, la valeur recouvrable retenue à la clôture est la valeur vénale à la liquidation.

Dans le domaine des prêts, la valeur recouvrable est déterminée par une analyse dossier par dossier du risque juridique réel, à l'exclusion de toute méthode de valorisation statistique ou forfaitaire.

5- Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont inscrits au bilan à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

6- Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est destinée à couvrir la moins-value latente nette éventuelle sur les immeubles et actions, hors obligations et titres de créances négociables. Elle est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- ✓ d'une part, la somme des valeurs historiques des actifs (éventuellement converties au taux de clôture pour les actifs en devises), diminuée des amortissements et des provisions pour dépréciation déjà constituées ;
- ✓ d'autre part, la somme des valeurs de marché.

7- Produits des placements

Les produits des créances, obligations et prêts, ainsi que les loyers sont enregistrés en compte de résultat prorata-temporis. Dans le cas de titres cotés, la valeur du coupon couru à la clôture est celle qui aurait été retenue pour un règlement-livraison le 31 décembre.

Les plus ou moins-values sur cession de valeurs mobilières ou d'immeubles sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti).

8- Réserve de capitalisation

La partie du profit provenant de la réalisation de titres à revenu fixe correspondant à la différence entre le produit de leur vente et leur valeur actuelle donne lieu à une dotation à la réserve de capitalisation comprise dans les autres réserves. En cas de perte, une reprise est effectuée à due concurrence et dans la limite de la réserve antérieurement constituée.

9- Allocation des produits nets des placements

Conformément à la réglementation, les produits et les charges des placements sont présentés en totalité en résultat dans le compte technique de l'assurance vie et une partie de leur solde net est transférée au compte non technique.

L'allocation des produits nets des placements au compte non technique a été réalisée dans la proportion que représente le montant des capitaux propres diminués de la réserve de capitalisation et augmentés des provisions pour risques et charges par rapport au total des capitaux propres, des provisions pour risques et charges et des provisions techniques nettes de réassurance majorées de la réserve de capitalisation.

C) AUTRES ACTIFS IMMOBILISES

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métier ou des licences achetées, Ageas France applique dans ses comptes sociaux l'avis du Conseil National de la Comptabilité n°2004-15 du 23 juin 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise.

Calcul des amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et répartis sur la durée normale d'utilisation.

Liste des durées probables d'utilisation :

↳	Matériel informatique et bureautique	3 à 7 ans
↳	Autres matériels de bureau	3 à 5 ans
↳	Mobilier de bureau	9 ans
↳	Agencements et installations	9 ans

Calcul des provisions pour dépréciation

Une provision pour dépréciation est constatée dès qu'apparaît une perte probable. Son montant est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur à l'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

D) PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques ont été calculées conformément au Code des Assurances.

1-Provisions pour risque de table

La provision pour risque de table est mise en place pour compenser l'écart pouvant résulter des rentes garanties à l'adhérent ou à l'assuré calculées en date d'effet du contrat ou de l'adhésion sur la base de tables de mortalité qui ne reflètent plus l'espérance de vie réelle des assurés et celles calculées sur la base de tables de mortalité actuelles qui prennent en

compte l'augmentation de l'espérance de vie. De là découle le risque pour l'assureur de ne plus pouvoir tenir ses engagements déterminés sur la base de données statistiques devenues obsolètes.

La réglementation concernant les tables de mortalité utilisées pour le provisionnement des rentes en cours de service, évolue régulièrement depuis plusieurs années en fonction de l'apparition de nouvelles tables de mortalité, comme en témoigne les mises à jour régulières des articles A331-1-2 et A335-1 du Code des Assurances, en effet :

Conformément à l'article A.331-1-2 du Code des Assurances datant du 01/07/1993, les provisions mathématiques des rentes en cours de service doivent être calculées, à compter du 1^{er} août 2008, avec des tables de mortalité postérieures ou égales à la TPRV93.

Rappelons que depuis le 1^{er} août 2008, Ageas France provisionne les rentes viagères en cours de service souscrites avant le 01/01/2007 à la table la TPRV93.

Conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2006 concernant l'article A.331-1-2 du Code des Assurances, portant homologation des tables de mortalité pour les rentes viagères en cours de service et modifiant certaines dispositions du Code des Assurances en matière d'assurance sur la vie et de capitalisation, les tables prévues au quatrième alinéa de l'article A.335-1 du Code des Assurances pour les contrats de rentes viagères en cours de service sont à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- la table TGF05 concernant les assurés de sexe féminin,
- la table TGH05 concernant les assurés de sexe masculin.

Les provisions mathématiques de tous les contrats de type rentes viagères en cours de service au 1^{er} janvier 2007 ou liquidées à compter de cette date doivent donc être calculées en appliquant une des deux tables TGH05/TGF05.

Une directive de la cour européenne concernant la discrimination homme/femme a pour conséquence une modification des tables de mortalité utilisées pour le calcul des montants de rente.

En conséquence, à partir du 21/12/2012, pour les nouvelles sorties en rente la table en vigueur est celle des femmes, soit la TGF05 (cela n'impacte pas les produits dont une table a été garantie à l'adhésion avant cette date).

Impact du changement de table :

L'arrêté du 1^{er} août 2006 autorise les entreprises à répartir sur une période de 15 ans au plus les effets sur le provisionnement résultant de l'utilisation des nouvelles tables sous réserve de l'existence de marges futures économiquement suffisantes.

Pour les rentes en cours de service, l'estimation du sur-provisionnement consiste à chiffrer l'écart entre les provisions obtenues d'une part avec un calcul à la TPRV93 et d'autre part à la TGH05/TGF05 pour les contrats souscrits avant le 21/12/2012 et à la TGF05 pour les contrats souscrits depuis cette date.

Par ailleurs, la réglementation donne la possibilité d'amortir le coût de passage de la TPRV93 aux tables TGH05/TGF05 et TGF05 jusqu'en 2021.

Le montant des provisions pour passage aux nouvelles tables TGH05/TGF05 des rentes constituées dans les comptes d'Ageas France s'élève à 9,66M€ au 31/12/2017.

Pour les contrats de retraite en phase de constitution bénéficiant d'une garantie de table, Ageas provisionne la différence entre la table garantie et la TPRV93.

Le montant des provisions pour passage à la table TGF05 s'élève à 7,43M€.

2-Provision pour risque de taux

Le risque de taux survient lorsque le taux d'intérêt technique brut rattaché à un produit est strictement supérieur au taux réglementaire en vigueur au moment de la souscription du contrat.

La méthode de calcul consiste à actualiser au 31/12/2017, les engagements sur la base du taux garanti à la souscription, ainsi que sur la base d'un taux maximum déterminé dans les conditions de l'article A 132 1-1. La différence est provisionnée.

Au 31/12/2017, le montant de la provision pour risque de taux s'élève à 3,59M€, contre une provision de 3,79M€ au 31/12/2016.

3- Provision globale de gestion

Un arrêté du 29/12/1998 modifiant l'article A331-1-1 du Code des Assurances précise les principes de calcul de cette provision : « elle est dotée à la concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci ».

Les catégories de frais prises en compte dans le calcul sont les suivantes : les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres, les frais de gestion des placements, les commissions et les autres charges techniques.

Ageas France fait application de ce texte, ce qui a conduit à une provision globale de gestion de 20,39M€ au 31 décembre 2017 en nette augmentation par rapport au 31 décembre 2016 (12,90M€). Cette augmentation est due notamment à la segmentation plus fine des classes homogènes de contrats.

4- Provision pour frais d'acquisition reportés (Ecart de Zillmérisation)

La provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constatés en application de l'article R 332 -35.

En vertu de l'Art. R 331-5-1, la provision pour frais d'acquisition reportés doit être constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés en application des dispositions de l'article R 332-35.

Les entreprises pratiquant les opérations mentionnées au 1° de l'article L 310-1 inscrivent à l'actif du bilan les frais d'acquisition à reporter en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats.

La méthode retenue est décrite dans l'annexe visée à l'article R 341-6.

Le montant des frais ainsi reportés est au plus égal à l'écart entre le montant des PM inscrites au bilan conformément à l'article L 331-1 et le montant des PM qui seraient à

inscrire si les charges d'acquisition n'étaient pas prises en compte dans les engagements des assurés.

Ageas France limite le montant des frais d'acquisition reportés à l'Ecart de Zillmérisation. Ils sont portés à l'actif du bilan et sont admis en représentation des provisions mathématiques.

Le montant de l'Ecart de Zillmérisation s'élève au 31/12/2017 à 1,29M€.

5-Provision garantie plancher

Chez Ageas France, la garantie plancher en cas de décès assure à un bénéficiaire désigné le remboursement des primes versées au minimum, et ce quelle que soit la valeur des unités de compte lors du décès.

Sur quelques contrats PEP, une garantie similaire existe en cas de vie au terme des huit années.

Les calculs de provisions mathématiques relatifs aux garanties plancher en cas de décès ou en cas de vie ont été effectués selon la méthode des « puts » pondérés, méthode dont faisait état le rapport d'activité pour 2002 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Cependant, la provision pour garantie plancher en cas de décès est aussi calculée avec une méthode qui a été développée et implémentée par Ageas France, appelée méthode déterministe.

Le montant de la provision pour garantie plancher en cas de décès inscrit dans les comptes d'Ageas France est celui qui est le plus prudent des deux montants calculés par les deux méthodes.

Un montant global de provision garantie plancher de 4,28M€ a été constitué au 31/12/2017 contre 16,35 M€ au 31/12/2016. On constate une forte diminution qui est expliquée d'une part par la baisse de la volatilité moyenne des principaux supports et d'autre part par la diminution des capitaux sous risque.

6-Provision pour prestations à payer (PPAP)

En assurance vie, les provisions pour prestations à payer correspondent aux sinistres, rachats et échéances survenus et non encore réglés à la date de la clôture.

Une évaluation des sinistres survenus non connus à la date de la clôture est faite selon des méthodes statistiques et les montants résultants de cette évaluation sont provisionnés.

Le montant de la provision pour prestations à payer s'élève à 59,1 M€ au 31/12/2017 dont une large part concerne les échéances à payer (41,2M€). Le reste de la provision étant lié aux provisions pour sinistres à payer vie et prévoyance.

7- Provision pour aléas financiers

Lorsque le taux de rendement réel des actifs, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant des intérêts techniques garantis des contrats de l'entreprise majoré des participations minimales garanties, par le montant moyen des provisions constituées en

début et en fin d'exercice, une provision pour aléas financiers est constatée à due concurrence de la différence conformément aux dispositions de l'article A-331-2 du Code des Assurances.

Au terme de l'exercice 2017, aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée.

8- Provision pour participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent à la part des assurés dans les résultats techniques et financiers. L'attribution aux assurés s'effectue généralement par incorporation aux provisions mathématiques.

La provision est dotée en respectant les minimums réglementaires et contractuels. Ainsi, le fonds de participation aux bénéfices s'élève à 28,6 M€ à la clôture de l'exercice 2017 contre 26,5 M€ au 31 décembre 2016.

E) REASSURANCE

Ageas France effectue des opérations d'assurance visées au 1^{er} alinéa de l'article L310-1 du Code des assurances. A ce titre, Ageas France, pour protéger sa solvabilité actuelle et future, a mis en place une politique de réassurance consistant à couvrir les risques suivants :

- Garantie Plancher
- Garantie Cliquet
- Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
- Et les garanties complémentaires de type :
 - Invalidité / Incapacité (IAD, IPT, ITT)
 - Décès par accident / Double effet (couverture de décès du conjoint simultanément ou postérieurement à celui de l'assuré)

F) DIVERS

1- Allocation des produits financiers

Le calcul a été effectué selon la méthode préconisée par l'arrêté A 343-1 du code des Assurances.

2- Impôt

Ageas France est redevable de l'IS après consommation des déficits reportables selon les règles fiscales en vigueur. Par ailleurs, AGEAS France est la société mère du Groupe d'intégration fiscale qui intègre toutes ses filiales (Sicavonline, Sicavonline Partenaires, Ageas Patrimoine. Le gain d'intégration fiscale est de 0,3 M€ pour cet exercice.

3- Ventilation des frais par destination

Les frais généraux sont enregistrés par nature, puis re-ventilés par destination en suivant les règles édictées par le code des Assurances.

4- Commissions

Les commissions sur contrats en primes périodiques sont portées en charges de l'exercice en frais d'acquisition lorsqu'elles sont acquises aux apporteurs d'affaires.

G) DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation destinée à ne pas altérer l'image fidèle de la situation patrimoniale, financière ou du résultat n'a été adoptée.

H) EFFECTIF MOYEN DE L'EXERCICE VENTILE PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE

	2 015	2 016	2 017
Admin. non cadres	36	30	26
Admin. Cadres	88	26	24
Inspecteurs cadres	11	-	-
P.S.B. & E.I.	-	-	-
Totaux	135	56	50

Pour rappel, le 1^{er} octobre 2015, le personnel de la Direction Commerciale et Marketing a été transféré à la SAS Ageas Patrimoine et le personnel des fonctions supports a rejoint le GIE Ageas Services à cette même date.

I) CONSOLIDATION

Les comptes d'Ageas France sont consolidés par la holding Ageas Insurance International NV qui publie des comptes consolidés ; de ce fait, Ageas France est dispensée de publier sa propre consolidation.

AGEAS INSURANCE INTERNATIONAL NV
6. ARCHIMEDESLAAN
3584 BA UTRECHT PAYS-BAS

Les comptes consolidés du groupe sont consultables sur le site www.ageas.com et disponible en français et en anglais.

J) COMPLEMENT INFORMATION PERP

Il s'agit d'un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative souscrit par l'association GAIPARE ZEN auprès d'Ageas France dans le cadre de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 et des textes pris pour son application.

Ageas France ne gère qu'un seul PERP.

Conformément à l'article 31 du décret n° 2004-342 relatif au Plan d'Epargne Retraite Populaire, Ageas France tient une comptabilité d'affectation pour les flux relatifs au PERP ; l'ensemble des flux techniques étant identifié dans l'entité spécifique créée pour suivre le PERP.

La comptabilité financière liée au PERP est également cantonnée au sein du logiciel de gestion d'actifs et alimente l'entité comptable d'affectation PERP.

Le PERP Gaipare Zen est un contrat d'épargne multi-supports classique converti en rente au terme de la phase de constitution. Il combine ainsi un support en Euros conformément à l'Art. 47,2 a du décret du 21 avril 2004 relatif au plan d'épargne populaire et des supports en UC.

Ce contrat fonctionne ainsi selon les règles actuelles des contrats multi-supports.

Les provisions techniques ont donc été calculées conformément au Code des assurances. Il n'y a pas eu de transfert d'actifs entre Ageas France et le PERP, les commissions sur versement et frais de gestion de l'entité gestionnaire restent en compte courant dans la comptabilité d'affectation. La subvention d'équilibre avec clause de retour sous meilleure fortune a cette année encore été prélevée sur le solde de ce compte courant.

Les placements du canton Perp sont les suivants :

Classe d'actif	Situation au 31/12/16		Situation au 31/12/2017	
	Valeur de Réalisation		Valeur de Réalisation	
	en MEUR	en % Total Actif Général	en MEUR	en % Total Actif Général
Obligations	56,1	72,2%	66,0	71,8%
Produits Structurés & Convertibles	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Fonds Obligataires & Loans	3,7	4,7%	3,9	4,2%
Prêts	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total Produits de Taux	59,8	77,0%	69,9	76,0%
Actions & FCP Non Côtés	0,0	0,0%	0,0	0,0%
OPCVM Actions & Diversifiés	6,5	8,4%	9,2	10,0%
Total Produits Actions	6,5	8,4%	9,2	10,0%
Immobilisations	0,0	0,0%	0,0	0,0%
SCPI & OPC	5,7	7,4%	5,9	6,4%
Total Immobilier	5,7	7,4%	5,9	6,4%
OPCVM Monétaires	0,0	0,1%	1,1	1,2%
Cash	5,6	7,2%	5,9	6,4%
Total Produits Monétaires	5,6	7,2%	7,0	7,6%
Avances sur Polices	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total Avances sur Polices	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total Actif Général	77,6	100,0%	91,9	100,0%
en % Total Actif Sous Gestion	62,4%		61,3%	
Portefeuille UC	46,7		57,9	
en % Total Actif Sous Gestion	37,6%		38,7%	
Total Actifs Sous Gestion	124,4	100,0%	149,9	100,0%

IV INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

(Montants exprimés en K€)

1. BILAN

1.1 Mouvements ayant affecté les éléments d'actifs

a) Actifs incorporels

a.1 Brut

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de constitution	-	-	-	-
Frais augmentation de capital	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	1 025	0	0	1 025
Logiciels	18 378	2 520	0	20 898
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Sous total	19 403	2 520	0	21 923
TOTAL	19 403	2 520	0	21 923

a.2 Amortissements et provisions

	Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-
Amortissements frais de constitution	-	-	-	-
Amortissements frais d'augment de capital	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-27	-	-27
Amortissements logiciels	-14 153	-1 347	137	-15 363
Provision pour dépréciation autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Sous total	-14 153	-1 374	-	-15 390
TOTAL	-14 153	-1 374	-	-15 390

a.3 Net

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de constitution	-	-	-	-
Frais augmentation de capital	-	-	-	-
Amortissements frais de constitution	-	-	-	-
Amortissements frais d'augmentation de capital	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	1 025	-27	-	998
Logiciels	18 378	2 520	-	20 898
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Amortissements logiciels	-14 153	-1 347	137	-15 363
Dépréciation autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Sous total	5 250	1 146	-	6 533
TOTAL	5 250	1 146	-	6 533

b) Terrains et constructions

b.1 Brut

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations					
Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	31 133	-	442	-	31 575
Immeubles d'exploitation		-			
<i>Sous total</i>	31 133	-	442	-	31 575
Parts de SCI					
Parts de S.C.I. non cotées	70 266		4 774	-600	74 440
Sous total	70 266	-	4 774	-600	74 440
TOTAL	101 399	-	5 215	-600	106 015

b.2 Amortissements et provisions

	Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
Immobilisations					
Amort. imm. hors exploit.	-15 007	-	-501	1	-15 507
Amort. Imm. d'exploitation	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-
Sous total	-15 007	-	-501	1	-15 507
Parts de S.C.I.					
Provisions pour dépréciation	-4 360	-	-1 773	-	-6 133
Sous total	-4 360	-	-1 773	-	-6 133
TOTAL	-19 367	-	-2 274	1	-21 640

b.3 Net

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Immobilisations					
Immeubles bâtis hors immeubles	31 133	-	442	-	31 575
Immeubles d'exploitation	-	-	-	-	-
Amortissements immeubles hors exploit.	- 15 007	-	-501	1	- 15 507
Amortissements immeubles	-	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-
Sous total	16 126	-	-60	1	16 067
Parts de SCI					
Parts de S.C.I. non cotées	70 266	-	4 774	-600	74 440
Provisions pour dépréciation	-4 360	-	-1 773	-	-6 133
Sous total	65 906	-	3 001	-600	68 307
TOTAL	82 032	-	2 941	-599	84 374

1.2 Placements autres que ceux visés au 1.1

a.1 Brut

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actions et autres titres à revenu variable	437 485	1 750 521	- 1 631 384	556 622
Titres de participation	14 558			14 558
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 117 591	166 257	-232 544	2 051 304
Prêts et avances sur police	24 932	87	-2 561	22 458
Sous total	2 594 566	1 916 864	-1 866 488	2 644 942
PLACEMENTS REPRESENTATIFS				
CONTRATS EN UC				
Actions et titres cotés	-			-
Placements immobiliers	-			-
Parts d'OPCVM obligataires et monétaires	257 317	209 879	-231 516	235 680
Parts d'autres OPCVM	1 913 898	676 920	-450 512	2 140 306
Titres à revenus variables autres que OPCVM				
Liquidités UC	162	213		375
Sous total	2 171 377	887 012	-682 028	2 376 362
TOTAL	4 765 943	1 917 077	-1 868 488	2 645 317

a.2 Amortissements et dépréciations

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Provision sur titres de placement	-			0
Provision p/dépréciation des actions	-823	- 598	106	-1 315
Provision p/dépréciation des obligations	- 7 688	- 18	1 394	-6 312
Provision p/dépréciation des prêts	- 1 031		618	-413
Sous total	- 9 542	- 616	2 118	- 8 041
TOTAL	- 9 542	- 616	2 117 860 03	- 8 041

a.3 Net

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actions et autres titres à revenu variable	437 485	1 750 521	- 1 631 384	556 622
Titres de participation	14 558	-	-	14 558
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 117 591	166 257	-232 544	2 051 304
Prêts	24 932	87	- 2 561	22 458
Provision sur titres de placement	0	-	-	0
Provision pour dépréciation des actions	-823	- 598	106	-1 315
Provision p/dépréciation des obligations	-7 688	-18	1 394	-6 312
Provision pour dépréciation des prêts	-1 031	0	618	-413
Sous total	2 585 024	1 916 248	-1 864 371	2 636 901
Actions représent. Contrat en U.C.	-	0	0	-
Placements immobiliers	-	0	0	-
Parts d'OPCVM obligataires	257 317	209 879	-231 516	235 680
Parts d'autres OPCVM	1 913 898	676 920	-450 512	2 140 306
Titres à revenus variables autres que OPCVM	0	0	0	0
Liquidités UC	162	213		375
Sous total	2 171 377	887 012	-682 028	2 376 362
TOTAL	4 756 401	2 803 260	-2 546 399	5 013 263

1.3 État récapitulatif des placements

	BILAN 2017			BILAN 2016		
	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisat. (F)	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisat. (F)
I PLACEMENTS						
A- RECAPITULATION PAR NATURE						
1) Placements immobiliers	106 015	89 596	129 237	101 399	85 481	123 866
2) Actions et tit. rev. var.	61 347	60 686	61 082	71 128	68 948	68 243
3) Parts d'OPCVM aut. que 4	191 737	186 514	202 538	193 665	190 215	202 037
4) Parts d'OPCVM tit. rev. fix	359 599	358 987	362 150	239 753	239 753	243 107
5) Oblig et titres rev. fixe	1 994 801	2 016 491	2 297 000	2 050 088	2 082 737	2 403 531
6) Prêts hypothécaires	876	494	494	1 691	692	692
7. Aut. prêts et effets ass.	21 583	21 551	21 551	23 240	23 209	23 209
- IFT stratégie rendement	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
10. Act repr on trat en u.C. (1)	2 375 987	2 375 987	2 375 987	2 171 215	2 171 215	2 171 215
-						
11) TOTAL (1 à 11)	5 126 945	5 125 306	5 465 039	4 867 179	4 877 250	5 250 900

	BILAN 2017			BILAN 2016		
	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisat. (F)	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisat. (F)
B- RECAP. PAR MODE D'ESTIMATION :						
valeurs estimées R. 343-9	1 994 801	2 016 491	2 297 000	2 050 088	2 082 737	2 403 648
Dont solde non encore amorti		29 754			42 279	
Dont solde non encore repris		- 185 256			- 183 960	
valeurs estimées R. 343-10	756 156	732 828	792 052	645 876	623 298	676 154
valeurs estimées R. 343-13	2 375 987	2 375 987	2 375 987	2 171 215	2 171 215	2 171 215
Placements immobiliers	50 005	50 005	50 005	35 085	35 085	35 085
titres a rev var autres opcv	-	-	-	-	-	-
opcv titres rev fixes	187 896	187 896	187 896	190 737	190 737	190 737
autres opcv	2 081 993	2 081 993	2 081 993	1 882 384	1 882 384	1 882 384
oblig et autres titres rev fix	56 092	56 092	56 092	63 009	63 009	63 009

C- RECAPITUL. PAR AFFECTATION						
affect. repr. prov. techn.	4 991 434	4 990 336	5 322 102	4 755 809	4 766 266	5 131 791
garant. engag. env. INST. Prévoy.						
valeurs déposées chez cédants						
REPRESENTATION DES PERP.	135 509	134 970	142 937	111 370	110 984	119 109
autres affect. ou sans affect.						

II AUTRES ACTIFS AFFECT. REPR.	38 126	38 126	38 126	42 764	42 764	42 764
---------------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

III VAL. APPART. INSTIT. PREVOY.

détail des terrains et constructions R343-9						
immob. utilis. Exploitation	31 575	16 067	50 727	31 133	16 126	49 686
droits reels	31 575	16 067	50 727	31 133	16 126	49 686
parts de s.i ou soc. fonc.						
autres immobilisations	74 440	73 529	78 510	70 265	69 355	74 180
droits reels	-	-	-	-	-	-
Parts de S.I ou Soc. Foncières	74 440	73 529	78 510	70 265	69 355	74 180
Parts S.I affectées aux Acav						
Total	106 015	89 596	129 237	101 399	85 481	123 866
dont acomptes	-	-	-	-	-	-

1.4 Tableau des créances et dettes

Créances

	Moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
6 Créances				
6a Créances nées d'opération d'assurance directes	3 698	-	-	3 698
6aa Primes acquises non émises	-	-	-	-
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurances directes	3 698	-	-	3 698
6b Créances nées d'opération de réassurance	-	-	-	-
6c Autres créances	35 053	297	-	35 350
6ca Personnel	29	-	-	29
6cb Etat, organismes de sécurité sociale	1 042	-	-	1 042
6cc Débiteurs divers	33 982	297	-	34 279
TOTAL	38 751	297	-	39 048

Dettes

	Moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
7 Autres dettes				
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	21 173	-	-	21 173
7b Réassurances	108	-	-	108
7c Emprunts obligataires (dont convertibles)	-	-	-	-
7d Dettes envers établissements de crédit	2 691	-	-	2 691
7e Autres dettes	36 401	-	-	36 401
7ea Titres de créances négociables	-	-	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts, cautionnement	6 565	-	-	6 565
7ec Personnel	1 383	-	-	1 383
7ed Etat, Sécurité Sociale	6 600	-	-	6 600
7ee Créanciers Divers	21 853	-	-	21 853
TOTAL 7 : autres dettes	60 373	-	-	60 373

Emprunt subordonné :

Par Convention en date du 30 août 2002, modifiée par un avenant en date du 14 octobre 2002, notre société a souscrit auprès d'Ageas Insurance International N.V. un emprunt subordonné à durée indéterminée d'une valeur nominale de 25 000 000 Euros.

Cet emprunt intégralement affecté à l'augmentation de la marge de solvabilité d'Ageas France, a été entièrement libéré le 30 août 2002.

Les intérêts sont calculés au taux d'intérêt annuel égal à Euribor 3 mois + 175 points de base. Ils sont payables trimestriellement à terme échu. Le premier versement est intervenu le 1^{er} décembre 2002.

Les remboursements peuvent s'effectuer par tranche de 5 millions d'Euros ou un multiple entier de cette somme à chaque date de paiement des intérêts.
Le montant des intérêts ainsi calculé au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 356 K€.

Un nouvel emprunt subordonné de 30 millions d'euros à dater du 2 décembre 2014, a été souscrit auprès du même prêteur pour une durée déterminée de 10 ans. Les intérêts sont calculés au taux de 4,85 %. Ils sont payables trimestriellement à terme échu. Le montant des intérêts ainsi calculés au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 1 455 K€.

1.5 Participations

	Montant
Montant des participations et des parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurances	NEANT

Nom	Siège	Part du capital détenu	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Créances et Dettes envers AGEAS France
Ageas Patrimoine	50 place de l'Ellipse - 92 Paris La Défense	99,99%	1 576 662 €	549 €	-6 931 151 €
SICAVONLINE	50 place de l'Ellipse - 92 Paris La Défense	99,99%	3 723 672 €	-916 731 €	1 735 148 €
SICAVONLINE PARTENAIRES	50 place de l'Ellipse - 92 Paris La Défense	99,99%	279 082 €	-152 833 €	683 415 €
AGEAS SERVICES	50 place de l'Ellipse - 92 Paris La Défense	80,00%	2 057 €	0 €	1 907 977 €

Entreprise dont l'entreprise d'assurance est indéfiniment responsable

Nom	Siège	Forme juridique
NEANT		

1.6 Composition de l'actionnariat

a) Composition du capital social

Catégorie de titre	Nombre	Valeur nominale	Etendue des droits du détenteur	Créés ou remboursés dans l'exercice
ACTIONS	51 196 551	3,11	droit simple	-

b) Obligations convertibles

Obligations convertibles, Parts bénéficiaires et titres similaires	Nombre	Montant
NEANT		

c) Actions propres, achats, ventes

	Nombre	Valeur nominale
NEANT		

d) Réserves et mouvements des fonds propres au cours de l'exercice

	Bilan au 31/12/16	Affectation Résultat 2016	Résultat 2017	Autres Mouvements	Bilan au 31/12/17
Capital Appelé	159 221	-	-	-	159 221
Primes Emission	246	-	-	-	246
Report à Nouveau	- 221	9 638			9 418
Réserve Fonds de Garantie	767	-	-	18	785
Résultat Exercice	9 638	- 9 638	4 897	-	4 897
Total 1	169 651	-	4 897	18	174 567
Réserve de Capitalisation	10 543			5 809	16 352
Réserve Libre	127	-	-	-	127
Ex réserve de garantie	641	-	-	-	641
Total 2	180 962	-	4 897	5 827	191 687

1.7 Affectation du résultat

débit		crédit
report à nouveau précédent débiteur	9 418	report à nouveau précédent créditeur
perte de l'exercice	4 897	bénéfice de l'exercice
dividendes		
tantièmes		
affect. aux res. pour plus-val.		
affect. aux autres réserves		prélèvement sur réserves
autres répartitions- Exit tax		
report à nouveau (POSITIF)	14 315	report à nouveau (NEGATIF)
total	14 315	total

1.8 Actifs corporels d'exploitation

	2017	2016	2015
Dépôts et cautionnement	947	948	948
Installations, Agencements, Aménagements	1 484	1 468	1 447
Amortissements Installation, Agencements,	-566	-398	-235
Matériel de transport	-	-	-
Amortissement Matériel de transport	-	-	-
Matériel de bureau	2 340	2 334	2 204
Amortissement Matériel de bureau	-1 872	-1 748	-1 596
Mobilier de bureau	754	754	724
Amortissement Mobilier de bureau	-287	-202	-123
TOTAL	2 800	3 156	3 369

1.9 Informations complémentaires

a) Réserve de propriété

Actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété Montant

NEANT

b) Compte de régularisation Article 23 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 alinéas 3 et 4

Compte de régularisation Actif Poste 8a, 8b et 8c

Libellé	2017	2016	2015
Intérêts et loyers acquis et non échus	1333	1 000	
Intérêts courus non échus	35 507	39 638	44 228
Loyers à encaisser	0	100	100
Intérêts et loyers acquis et non échus	36 840	40 738	44 328
Frais d'acquisition reportés	1 287	2 026	3 044
Autres comptes de régularisation			
Produits à recevoir autre que loyers			3 315
Autres comptes de régularisation			
Différences sur prix de remboursement à percevoir	68 259	71 151	87 526
Charges payées d'avance	834	902	508
Immeubles dépenses récupérables			322
Titres à régulariser			44
Revenus prêts à ventiler			454
Litiges prêts			1
Prestation en attente			591
Autres comptes de régularisation	69 092	72 053	92 761
Comptes de régularisation actif	107 219	114 817	140 133

Compte de régularisation Passif Poste 8

Libellé	2017	2016	2015
Intérêts courus non échus s/avances sur polices	-	-	-
Amortissement différence s/prix de remboursement	40 215	32 171	25 600
Fonds à imputer			6 386
Compte d'attente technique			731
Produits à répartir	637	764	1 020
Prest à régulariser Master A			646
Titres à régulariser et stratégie investissement	- 7 321	6 742	4 537
Comptes de régularisation passif	33 531	39 677	38 920

c) Provisions pour risques et charges

Libellé	2017	2016	2015
Provisions pour retraites	-	-	-
Provisions pour litiges	1 824	2 544	2 675
Autres provisions	-	-	-
total	1 824	2 544	2 675

Le poste **Provisions pour litiges** se compose des provisions pour litiges juridiques (747 K€), des provisions pour litiges prud'homaux (1 077 K€), incluant des provisions pour indemnités de licenciement.

1.10 Tableau des engagements donnés et reçus envers les dirigeants, des entreprises liées ou ayant un lien de participation

Engagement reçus

Aucun engagement n'a été reçu des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Engagements donnés

Aucun engagement n'a été donné à l'égard des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Il n'est pris aucun engagement en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées contractés au profit des dirigeants.

2. COMPTE DE RESULTAT

2.1. Ventilation des Charges et des Produits de placements

Pour les entreprises agréées pour pratiquer les opérations mentionnées au 1° de l'article L. 310-1.

2.1.1 Ventilation des charges de placements (II-9)

Nature des charges	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Intérêts		1 811	7	1 818
Frais externes de gestion			5 879	5 879
Frais internes de gestion			1 078	1 078
FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS ET FRAIS FINANCIERS	-	1 811	6 964	8 775
Amortissement des primes de remboursement des emprunts			-	-
Amortissement des différences de prix de remboursement			9 419	9 419
Amortissement des frais d'acquisition des immeubles				-
Amortissement des immeubles			500	500
Provision pour dépréciation des placements			2 765	2 765
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS	-	-	12 684	12 684
Moins values réalisés			3 156	3 156
Réévaluations				-
Dotation à la réserve de capitalisation			8 714	8 714
Pertes de change réalisées			16 549	16 549
Dotation à la provision pour perte de charge				-
PERTES PROVENANT DE LA REALISATION DE PLACEMENTS	-	-	28 419	28 419
TOTAL	-	1 811	48 067	49 878

2.1.2 Ventilation des produits de placements (II-2)

Nature des produits	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Participations				-
Placements immobiliers			5 976	5 976
Autres placements			124 183	124 183
REVENUS DES PLACEMENTS	-	-	130 159	130 159
Honoraires et commissions				
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir			6 745	6 745
Reprise de provisions pour dépréciation			2 154	2 154
AUTRES PRODUITS DE PLACEMENTS	-	-	8 899	8 899
Plus values réalisées			24 494	24 494
Réévaluations				-
Reprises sur réserve de capitalisation			2	2
Profits de change réalisés			3 736	3 736
Reprises de la provision pour perte de change				-
PROFITS PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS	-	-	28 232	28 232
TOTAL	-	-	167 290	167 290

Nature	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Produits des placements	-	-	167 290	167 290
Charges des placements	-	-1 811	-48 067	-49 878
Produits affectés aux contrats UC (rétrocessions financières)			-32 896	-32 896
Net	-	-1 811	86 327	84 516

2.1.3 Taux de rendement des placements euro (A. 331-7)

Moyenne des placements euro	2 801 420
Taux de rendement des actifs euros	2,92%

2.2 Ventilation des charges et des produits des opérations techniques par catégorie

RUBRIQUES	2017	2016
Primes	433 351	405 819
Charge des prestations	374 710	353 797
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	110 748	139 339
Ajustement ACAV	91 229	115 086
SOLDE DE SOUSCRIPTION	39 122	27 769
Frais d'acquisition	18 874	19 178
Autres charges de gestion nettes	34 552	31 647
CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION	53 426	50 825
Produit net des placements	113 321	115 688
Participation aux résultats et intérêts techniques	85 028	94 954
SOLDE FINANCIER	28 293	20 734
Part des réassureurs dans les primes acquises	1 288	1 303
Part des réassureurs dans les prestations payées	83	77
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions	- 11 970	3 463
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	-	-
Commissions reçues des réassureurs	- 43	47
SOLDE DE REASSURANCE	13 132	2 284
RESULTAT TECHNIQUE	856	38
HORS COMPTE :		
Montants des rachats	291 990	258 095
Intérêts techniques bruts de l'exercice	34 729	36 197
Provisions techniques brutes à la clôture	4 990 041	4 796 442
Provisions techniques brutes à l'ouverture	4 769 442	4 589 309

COMPTE DE RESULTAT PAR CATEGORIE (En milliers d'Euros)

	CAPITALISATION		ASSURANCES INDIVIDUELLES				CONTRATS COLLECTIFS D'ASS.	
	PUVL	PP	TEMP.DECES	AUTRES PUVL	AUTRES PP	EN CAS DECES	EN CAS VIE	
	(CAT. 1)	(CAT. 2)	(CAT. 3)	(CAT. 4)	(CAT. 5)	(CAT. 6)	(CAT. 7)	
PRIMES	51 494	111	1 406	84 325	38 234	92	3 560	
CHARGES DES PRESTATIONS	43 257	535	1 743	120 240	77 344	94	4 269	
CHARGES PROVIS. TECHNIQUES	8 350	3 091	12 393	30 254	52 075	4	8 087	
AJUSTEMENT ACAV	-	-	-	-	-	-	-	
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION	113	2 668	12 056	5 661	12 965	5	258	
FRAIS D'ACQUISITION & ADMINISTRATION	1 571	1 962	194	3 386	10 902	6	1 387	
AUTRES CHARGES GEST. NETTES	56	169	80	73	6 232	104	1 204	
B) CHARGES ACQ ET GEST NETTE	1 627	2 131	274	3 313	17 134	98	2 591	
PRODUIT NET DES PLACEMENTS	11 421	1 421	-	35 863	19 998	-	14 028	
PARTICIPATION AUX RESULTATS	8 820	378	98	26 552	15 193	-	11 117	
C) SOLDE FINANCIER	2 601	1 044	98	9 311	4 805	-	2 911	
PRIMES CEDEES	-	-	1 033	10	59	102	-	
PART REASS CHARGE PRESTAT.	-	-	55	-	-	-	-	
PART REASS CHARGE PROV. TEC.	-	-	12 018	-	65	4	26	
PART REASS PARTIC. RESULTAT	-	-	-	-	-	-	-	
COMMISSIONS RECUES REASSUR.	-	-	20	-	-	-	-	
D) SOLDE DE REASSURANCE	-	-	12 976	10	6	106	26	
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C-D)	861	507	1 293	327	642	13	37	
HORS COMPTE								
MONTANT DES RACHATS	38 458	293	844	96 366	27 327	92	4 753	
INTERETS TECHN BRUTS EXERC.	2 156	8	91	11 064	11 177	-	9 779	
PROV TECHN BRUTES CLOTURE	348 850	859	8 679	1 097 700	624 452	21	451 802	
PROV TECHN BRUTES OUVERTURE	313 273	1 927	20 876	1 093 940	670 425	16	431 034	

COMPTE DE RESULTAT PAR CATEGORIE (En milliers d'Euros)

	ASS VIE OU CAPITALISATION EN UNITES DE COMPTE		PERP	DOM CORP IND/G.O. (CAT. 20)	DOM CORP COLLEC (CAT. 21)	ACCEPT VIE (CAT 19)	ACCEPT DOM CORP (CAT 39)	TOTAL GENERAL
	PUVL (CAT. 8)	PP (CAT. 9)	(CAT. 11)					
PRIMES	194 291	34 376	24 796	663	1			433 351
CHARGES DES PRESTATIONS	117 492	14 585	3 507	290	115			374 711
CHARGES PROVIS. TECHNIQUES	13 722	20 987	16 928	-	-			71 711
AJUSTEMENT ACAV	66 555	21 674	3 001	-	-			91 229
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION	3 477	19 104	1 360	373	116			39 122
FRAIS D'ACQUISITION & ADMINISTRATION	7 250	16 056	1 316	132	-			44 161
AUTRES CHARGES GEST. NETTES	625	2 339	14	-	-			9 265
B) CHARGES ACQ. & GEST NETTE	6 625	18 396	1 302	132	-			53 426
PRODUIT NET DES PLACEMENTS	30 605	337	2 490	-	-			113 321
PARTICIPATION AUX RESULTATS	21 008	149	2 467	-	-			85 028
C) SOLDE FINANCIER	9 597	188	22	-	-			28 293
PRIMES CEDEES	-	-	-	83	-			1 288
PART REASS CHARGE PRESTAT.	-	-	-	28	-			83
PART REASS CHARGE PROV. TEC.	-	-	-	13	-			11 970
PART REASS PARTIC. RESULTAT	-	-	-	-	-			-
COMMISSIONS RECUES REASSUR.	-	-	-	23	-			43
D) SOLDE DE REASSURANCE	-	-	-	20	-			13 132
RESULTAT TECHNIQUE	505	896	80	222	116			856
HORS COMPTE								
MONTANT DES RACHATS	111 392	10 991	1 475	-	-			291 990
INTERETS TECHN BRUTS EXERC.	-	-	453	-	-			34 729
PROV TECHN BRUTES CLOTURE	1 954 063	363 834	139 780	-	-			4 990 041
PROV TECHN BRUT OUVERTURE	1 769 259	353 615	115 077	-	-			4 769 442

2.3 Charges du personnel, commissions, primes brutes émises.

a) Charges du personnel

Libellé	2 015	2 016	2 017
Salaires	8 401	2 826	2 973
Pension de retraite	7	2	303
Charges sociales	3 782	1 905	1 093
Autres	510	141	45
CICE	- 111	- 70	- 65
TOTAL CHARGE DE PERSONNEL	12 700	4 874	4 349

Salaires

Rapport entre la moyenne des rémunérations des cadres et la moyenne des rémunérations des non cadres

	2 015	2 016	2 017
Administratifs cadres / à non cadres	1,78	1,78	1,95
Inspecteurs Cadres / à P.S.B. & E.I	-	-	-

Montant global des rémunérations les plus élevées

2 015	2 016	2 017
(10 personnes)	(5 personnes)	(5 personnes)
1 882 305 €	797 002 €	742 335 €

Suite au transfert d'une partie du personnel à Ageas Services et à Ageas Patrimoine, les seuils de référence ont été revus à la baisse.

Mode de calcul des rémunérations

Pourcentage de salariés dont le salaire dépend en tout ou partie du rendement :

	2 015	2 016	2 017
Admin. non cadres	Néant	Néant	Néant
Admin. Cadres	Néant	Néant	Néant
Inspecteurs cadres	99%	Néant	Néant
P.S.B. & E.I.	99%	Néant	Néant

Charges accessoires

Avantages sociaux dans l'entreprise

Les avantages accordés le sont en vertu des conventions collectives et/ou des usages en vigueur dans l'entreprise, ainsi que la convention de remboursement des frais médicaux-

chirurgicaux et le contrat complémentaire d'indemnités journalières des inspecteurs du Cadre.

Participation financière

Montant global de la réserve de participation (avant CSG et RDS) :

	2 014	2 015	2 017
	0 €	0 €	100 518 €
	0 €	0 €	100 518 €

Montant global de la Provision d'intéressement (avant CSG et RDS)

	2 015	2 016	2 017
	255 700 €	50 000 €	11 637 €
	255 700 €	50 000 €	11 637 €

Part du capital détenu par des salariés

	2 015	2 016	2 017
	1 action	1 action	1 action

b) Commissions de l'assurance directe

	2015	2016	2017
Commissions d'acquisition	9 472	11 296	12 204
Commission d'administration	14 473	16 129	18 092
Commission sur sinistres	-	-	-
	23 945	27 425	30 296

c) Ventilation des primes brutes émises

		2015	2016	2017
ass directe en France	21	480 100	405 819	433 351
ass dir u.e. hors France	22			
ass dir hors U.E.	23			
		480 100	405 819	433 351

d) Ventilation des Provisions SAP Vie

		2015	2016	2017
Provisions sap		16 188	17 990	17 907
Provisions Échéances à payer		65 847	41 102	41 159
Total		82 035	59 092	59 066

2.4 Produits et charges

	Montants
Produits exceptionnels :	128
- Amortissement de la subvention d'investissement	128
- remboursement pénalités contrôle Urssaf	
Charges exceptionnelles :	207
- dotation amortissement portefeuille acheté	106
-autres charges exceptionnelles	100
Produits non techniques :	2 904
- Neutralisation de la charge d'impôt impactant la Réserve de capitalisation	2 904
- jetons de présence perçus	-
Charges non techniques :	-63
-Neutralisation du gain d'impôt impactant la Réserve de capitalisation	1
- affectation du crédit impôts compétitivité	-64

La charge relative aux honoraires des commissaires aux comptes réglés s'élève pour l'exercice 2017 à 276 294 €.

2.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices et résultat par action

en K€	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Résultat
Résultat avant impôt	8 108	-79	8 029
Impôt sur les sociétés	-2 161	-971	-3 132
Résultat après impôt	5 947	-1 050	4 897
Taux effectif d'impôt sur les bénéfices	-26,65%		-39,00%

2.6 Informations sur les entreprises d'assurance vie

a) Variation des provisions techniques d'assurance vie

(Brutes de réassurance entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture)

	2 017	2 016	2 015	2 014
Charge des provisions d'assurance vie	- 72 050	- 48 501	954	- 18 553
Intérêts techniques et participations aux résultats incorporées directement	60 306	65 953	71 187	71 486
Utilisation de la provision pour participation aux excédents	- -	568	1 748	2 111
Virement de provisions	- 3 670	17 382	- 11 229	53 899
Autres dotations				
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	- 15 414	34 266	62 660	108 943

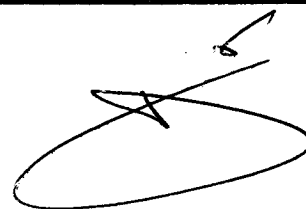
b) Participation des assurés

Désignation	2017	2016	2015	2014	2013
A. - Participation aux résultats	85 028	94 954	89 976	90 015	92 547
. A1 : Participation attribuée à des contrats	82 858	86 154	91 097	87 904	92 889
. A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	2 170	8 800	-1 121	-2 111	342
B. - Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A. 132-2					
. B1 Provisions mathématiques moyennes	2 483 120	2 471 642	2 427 438	2 325 129	2 260 150
. B2 Montant minimal de la participation aux résultats	60 169	72 329	75 679	49 585	59 183
. B3 Montant effectif de la participation aux résultats	63 821	75 256	75 634	71 117	74 928
- B3 a Participation attribuée à des contrats (y compris des intérêts techniques)	61 651	66 456	72 834	73 228	74 586
- B3 b Variation de la provision pour participation aux bénéfices	2 170	8 800	2 800	-2 111	342

Un taux de participation aux résultats (intérêts techniques et participation aux bénéfices) est fixé pour chaque catégorie de produit pour l'exercice en cours.

Au 31 décembre, le compte de résultat établi pour ces produits vérifie le respect des Conditions générales d'attribution des participations aux résultats, en application des articles A-331-3 et suivants.

L'application de ces principes a amené Ageas France à incorporer aux provisions mathématiques des contrats investis en Euros au cours de l'exercice 2017 une somme de 26 909 575,02 € au titre de la participation aux bénéfices.



RAPPORT ANNUEL 2017

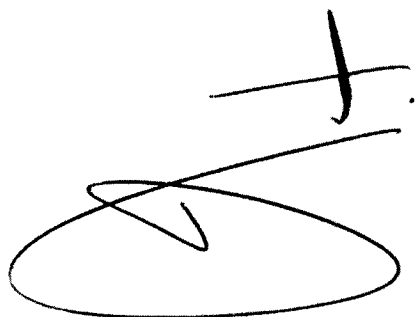
CERTIFICATION	4
RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
GOVERNANCE D'AGEAS France au 31 décembre 2017	5
COMITE DE DIRECTION	6
COMITES	8
LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET INFORMATION QUANT A LEUR REMUNERATION	8
1. ETAT DE L'ACTIONNARIAT SALARIE	11
2. SITUATION DE LA SOCIETE ET DE SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	13
3. RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	15
4. MARGE DE SOLVABILITE	16
5. PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES	16
6. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	16
7. UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE	16
8. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR	16
9. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE	18
10. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE	18
11. ACTIVITE DES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES	18
12. PARTICIPATIONS RECIPROQUES	19
13. INDICATIONS SUR L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE	19
14. NOMBRE DES ACTIONS ACHETEEES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LA SOCIETE EN VUE DE LES ATTRIBUER AUX SALARIES OU AUX DIRIGEANTS	20
15. RESTRICTIONS APPLICABLES AUX LEVEES D'OPTIONS CONSENTIES / VENTES DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS	20
16. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	20
17. MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES	20
18. INFORMATIONS SUR LES PRETS CONSENTIS A D'AUTRES SOCIETES	21
19. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS	21
20. MONTANT DES DEPENSES ET CHARGES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES ET DE L'IMPOT QUI EN RESULTE	21
21. ATTRIBUTION DES JETONS DE PRESENCE	21
22. CONVENTIONS COURANTES ET REGLEMENTEES	21
23. SANCTION PRONONCEE PAR L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE	26
24. INDICATIONS SUR LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	26
TABEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	32
TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 04 JUIN 2018	33
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	44
COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017	51
ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2017	57
I - DOMAINE D'ACTIVITE DE LA SOCIETE	57
II - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	57
A) CHANGEMENTS DE METHODE	57
B) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	57
III - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES	57
A) PRINCIPES COMPTABLES	57
B) PLACEMENTS	58
C) AUTRES ACTIFS IMMOBILISES	60
D) PROVISIONS TECHNIQUES	60
E) REASSURANCE	64
F) DIVERS	64
G) DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE	65
H) EFFECTIF MOYEN DE L'EXERCICE VENTILE PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE	65
I) CONSOLIDATION	65
J) COMPLEMENT INFORMATION PERP	65
IV INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	67
1. BILAN	67
1.1 Mouvements ayant affecté les éléments d'actifs	67
1.2 Placements autres que ceux visés au 1.1	70
1.3 État récapitulatif des placements	72

1.4 Tableau des créances et dettes	73
1.5 Participations	74
1.6 Composition de l'actionnariat	75
1.7 Affectation du résultat	76
1.8 Actifs corporels d'exploitation	76
1.9 Informations complémentaires	77
1.10 Tableau des engagements donnés et reçus envers les dirigeants, des entreprises liées ou ayant un lien de participation	78
2. COMPTE DE RESULTAT	79
2.1 Ventilation des Charges et des Produits de placements	79
2.2 Ventilation des charges et des produits des opérations techniques par catégorie	81
2.3 Charges du personnel, commissions, primes brutes émises.	84
2.4 Produits et charges	86
2.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices et résultat par action	86
2.6 Informations sur les entreprises d'assurance vie	86

CERTIFICATION

Le présent document contient 88 feuillets numérotés, est certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues à l'article L 310-28 du Code des assurances, conforme aux écritures de l'entreprise et aux dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre III du même code.

Fait à Paris, le 4 juin 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' with a horizontal line crossing it near the top.

Alain Régnault
Directeur Général

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

Ageas France SA
Village 5 - 50, place de l'Ellipse – CS 30024 – 92985 Paris La Défense Cedex

Date de constitution : 1^{er} janvier 1989

GOUVERNANCE D'AGEAS France au 31 décembre 2017

La gouvernance d'Ageas France s'articule autour d'un Conseil d'Administration, et de dirigeants effectifs à travers le comité de direction et les autres comités.

Cette structure de gouvernance est complétée par quatre fonctions clés conformément au dispositif prudentiel Solvabilité 2 : fonction de vérification de la conformité, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques et fonction audit interne.

Le Conseil d'Administration

Ageas France est administré par un Conseil d'Administration composé de cinq membres :

Christophe Boizard	Président du conseil d'administration	né le 14/06/1959 à Cognac (France), demeurant 7 rue du Mont Valérien – 92210 SAINT-CLOUD
Alain Regnault	Directeur Général	né le 31/07/1960 à Plélan le Grand, Français, demeurant au 12 rue Antoine Pinay, 94490 Ormesson Sur Marne
Hans Pletinckx	Administrateur	né le 21/11/1964 à Geraardsbergen (Belgique), Belge, demeurant à Pauwelstraat 35 9500 Geraardsbergen (Belgique)
Jane Murphy	Administrateur	né le 01/02/1967 à Quebec (Canada), Belge, demeurant à avenue Huart Hamoir 71 1030 Bruxelles (Belgique)
Christophe Vandeweghe	Administrateur	né le 03/02/1981 à Kartrijk (Belgique), Belge, demeurant à Bogaardenstraat 28- 3000 Leu

Le Conseil d'Administration d'Ageas France est une instance collégiale qui représente l'ensemble des actionnaires et s'impose d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social. Il est l'organe de décision d'Ageas France, sauf pour les matières que le droit des sociétés ou les Statuts réservent aux Assemblées Générales des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration d'Ageas France définit la stratégie de l'entreprise, contrôle sa gestion et désigne les dirigeants chargés de mener cette stratégie et la conduite des affaires.

Son objectif principal est de maintenir un système de gouvernance performant.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité et le devoir d'affecter à l'exercice de ses fonctions les moyens adéquats, nécessaires et proportionnels. Il assume la responsabilité collégiale du bon exercice de son autorité et de ses pouvoirs.

À ce titre, les tâches du Conseil d'Administration sont notamment les suivantes :

- Définir les orientations et les plans d'action de l'entreprise, tout en prenant en compte les défis stratégiques et risques y afférents, et veiller à leur mise en œuvre ;
- Se saisir de toute question intéressant la bonne marche des activités d'Ageas France et régler, par ses délibérations, les affaires qui la concernent ;
- Etudier les travaux de ses différents comités afin de définir la stratégie d'Ageas France, notamment au regard du développement opérationnel, de la gestion financière, de la gestion des actifs et passifs et de la gestion des risques ;

- Contrôler et évaluer les réalisations d'Ageas France par rapport aux objectifs stratégiques, aux plans, au profil de risque et aux budgets ;
- Examiner les comptes de l'entreprise et les communiquer aux actionnaires dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes et de leur approbation ;
- Convoquer les Assemblées Générales d'Actionnaires et adopter les documents à soumettre aux actionnaires lors desdites Assemblée Générales ;
- Contrôler et valider les politiques de risques d'Ageas France y compris les procédures nécessaires pour garantir que les activités soient exercées en conformité avec la législation, les réglementations, les politiques et procédures fixées par le Groupe Ageas et évaluer leur mise en œuvre ;
- Décider de toute prise de participation, fusion, acquisition ou cession, de la conclusion, le réexamen ou la cessation de toute alliance ;
- Prendre toutes les décisions relatives au contenu de la Charte de Gouvernance d'entreprise d'Ageas France.

La composition du Conseil d'Administration assure l'efficacité et la capacité de celui-ci à effectuer les missions qui lui incombent.

La composition du Conseil est, en effet, fondée sur la compétence de chaque administrateur et sur leur complémentarité au regard de leurs domaines respectifs d'expertise, d'expérience et de connaissances.

Chaque Administrateur d'Ageas France adhère aux principes d'intégrité et d'éthique qui s'appliquent également au management et à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Ageas.

Chaque administrateur se doit en outre de conserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action, d'exprimer clairement sa préoccupation et, le cas échéant, faire acter son opposition s'il estime qu'une proposition soumise au conseil d'Administration est contraire aux intérêts d'Ageas France ou du groupe Ageas.

COMITE DE DIRECTION

Alain Régnault	Directeur Général	né le 31/07/1960 à Pielan le Grand, Français, demeurant au 12 rue Antoine Pinay, 94490 Ormesson Sur Marne
Bertrand Hau	Directeur Général Délégué	né le 27/04/1967 à Tourcoing, Français, demeurant au 4 rue Hoche, 78350 Jouy en Josas
Johan Attal	Directeur Technique	Né le 22/09/1977 à Paris, Français, demeurant au 10 rue de la Fédération 75015 Paris
Les fonctions supports sont assumées par le GIE Ageas Services		

Conformément à l'article L.322-3-2 du Code des Assurances, la direction effective d'Ageas France est assurée par deux personnes : le Directeur Général (M. Alain Régnault) et le Directeur Général Délégué (M. Bertrand Hau).

La notion de dirigeant effectif est précisée à l'article R.322-168 du Code des assurances.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Concernant, le Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration a décidé, en accord avec le Directeur Général, que, sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux

Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général Délégué assumerait, sous sa responsabilité, la direction de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Messieurs Alain Régnauld et Bertrand Hau disposent, à ce titre et conformément aux dispositions des statuts de la Société, d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de la société.

Messieurs Alain Régnauld et Bertrand Hau font preuve d'une disponibilité suffisante au sein de la société pour exercer le rôle de dirigeant effectif et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur la société, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué s'appuient sur le comité Exécutif (Executive Committee) dans le pilotage de la gestion opérationnelle d'Ageas France. Il est composé de 4 personnes et se réunit toutes les 2 semaines.

Le rôle de l'Executive Committee est de :

- Définir les orientations stratégiques du Groupe Ageas en France ;
- Mettre en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Alain Régnauld	Directeur Général	né le 31/07/1960 à Pielan le Grand, Français, demeurant au 12 rue Antoine Pinay, 94490 Ormesson Sur Mame
Bertrand Hau	Directeur Général Délégué	né le 27/04/1967 à Tourcoing, Français, demeurant au 4 rue Hoche, 78350 Jouy en Josas
Johan Attal	Directeur Technique	Né le 22/09/1977 à Paris, Français, demeurant au 10 rue de la Fédération 75015 Paris
Les fonctions supports sont assumées par le GIE Ageas Services		

COMITES

Afin d'améliorer l'efficacité de la gouvernance du Groupe Ageas en France, plusieurs Comités ont été mis en place.

Le Conseil d'administration est par ailleurs assisté d'un Comité d'Audit et Risque.

2 administrateurs Directeur Général Délégué / Directeur Financier et Comptable Responsable fonction de gestion des Risques Responsable fonction audit interne Représentant de l'audit du Groupe Ageas	▪ Assister le Conseil d'Administration d'Ageas France dans sa responsabilité de suivre et de contrôler: - Le processus d'élaboration de l'information financière; - L'efficacité des procédures de gestion des risques et du contrôle interne; - La politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques; - L'indépendance des Commissaires aux comptes. Ce qui implique par exemple que ceux-ci ne peuvent être impliqués dans le processus décisionnel d'Ageas France ni ne disposent d'aucun lien direct ou indirect de nature financière avec Ageas France. A cet égard, il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. ▪ Assister le Conseil d'Administration d'Ageas France à comprendre et à formuler des recommandations sur toutes les questions relatives aux risques et au capital ▪ Par délégation du Conseil d'Administration, auditionner les responsables des fonctions clefs
--	---

Conformément à la réglementation en vigueur, la Gouvernance d'AGEAS France et son fonctionnement se retrouve détaillées dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR - voir partie B dudit rapport présent sur le site du Groupe).

LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET INFORMATION QUANT A LEUR REMUNERATION

Liste des mandats ou des fonctions des mandataires sociaux au 31/12/2017 :

Monsieur Christophe BOIZARD

- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas France ;
- Président du Conseil d'administration d'Ageas France (depuis le 20/05/2016) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas SA NV (Belgique) ;
- Chief Financial Officer (CFO) d'Ageas SA NV (Belgique) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration de Royal Park Investments SA NV (Belgique) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'AG Real Estate (Belgique) ;

- Administrateur au sein du Conseil d'administration de CardifLuxVie (Luxembourg) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas Insurance Ltd (UK) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas Retail Ltd (UK) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas Services Ltd (UK) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas Insurance International NV (Belgique) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Intreas NV (Belgique) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageasfinlux SA (Luxembourg) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas Finance (Pays-Bas) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Taiping Life (Chine).

Monsieur Alain REGNAULT

- Directeur Général d'Ageas France ;
- Directeur administratif d'Ageas Services ;
- Directeur Général d'Ageas Patrimoine ;
- Directeur Général de Sicavonline ;
- Directeur Général de Sicavonline Partenaires ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Avenir Mutuelle ;
- Représentant Permanent d'Ageas France au sein du Conseil d'administration d'Advenis.

Monsieur Bertrand HAU

- Directeur Général Délégué d'Ageas France ;
- Directeur Financier et des Opérations d'Ageas Services ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration de Sicavonline ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration de Sicavonline Partenaires ;
- Représentant Permanent d'Ageas France au sein du Conseil d'administration de la SCPI Renovalys Patrimoine ;
- Représentant Permanent d'Ageas France au sein du Conseil d'administration de la SCPI Pierre Privilège ;
- Représentant Permanent d'Ageas France au sein du Conseil d'administration de l'OPCI Multimarket ;
- Représentant Permanent d'Ageas France au sein du Conseil d'administration de la SPPICAV Health Property Fund 1 ;
- Trésorier de l'Association Comité Solidarité Défense – La maison de l'Amitié (MDA) ;
- Trésorier de l'Association Ageas Pluriel.

Madame Jane MURPHY

- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas France (depuis le 22/09/2017) ;
- Président du Comité d'Audit d'Ageas France (depuis le 22/09/2017) ;
- Membre non exécutif indépendant du Conseil d'administration d'Ageas SA/NV (Belgique) ;
- Membre du « Remuneration Committee » d'Ageas SA/NV (Belgique) ;
- Membre de l'« Audit Committee » d'Ageas SA/NV (Belgique) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas UK (Royaume-Uni) (jusqu'au 28/07/2017) ;
- Membre non exécutif indépendant du Conseil d'administration d'Elia System Operator SA (Belgique) ;
- Membre du Comité de gouvernance d'entreprise d'Elia System Operator SA (Belgique) ;

- Membre non exécutif indépendant du Conseil d'administration d'Elia Asset SA (Belgique) ;
- Administratrice & vice-présidente du Conseil d'administration du Conseil d'administration de la Chambre de Commerce Canada-Belgique-Luxembourg ;
- Membre non exécutif indépendant du Conseil d'administration de Puilaetco Dewaay Private Bankers (Belgique) ;
- Membre du Remuneration and Nomination Committee de Puilaetco Dewaay Private Bankers (Belgique) ;
- Membre du Risk, Compliance and Legal Committee de Puilaetco Dewaay Private Bankers (Belgique) ;
- Membre de l'Audit Committee de Puilaetco Dewaay Private Bankers (Belgique) dDepuis le 29/05/2017) ;
- Avocat au sein du cabinet Law Square (Belgique) (jusqu'au 30/06/2017) ;
- Gérante unique et avocat au sein du cabinet Jane Murphy Avocat sprl (Belgique).

Monsieur Roel NIEUWDORP

- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas France (jusqu'au 22/09/2017) ;
- Président du Comité d'Audit d'Ageas France (jusqu'au 22/09/2017) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas SA/NV (Belgique) (jusqu'au 17/05/2017) ;
- Président du « Remuneration Committee » d'Ageas SA/NV (Belgique) (jusqu'au 17/05/2017) ;
- Membre du « Corporate Governance Committee » d'Ageas SA/NV (Belgique) (jusqu'au 17/05/2017) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration de Borgerhoff & Lamberigts (Belgique) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration de KH Leuven en KH Limburg (University Colleges) ;
- Avocat au sein du cabinet Ambos NBGO (Belgique).

Monsieur Hans PLETINCKX

- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas France ;
- Membre du Comité d'Audit et de Risques d'Ageas France ;
- Administrateur Unique du GIE Ageas Services ;
- Président du Conseil d'administration et Administrateur au sein du Conseil d'administration de Sicavonline ;
- Président et Administrateur au sein du Conseil d'administration de Sicavonline Partenaires ;
- Deputy Chief Executive Officer (CEO) d'Ageas Continental Europe (Belgique) ;
- Directeur au sein du « Board of Directors » de CardifLuxVie (Luxembourg) ;
- Membre du Comité « Audit & Risque » de CardifLuxVie (Luxembourg) ;
- Membre du Comité « ALM & Investissements » de CardifLuxVie » (Luxembourg).

Monsieur Christophe VANDEWEGHE

- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas France .
- Membre du Comité Risques d'Ageas France ;
- Chief Risks Officer (CRO) d'Ageas Continental Europe (Belgique) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration de Médis (Health) (Portugal) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ocidental (Portugal) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas Portugal Life S.A. (Portugal) ;

- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Ageas Portugal S.A. (Portugal).

L'ensemble des mandataires sociaux respectent les dispositions applicables en matière de cumul de mandats et notamment des dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce pour les Administrateurs et de l'article L225-54-1 du Code de commerce pour le Directeur Général.

Madame Jane MURPHY ayant été cooptée par le Conseil d'administration du 22 septembre 2017, sa nomination est donc soumise à la ratification de l'Assemblée Générale.

Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux :

Il est précisé le montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature, à l'exclusion des salaires, versés, durant l'exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux qui s'élève à 219.345 euros.

Il est indiqué que la rémunération totale et les avantages de toute nature, à l'exclusion des salaires, versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société et le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées s'élève à 219.345 euros.

Il est précisé que les Administrateurs recevront, dans leur ensemble, au titre de l'exercice 2017, 49.897 € de jetons de présence, au titre de leur mandat social au sein de la société Ageas France, si le montant proposé par le Conseil est validé par l'Assemblée Générale.

Enfin, il est précisé, conformément aux dispositions de l'article D. 225-104-1 du Code commerce, qu'il n'existe au sein de la société aucun engagement de retraite -autre que les régimes de retraite de base et les régimes de retraites complémentaires obligatoires- ou autre avantage viager pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux.

1. ETAT DE L'ACTIONNARIAT SALARIE

Aucune action de la société Ageas France n'est détenue par des salariés.

En application de l'article L.225-102 du code du commerce, nous vous informons que le personnel salarié de la Société ne détient aucune participation dans le capital de la Société, faisant l'objet d'une gestion collective ou dont il n'a pas la libre disposition.

Par ailleurs, il est rappelé qu'aucune attribution d'actions gratuites de la Société, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été consentie au profit des dirigeants et/aux salariés de la Société.

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

KPMG Audit 2, avenue Gambetta
CS 60055 « Tour Egho »
92066 Paris La Défense

Nommé le 5 juin 2015

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Isabelle Goalec né le 07/10/1959 à Angoulême Nommée le 5 juin 2015
14, place- du Général de Gaulle
78100 Saint germain en Laye

LISTE DES BRANCHES PRATIQUEES

Ageas France est une société anonyme pratiquant les branches d'activité :

- Agrément branche 20 : Vie-Décès : Accordé par arrêté ministériel en date du 8 janvier 1990 (à la société AGB) ;
- Agrément branche 22 : Assurances liées à des fonds d'investissement : Accordé par arrêté ministériel en date du 8 janvier 1990 (à la société AGB) ;
- Agrément branche 24 : Capitalisation : Accordé par arrêté ministériel en date du 21 décembre 1990 (à la société AGB) ;
- Agrément pour exercer en France des activités de retraite professionnelle supplémentaire dans les branches 22 & 24 : Agrément délivré (à la société Fortis Assurances) le 16 octobre 2008 par le Comité des Entreprises d'Assurance (publiée au JO du 28/10/2008).

LISTE DES PAYS OU L'ENTREPRISE EXERCE SON ACTIVITE

FRANCE

LISTE DES CONTRATS COMMERCIALISES AU COURS DE L'EXERCICE

Néant

LISTE DES TABLES MENTIONNEES AU b DE L'ARTICLE A-335-1

Néant

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 04 JUIN 2018**

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle conformément aux dispositions légales et à l'article 21 des Statuts de la société, à l'effet de vous rendre compte de l'activité et des résultats de la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice social.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

2. SITUATION DE LA SOCIETE ET DE SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Analyse synthétique de l'environnement économique et social

La croissance de l'économie française a augmenté de 0,6% au 4ème trimestre 2017 et atteint 1,9% sur l'année, en hausse de 0,8 point par rapport à 2016, soit son plus haut niveau depuis six ans. Selon l'Insee, l'accélération de l'activité en 2017 s'explique principalement par l'investissement : celui des entreprises a augmenté de 4,3 %, après 3,4 % en 2016, et celui des ménages a accéléré à + 5,1 % après + 2,4 % l'année précédente.

Signe de cette bonne santé économique recouvrée : les exportations françaises ont nettement accéléré, enregistrant une hausse de 3,5 % après 1,9 % en 2016 — les importations ayant pour leur part augmenté au même rythme que l'an dernier (4,3 % après 4,2 %).

Le taux de chômage, un des points noirs de l'économie française, devrait dans ce contexte légèrement reculer, pour atteindre à la mi-2018 9,4 % de la population active, contre 9,7 % aujourd'hui.

Dans ce contexte, le marché de l'assurance vie en France est en léger recul par rapport à 2016 avec un niveau de collecte de 131,5 milliards d'euros contre 133,9 milliards en 2016 confirmant sa place de placement préféré pour les épargnants français. Les versements sur les supports unités de compte ont représenté 36,7 milliards d'euros (27,1 milliards d'euros en 2016) depuis le début de l'année, soit 28 % des cotisations (contre 20% en 2016).

Les prestations versées par les sociétés d'assurances sur la même période s'élèvent à 124,2 milliards d'euros contre 116,8 milliards d'euros, soit une progression de 6,3% par rapport à 2016.

La collecte nette s'établit à 7,2 milliards d'euros en 2017.

L'encours des contrats d'assurance-vie (provisions mathématiques + provisions pour participation aux bénéfices) s'élève à 1 676 milliards d'euros à fin décembre 2017 (en progression de 3 % sur un an).

Résultats de l'activité de la société

La collecte brute d'Ageas France est en hausse de 27,6 millions d'euros en 2017 pour atteindre 433,4 millions d'euros. Cette hausse s'explique par la très bonne performance du réseau CGPI.

A fin décembre 2017, les prestations progressent de 8% par rapport à l'an passé même période (+16% à fin juin) : 385,2 M€ contre 356,8 M€ et représentent 114% des prévisions. Les rachats progressent de 13% à fin décembre et s'expliquent notamment par la sortie de

quelques contrats au cours du 2nd trimestre. En revanche, les sinistres baissent de 10% alors que les échéances sont en retrait de 2%.

La collecte nette au 31 décembre 2017 est positive de 48,2 M€ très comparable avec celle de 2016. Néanmoins la collecte UC est plus fortement positive (+115,6 M€) et celle de l'euro plus fortement négative (-67,4 M€). La collecte nette du réseau CGPI est très fortement positive à 90 M€.

Le résultat avant impôts s'élève à 8,0 M€ en 2017, en léger retrait par rapport à 2016 (8,8 M€).

En 2016, la charge d'impôts était négative compte tenu d'éléments exceptionnels (reprise de provision liée à un contrôle fiscal ainsi que la comptabilisation d'un gain d'intégration fiscale). La charge 2017 intègre la charge d'impôts de 2,2 M€ relative à l'exercice 2017 ainsi qu'une régularisation d'une partie de gain d'intégration fiscale de 2016.

En conséquence, le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 4,9 M€ comparé à un résultat bénéficiaire de 9,6 M€ en 2016.

Analyse du résultat

Le résultat 2017 de 4 897 471 euros s'analyse comme suit :

En complément des éléments techniques décrits ci-dessus, le compte technique intègre les produits financiers nets de charges, les frais et commissions ainsi que les variations des provisions techniques.

Le montant des provisions mathématiques à fin décembre 2017 est de 4 990 M€ contre 4 796 M€ à fin décembre 2016 soit une progression de 4% expliquée par le cash-flow net positif et par l'effet marché sur les provisions en UC de 91 M€ (environ 2% de hausse). La part des provisions en Euro représente 51% du total. Hors EDF, la proportion serait de 65,7%, stable par rapport à fin 2016.

A fin décembre 2017, les produits financiers nets de charges financières s'élèvent à 117,4 M€ contre 120,0 M€ à fin décembre 2016 soit une baisse de 2,1% reflétant la baisse du taux de rendement du portefeuille Euro (rendement en baisse de 27 bp). Ces produits intègrent des plus-values obligataires pour un montant brut de 8,7 M€ permettant de doter la réserve de capitalisation.

Conformément aux décisions arrêtées lors du conseil d'administration la participation aux bénéfices a été calculée en tenant compte des produits financiers réels. Cela aboutit à une baisse des taux de rendement servis aux assurés de 35bp sur l'ensemble du portefeuille à l'exception des produits phares pour lesquels la baisse est de 20bp ou 25bp. La provision pour participation aux excédents a été renforcée de 2,2 M€ pour la porter à 28,3 M€.

Les frais de la compagnie s'élèvent à 54,8 M€ à fin 2017 contre 52,1 M€ à fin 2016 soit une augmentation de 2,7 M€ (+5%). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du poste commissions qui progresse de 2,5 M€. Les frais généraux purs s'élèvent à 24,2 M€ contre 23,7 M€ en 2016 ce qui représente une augmentation de 2%.

Le résultat avant impôts s'élève à 8,0 M€ en 2017, en léger retrait par rapport à 2016 (8,8 M€).

3. RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
1) Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	118 950 045	109 221 275	109 221 275	159 221 274	159 221 274
dont capital social libéré	118 950 045	109 221 275	109 221 275	159 221 274	159 221 274
b) Nombre des actions ordinaires existantes	38 247 603	35 119 381	35 119 381	51 196 551	51 196 551
c) Nombre des actions à dividende prioritaires (sans droit de vote) existantes					

2) Opérations et résultats de l'exercice

a) Chiffre d'affaires hors taxes	353 781 663	362 453 139	480 099 928	405 818 724	433 350 874
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	10 006 966	8 647 667	16 006 224	13 586 505	10 389 580
c) Impôts sur les bénéfices	1 033 905	640 488	1 927 786	761 731	3 131 602
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	285 000	288 895	66 621	112 155
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 604 408	5 559 045	5 184 307	9 638 286	4 897 471

3) Résultat par action

a) Résultat avant impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,26	0,25	0,46	0,27	0,20
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,15	0,16	0,15	0,19	0,10
c) Dividende attribué à chaque action (dividende net)	0,06	0,58			

4) Personnel

a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	369	169	135	55	50
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	18 620 575	10 632 729	8 401 435	2 965 716	2 972 569
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc...)	8 661 300	5 322 572	3 968 199	1 352 204	1 442 090

Le résultat dilué par action est identique au résultat par action tel que défini au « 3) Résultat par action ».

4. MARGE DE SOLVABILITE

La marge de solvabilité est présentée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise.

5. PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES

Le plan stratégique initié en 2016 visant à développer notre offre de produits et services à destination des CGPI et autres partenaires au travers de notre plateforme Ageas Patrimoine a connu une étape importante en 2017 avec la lancement du produit My PGA. Ce produit est un contrat multisupport intégralement géré de manière dématérialisé et offre une grande flexibilité de combinaisons pour les clients. Conçu sur le modèle du « Pay as you drive », le client accompagné de son conseil peut totalement adapter le produit en fonction de ses besoins et ne payer ainsi que ce qu'il utilise. Ce nouveau produit a reçu un accueil très favorable de la part des CGPI et de nos partenaires et a déjà reçu des prix dans le domaine de l'innovation produit.

Afin d'améliorer notre qualité de service et nos délais de traitement, l'entreprise a décidé de centraliser au sein d'un Point d'Entrée Unique l'ensemble du traitement des flux entrants (courriers notamment). Ceci permet à l'aide d'un outil de GED / Workflow unique d'adresser l'ensemble des courriers reçus de l'entreprise aux bonnes équipes en ayant vérifié préalablement l'exhaustivité du dossier et ainsi gagner en efficacité.

L'entreprise a consacré des moyens importants en 2017 afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation européenne PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products) visant à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés (dont les produits d'assurance vie en mode épargne) proposés à des investisseurs non professionnels. Ce chantier a nécessité de mettre à la disposition dès le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle documentation (DICI ou KID) sur l'ensemble de nos produits commercialisés

6. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Lors de l'exercice 2017, la société n'a mené aucune action en matière de recherche et développement.

7. UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a été comptabilisé dans les comptes de la société pour 65 317 euros pour la part des salariés Ageas France et bénéficie de la quote-part du crédit d'impôt basé sur les salaires réglés par le GIE pour 81 318 €. Lors de l'exercice 2017, la société a consacré ces sommes pour moderniser les outils de bureautique du nouveau siège social.

8. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Perspectives pour 2018

Un renforcement de l'économie mondiale est attendu cette année avec en premier lieu une croissance aux Etats-Unis qui devrait accélérer de manière significative en 2018 (+2,6%), soutenue par la réforme fiscale. La décélération chinoise (+6,4%) semble sous contrôle, et

l'Europe tiendra bon (+2,2%) si elle réussit sa percée institutionnelle, une fois l'incertitude électorale italienne passée. Ainsi, la croissance mondiale est attendue à +3,2% en 2018, comme en 2017. Les échanges commerciaux en volume devraient continuer de croître, légèrement sous les +4%.

Même si toutes les banques centrales vont continuer à resserrer leurs politiques monétaires (hausse des taux aux Etats-Unis, fin de l'assouplissement quantitatif en zone euro, règles macro prudentielles en Chine), les ménages et les entreprises devraient à nouveau bénéficier de conditions de financement favorables. Malgré le retour progressif attendu de l'inflation, les effets de second tour sur les salaires devraient être limités.

Le calendrier politique restera soutenu avec de nombreuses élections organisées en Amérique du Sud, en Asie, ou encore en Italie et en Russie. Le Brexit continuera de peser sur le contexte économique international, les velléités isolationnistes des Etats-Unis ne devraient pas disparaître et les tensions dans le Golfe pourraient persister. L'économie mondiale devrait toutefois résister à ces vents contraires.

En 2018, de nombreuses (bonnes ou mauvaises) surprises viendront ponctuer l'actualité. En ce sens, les agents économiques devront se montrer vigilants, dans un contexte où les marchés financiers sont dopés à la confiance. Les incertitudes politiques - dette américaine, fenêtre d'action réduite pour l'Europe, atterrissage en douceur de la Chine - combinées aux attentes extrêmement élevées des entreprises, ménages et marchés boursiers, qui espèrent beaucoup des allègements fiscaux annoncés, pourraient accroître la volatilité économique et financière mondiale.

La rentabilité de l'assurance-vie pour les assureurs devrait rester stable au cours de l'année à venir. Le produit d'épargne pourrait toutefois entrer dans une phase de décollecte. L'environnement de taux bas continuera de peser sur le développement de l'assurance vie. Par ailleurs, la réforme fiscale engagée par le gouvernement avec l'instauration de la flat tax, du prélèvement à la source et de la réforme de l'impôt sur la fortune sera à considérer. Enfin, la loi PACTE actuellement en préparation pourrait impacter de manière significative l'assurance vie ainsi que les dispositifs de retraite en révisant complètement les règles pour les produits de rentes (PERP, Madelin,...).

Faits marquants, perspectives d'avenir et d'évolution de l'entreprise

L'entreprise continuera le développement de sa stratégie visant à développer l'offre produits et services à destination des CGPI et des partenaires. Ainsi conformément à son plan 2017-2019 de capitaliser sur le lancement d'Ageas patrimoine, l'entreprise a lancé en juin 2017 son nouveau produit d'épargne « My PGA ».

Ce produit a été conçu spécifiquement pour les CGPI, outre le fait d'être dématérialisé, il comporte de nombreuses innovations (modularité, arbitrage, multi supports, dématérialisation totale de la souscription...). L'objectif sera de s'appuyer sur les process et outils développés pour My PGA en les adaptant afin de les proposer en marque blanche à nos partenaires (notamment le groupe Crystal) au cours de l'année 2018.

Par ailleurs, la société AGEAS France a lancé via sa filiale Sicavonline, un projet stratégique de développement du B to C, qui consiste à développer des applications mobiles et son nouveau site, autour des thématiques de l'épargne et du patrimoine, à destination des jeunes actifs. Dans un premier temps, il s'agit ici de conquérir des clients afin de les équiper dans un second temps avec les produits adaptés à leurs besoins en fonction de leurs projets.

Ainsi, l'entreprise est en pleine mutation technologique à destination des clients avec une stratégie de digitalisation en interne ou en externe (application mobile...) afin de développer

les partenariats, le B to C, tout en développant de nouveaux produits innovants. Tous ces projets devront être menés en améliorant la qualité envers les clients.

L'année 2018 sera également consacrée à la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires qui sont principalement la mise en œuvre de la Directive Distribution Assurance en septembre 2018 et le Règlement Général pour la Protection des Données effectif à compter du 25 mai 2018. Enfin, en fonction des dispositions de la loi PACTE, notre plan d'actions sera adapté et revu pour en tenir compte.

9. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif non intégré dans les comptes annuels n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice 2017 et la rédaction du présent rapport.

10. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

La société Ageas France gère ses activités dans un cadre de gestion des risques rigoureux et adéquats visant à assurer une identification, une évaluation et une gestion des principaux risques auxquels elle pourrait être confrontée (fraudes, risque d'image, risque de non-conformité, risques liés aux placements).

La mise en œuvre de la norme de Solvabilité 2 a également permis de renforcer notre dispositif de contrôle et de suivi de nos risques. La gouvernance de l'entreprise a fait l'objet d'évolutions pour mieux prendre en compte les rôles et responsabilités des différentes fonctions. L'ensemble du dispositif est plus particulièrement décrit dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise.

11. ACTIVITE DES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

Ageas France détient au titre des filiales et participations :

1. La société **Ageas Patrimoine, SAS**, Société de courtage et Agent lié de PSI inscrite à l'ORIAS sous le numéro 07028562, Habilitée à réaliser des transactions sur immeubles et fonds de commerce, au capital de 899 160 euros, dont le siège social est sis au 50, Place de l'Ellipse, à Paris La Défense (92985) et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 659 238.

Ageas France détient 58 993 actions des 59 000 actions de la société Ageas Patrimoine.

Capital	Capitaux Propres	Quote-Part Détenue	Dividendes encaissés	Valeur Brute des titres	Valeur Nette des titres	Prêts, Avances Cautions	Chiffre d'affaires	Résultat
899 160 €	1 576 662 €	99.99%	0 €	904 937 €	904 937 €	0 €	15 085 215 €	549 €

Il n'existe pas de participations et autres titres dans cette filiale.

2. La société Sicavonline, Prestataires de Services d'Investissements (PSI), Société anonyme au capital de 1 285 068 euros, dont le siège social est sis au 50, Place de l'Ellipse, à Paris La Défense (92985) et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 423 973 494.

Ageas France détient 107 084 actions des 107 089 actions de la société Sicavonline.

Capital	Capitaux Propres	Quote-Part Détenue	Dividendes encaissés	Valeur Brute des titres	Valeur Nette des titres	Prêts, Avances Cautions	Chiffre d'affaires	Résultat
1 285 068 €	3 723 672 €	99,99%	0 €	13 640 512 €	13 640 512 €	0 €	9 449 996 €	-916 731 €

3. La société Sicavonline Partenaires, Société de services, Société par Actions Simplifiée au capital de 515 000 euros, dont le siège social est sis au 50, Place de l'Ellipse, à Paris La Défense (92985) et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 789 918 521.

Ageas France détient 30 000 actions des 30 000 actions de la société Sicavonline Partenaires.

Capital	Capitaux Propres	Quote-Part Détenue	Dividendes encaissés	Valeur Brute des titres	Valeur Nette des titres	Prêts, Avances Cautions	Chiffre d'affaires	Résultat
515 000	279 082	99,99%	0 €	12 690 €	12 690 €	0 €	581 883 €	-152 833 €

Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2017 de sa filiale Sicavonline Partenaire, AGEAS France a souscrit à l'augmentation de capital de 500 K€ réalisée au sein de sa filiale.

4. Le GIE Ageas Services, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis au 50, Place de l'Ellipse, à Paris La Défense (92985) et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 812 506 491.

Ageas France détient 800 parts des 1000 parts du GIE Ageas Services.

Capital	Capitaux Propres	Quote-Part Détenue	Dividendes encaissés	Valeur Brute des titres	Valeur Nette des titres	Prêts, Avances Cautions	Chiffre d'affaires	Résultat
1 000	2 057	80,00%	0 €	800 €	800 €	0 €	-	0 €

La société n'a aucune succursale.

12. PARTICIPATIONS RECIPROQUES

Au cours de l'exercice 2017, aucune aliénation d'actions effectuée en application des articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce n'a été réalisée par la société.

13. INDICATIONS SUR L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Répartition du capital social

Le capital social d'Ageas France s'élève à 159 221 273,61 € divisé en 51 196 551 actions de 3,11 €.

Ce capital est détenu à hauteur de :

- 51 196 547 actions par Ageas Insurance International NV,
- 4 actions détenues par des personnes physiques (3 par des administrateurs et 1 par le Directeur Général).

Evolution du capital social

Néant en 2017.

14. NOMBRE DES ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LA SOCIÉTÉ EN VUE DE LES ATTRIBUER AUX SALARIÉS OU AUX DIRIGEANTS

Au cours de l'exercice 2017, la société n'a acheté aucune de ses propres actions en vue de les attribuer aux salariés ou aux dirigeants.

15. RESTRICTIONS APPLICABLES AUX LEVÉES D'OPTIONS CONSENTIES / VENTES DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS

Néant.

16. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice:	4 897 470,73 €
Report à nouveau :	9 417 866,88 €

Affectation du résultat :

Report à nouveau :	14 315 337,61 €
--------------------	-----------------

A la suite de l'affectation du résultat, le solde créditeur du compte « report à nouveau » s'élèvera à 14 315 337,61 €.

17. MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Il est indiqué le montant des dividendes par action qui ont été distribués au titre des trois exercices précédents et, le cas échéant, des taux de réfaction pour les dividendes versés aux personnes physiques, qui ont été respectivement de :

Exercice	Dividende versé par action (en euros)	Dividende total versé (en euros)	Abattement par action
2016	Néant	Néant	Néant
2015	Néant	Néant	Néant
2014	Néant	Néant	Néant
2014 (distribution de réserves)	0,58 €	20.271.229,59 €	40%

Il est précisé la répartition des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices entre ceux éligibles à la réfaction et ceux qui ne le sont pas :

Dividendes en euros	Éligibles à la réfaction	Non éligibles à la réfaction
Exercice 2016	-	-
Exercice 2015	-	-
Exercice 2014	-	-
2014	1,16 €	20.271.228,53 €

(distribution de réserves)		
----------------------------	--	--

18. INFORMATIONS SUR LES PRETS CONSENTIS A D'AUTRES SOCIETES

Les encours de prêts au 31 décembre 2017 consentis à d'autres sociétés par AGEAS France s'élèvent à 629.645,07 € et se décomposent comme suit :

Montant initial des prêts	3 471 279,30
Montant capital restant dû	1 095 847,50
Montant des intérêts courus non échus	392 632,60
Dépréciations	- 858 835,03
Montant créances nettes	629 645,07

19. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2017, le total des dettes envers les fournisseurs s'élève à 15 738 M€. Retraité de la refacturation du GIE, AGEAS Services au 31 décembre 2017 pour un montant de 15 682 M€, la dette auprès de fournisseurs externe au groupe AGEAS en France s'élève à 56 K€.

Par ailleurs, il n'existe aucune facture reçue dont la date d'échéance est dépassée au 31 décembre 2017.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) en date du 22 mai 2017, la notion de créances clients ne se trouve pas à s'appliquer pour la société AGEAS France puisque les soldes de ses créances sont exclusivement constituées par des opérations d'assurance ou de réassurance et des comptes courants intragroupe.

20. MONTANT DES DEPENSES ET CHARGES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES ET DE L'IMPOT QUI EN RESULTE

Le Conseil d'administration précise qu'aucune dépense, à l'exclusion des charges déductibles des impôts en application de l'article 39-5 du Code Général des Impôts, n'a été effectuée au cours de l'exercice.

21. ATTRIBUTION DES JETONS DE PRESENCE

Nous vous proposons d'allouer au Conseil d'administration des jetons de présence d'un montant global de 35 500 euros pour l'exercice 2018.

22. CONVENTIONS COURANTES ET REGLEMENTEES

Conventions réglementées

La société a conclu deux conventions réglementées au cours de l'exercice 2017.

Convention	Co-contractant	Date de conclusion	CA d'autorisation / information	AG de ratification
Versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 790.000 euros au titre du 4e trimestre 2017	Ageas Patrimoine	01/12/2017	CA 25/04/2018	AG 04/06/2018

Versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.239.600 euros au titre des 2e et 3e trimestres 2016	Ageas Patrimoine	01/09/2016	CA 03/03/2017	AG 02/06/2017
--	------------------	------------	------------------	------------------

La première convention a été approuvée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017. Il s'agissait du versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.239.600 euros à Ageas Patrimoine au titre des 2^e et 3^e trimestres 2016

Dans le cadre du déploiement de la nouvelle activité de Plateforme de distribution de la société Ageas Patrimoine et de ses conditions d'exploitation déficitaires, il est apparu que sa filiale avait besoin d'une subvention d'équilibre, à effet comptable des deuxième et troisième trimestres 2016 afin de pouvoir développer au mieux son activité dans des conditions permettant une réelle réussite.

Les Administrateurs ont constaté que le versement de cette subvention constituait un acte normal de gestion, que la subvention était à caractère financier et constituait une charge non déductible pour Ageas France, conformément aux dispositions de l'article 39, 13 al.1 du Code général des impôts.

Cette subvention est assortie d'une clause de retour à meilleur fortune et ne sera remboursée à Ageas France par Ageas Patrimoine que dans l'hypothèse où l'état financier ultérieur d'Ageas Patrimoine le lui permettra. Cet éventuel remboursement constituera un profit pour la société Ageas France mais, dans la mesure où le montant de la subvention ne constitue pas une charge déductible pour Ageas France, Ageas France ne sera pas imposable à ce titre.

La deuxième convention vient d'être approuvée par le Conseil d'administration. Il s'agissait du versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 790.000 euros à Ageas Patrimoine au titre du 4^e trimestre 2017

En raison des conditions d'exploitation déficitaires de la société Ageas Patrimoine, il est apparu que sa filiale avait besoin d'une subvention d'équilibre, à effet comptable du quatrième trimestre 2017.

Les Administrateurs ont constaté que le versement de cette subvention constituait un acte normal de gestion, que la subvention était à caractère financier et constituait une charge non déductible pour Ageas France, conformément aux dispositions de l'article 39, 13 al.1 du Code général des impôts.

Cette subvention est assortie d'une clause de retour à meilleur fortune et ne sera remboursée à Ageas France par Ageas Patrimoine que dans l'hypothèse où l'état financier ultérieur d'Ageas Patrimoine le lui permettra. Cet éventuel remboursement constituera un profit pour la société Ageas France mais, dans la mesure où le montant de la subvention ne constitue pas une charge déductible pour Ageas France, Ageas France ne sera pas imposable à ce titre.

La société n'a conclu aucune convention réglementée depuis la clôture de l'exercice 2017.

Conventions courantes conclues à des conditions normales

La société a conclu deux conventions courantes conclues à des conditions au cours de l'exercice 2017.

Convention	Co-contractant	Date de conclusion	CA d'autorisation / information	AG de ratification
------------	----------------	--------------------	---------------------------------	--------------------

Convention fiscale d'intégration	Sicavonline & Sicavonline Partenaires	03/03/2017	CA 03/03/2017	AG 02/06/2017
Convention de prestations de services	Ageas Patrimoine	01/10/2016	CA 03/03/2017	AG 02/06/2017

La conclusion d'une convention courante de prestations de services avec la filiale Ageas Patrimoine –à effet du 1^{er} octobre 2016- a été décidée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017 :

Cette convention définit les conditions dans lesquelles Ageas Patrimoine réalisera des prestations de services dans le domaine du Marketing et de la Communication et en matière de gestion de la relation commerciale au bénéfice d'Ageas France.

La conclusion d'une convention courante d'intégration fiscale avec les filiales Sicavonline et Sicavonline Partenaires a été décidée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017 :

Cette convention a permis d'étendre le groupe d'intégration fiscal créé avec la filiale Ageas Patrimoine aux filiales Sicavonline et Sicavonline Partenaires, détenues à 100% par Ageas France depuis le 27 octobre 2016.

La société n'a conclu aucune convention courante conclue à des conditions ou depuis la clôture de l'exercice 2017.

Revue annuelle des conventions poursuivies

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, il est indiqué la liste des conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie pendant l'exercice 2017 :

➤ Emprunts subordonnés

Un premier emprunt subordonné à durée indéterminée a été souscrit auprès de la Société Fortis Insurance International N.V. en août 2002 et modifié par un avenant en date du 14 octobre 2002, pour une valeur nominale de 25.000.000 €. Cet emprunt, intégralement affecté à l'augmentation de la marge de solvabilité de la Société Fortis Assurances (ancienne dénomination de la Société Ageas France) a été entièrement libéré le 30 août 2002. Les intérêts sont calculés aux taux d'intérêt annuel égal Euribor 3 mois + 175 points de base. Ils sont payables trimestriellement à terme échu et, pour la première fois, le 1^{er} décembre 2002. Le remboursement partiel ou intégral de cet emprunt ne pourra intervenir pendant les cinq premières années suivant la date de libération des fonds, sauf accord du prêteur et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les remboursements pourront s'effectuer ensuite par tranche de 5.000.000 € ou un multiple entier de cette somme à chaque date de paiement des intérêts. La charge de l'exercice 2017, au titre des intérêts de l'emprunt, s'est élevée à 355 978,08 €. Cet emprunt a été approuvé par le Conseil d'administration du 23 août 2002 et modifié le par celui du 30 août 2002.

Le montant des sommes versées au titre de cet emprunt au cours de l'exercice 2017 s'élève à 355 978,08 €.

Le Conseil d'administration a estimé que les sommes prêtées par la société mère belge dans le cadre de cet emprunt sont importante pour la solvabilité et la stratégie financière de la société Ageas France et, par conséquent, que le maintien de cette convention est dans l'intérêt d'Ageas France.

Un deuxième emprunt subordonné a été souscrit en 2014. Il s'agit de la convention relative à l'emprunt subordonné réalisé par la société auprès d'Ageas Insurance International. L'émission concernait des Titres Subordonnés Remboursables (TSR) à destination exclusive d'Ageas Insurance International pour un montant de 30 M€, émis au taux d'intérêt fixe de 4,85 % et avec une échéance de remboursement fixée à 10 ans. La convention y relative a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 16 juin 2014.

Le montant des sommes versées au titre de cet emprunt au cours de l'exercice 2017 s'élève à 1.455.000 €.

Le Conseil d'administration a estimé à nouveau que les sommes prêtées par la société mère belge dans le cadre de cet emprunt étant importante pour la solvabilité et la stratégie financière de la société Ageas France, le maintien de cette convention est dans l'intérêt d'Ageas France. En outre, l'échéance de cet emprunt est fixée à 10 ans, soit 2025, il est donc tout à fait normal que celui-ci se poursuive pendant les exercices se clôturant d'ici à 2025.

➤ **Subventions d'équilibre**

Le versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.100.000 euros à Ageas Patrimoine au titre du 4^e trimestre 2015 a été approuvée par le Conseil d'administration du 12 février 2016 et ratifiée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2016.

Le versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.737.000 euros à Ageas Patrimoine au titre du 1^{er} trimestre 2016 a été approuvé par le Conseil d'administration du 18 avril 2016 et ratifiée par l'Assemblée Générale du 2 juin 2017.

Le versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.239.600 euros à Ageas Patrimoine au titre des 2^e et 3^e trimestres 2016 a été approuvée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017.

Le Conseil a constaté que ces subventions d'équilibre étaient assorties d'une clause de retour à meilleure fortune et ne seront remboursées à Ageas France par Ageas Patrimoine que dans l'hypothèse où l'état financier ultérieur d'Ageas Patrimoine le lui permettra. Dans ces conditions, elles se poursuivront durant l'exercice 2018 et le Conseil a donc maintenu son autorisation, les conventions répondant toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial.

➤ **Accord de Partenariat relatif à la distribution de produits d'assurance et de produits d'épargne patrimoniale du 10 décembre 2009, tel que modifié par l'accord de partenariat du 29 novembre 2013**

Ces accords régissent les conditions du partenariat croisé en vertu duquel les sociétés du Groupe Advenis et les sociétés du Groupe Ageas en France distribuent les produits commercialisés par les entités de l'autre Groupe.

Ces accords ont fait l'objet d'une modification approuvée par le Conseil d'administration du 5 août 2016.

Le Conseil a constaté que ces accords ont été conclus pour une durée ferme jusqu'au 29/11/2023 et se poursuivront donc durant l'exercice 2018. Le Conseil a donc maintenu son autorisation, les accords répondant toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial.

Revalidation des conventions tacitement renouvelées

Les conventions courantes suivantes se sont tacitement renouvelées au 31 décembre 2017 :

- Protocole de courtage avec la filiale Ageas Patrimoine, dont la conclusion a été décidée par le Conseil d'administration du 18 avril 2016 : Cette convention est un protocole de courtage par lequel Ageas Patrimoine, intermédiaire en assurances immatriculé auprès de l'ORIAS, en sa qualité de courtier grossiste, est autorisé à distribuer, directement et par l'intermédiaire de co-distributeurs, eux-mêmes courtiers en assurances immatriculés auprès de l'ORIAS, les contrats d'assurance sur la vie, de capitalisation et de retraite assurés par Ageas France ;
- Convention d'intégration fiscale conclut avec Ageas Patrimoine le 8 décembre 2016 ;
- Convention de prestations de services avec la filiale Ageas Patrimoine décidée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017, conclue à effet du 1^{er} octobre 2016 : Cette convention définit les conditions dans lesquelles Ageas Patrimoine réalisera des prestations de services dans le domaine du Marketing et de la Communication et en matière de gestion de la relation commerciale au bénéfice d'Ageas France ;
- Convention d'intégration fiscale conclut avec Sicavonline et Sicavonline Partenaires le 3 mars 2017.

Le Conseil d'administration a approuvé la reconduction de ces conventions pour l'exercice 2018.

Revalidation des conventions réglementées n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale a ratifié, au cours de l'Assemblée Générale annuelle du 2 juin 2017 la conclusion de conventions réglementées qui n'avaient pas été approuvées par le Conseil d'administration préalablement à leur conclusion. Or, conformément aux dispositions des articles L. 225-42, al. 3 et L. 225-90, al. 3 du Code de commerce, ces ratifications auraient dû être faites sur la base d'un rapport spécial complet des Commissaires aux comptes, ce qui n'a pas été le cas.

La première a été approuvée par le Conseil d'administration du 12 février 2016. Il s'agissait du versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.100.000 euros à Ageas Patrimoine au titre du 4^e trimestre 2015. Cette convention a déjà été ratifiée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2016.

La deuxième a été approuvée par le Conseil d'administration du 18 avril 2016. Il s'agissait du versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.737.000 euros à Ageas Patrimoine au titre du 1^{er} trimestre 2016.

La troisième a été approuvée par le Conseil d'administration du 5 août 2016. Il s'agissait de l'accord de Partenariat relatif à la distribution de produits d'assurance et de produits d'épargne patrimoniale du 10 décembre 2009, tel que modifié par l'accord de partenariat du 29 novembre 2013.

La quatrième a été réalisée le 8 mars 2016 et approuvée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017. Il s'agissait de l'acquisition de la participation de sa filiale Sicavonline Partenaires au sein du GIE Ageas Services.

La cinquième a été approuvée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017. Il s'agissait du versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.239.600 euros à Ageas Patrimoine au titre des 2^e et 3^e trimestres 2016.

La sixième a été approuvée par le Conseil d'administration du 25 avril 2018. Il s'agissait du versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 790.000 euros à Ageas Patrimoine au titre du 4^e trimestre 2017.

23. SANCTION PRONONCEE PAR L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE

Au cours de l'exercice 2017, l'Autorité de la concurrence n'a prononcé aucune sanction à l'encontre de la société.

24. INDICATIONS SUR LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectifs et politique d'Ageas France en matière de gestion des risques financiers

Dans le respect des principes directeurs définis par le groupe Ageas, Ageas France a mis en place un cadre de gestion des risques adapté à ses caractéristiques, son activité et aux exigences réglementaires auxquelles elle est soumise.

Les actifs et passifs d'Ageas France sont gérés de manière à maximiser la valeur actionnariale, à assurer une croissance solide, à améliorer la rentabilité, à répondre aux besoins des clients, et à protéger Ageas France de toutes les conséquences financière désastreuses découlant notamment des variations de taux d'intérêt, de crédit (spread), de change, de valeur des actions et des actifs immobiliers, du risque de concentration et du risque opérationnel.

Le cadre de gestion des risques est structuré autour de politiques.

La politique de marché prévoit :

- la mise en place de limites et contraintes applicables au niveau d'Ageas France,
- la réalisation d'études stratégiques sur la composition de l'actif pour déterminer la stratégie d'investissement optimale et les limites pour chaque fonds cantonné / isolé et au niveau agrégé en tenant compte des contraintes liées au risque,
- la prise de mesures afin d'éviter que l'exposition réelle dépasse les limites
- l'ajustement la stratégie d'investissement et des limites en accord avec l'évolution des économies et des marchés.

Suivant le principe de la personne prudente, la politique d'investissement prévoit que :

- les investissements doivent être clairement évalués et tous les risques pouvant impacter la valeur, la solvabilité, la liquidité et le résultat de l'entreprise pleinement compris,
- la diversification est un élément essentiel pour minimiser le risque de concentration et donc des limites de concentration sont identifiées, approuvées et respectées,
- la liquidité doit être considérée afin de s'assurer que le portefeuille global peut résister à des chocs et des situations de crise impactant négativement les flux de trésorerie,
- la Gouvernance est claire pour toutes les activités d'investissement avec une séparation effective des tâches.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF) présente une vue complète et détaillée de la gestion des risques financiers d'Ageas France à fin 2017.

Les expositions aux principaux risques sont détaillées ci-après.

Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers et autres placements

A fin décembre 2017, notre Actif général s'élève à 2 825 M€ en valeur brute, stable par rapport à fin 2016. En valeur de réalisation, l'encours diminue légèrement (-31 M€) pour

s'établir à 3 163 M€. Cette baisse s'explique principalement par celle des plus-values latentes de 34 M€ par rapport à fin 2016 qui demeure à un niveau élevé de 340 M€.

Le poids des produits de taux hors trésorerie s'établit à 80,4% de l'actif général en valeur de réalisation, en baisse par rapport à fin décembre 2016 (82,3%). Celle-ci est due à la hausse du poids des produits de trésorerie de 5,6% à 7,8% pour des considérations tactiques.

Dans la continuité de l'exercice précédent, nous avons continué d'augmenter le poids des titres souverains dans la première moitié de l'année en investissant à des maturités élevées afin d'allonger la duration du portefeuille et réduire l'écart de duration entre l'actif et le passif. Dans sa seconde moitié, nous avons opté pour des investissements plus courts sur de la dette espagnole et en moindre proportion sur de la dette portugaise.

Le rating moyen des obligations est égal à A+, en progression d'un cran par rapport à fin 2016. Le rating retenu pour chaque obligation correspond au deuxième meilleur rating parmi ceux des 3 principales agences de notation (Fitch, Moody's et Standard & Poor's), tel que prévu par la réglementation Solvabilité II.

Les produits Actions et diversifiés représentent 3,0% de l'actif général en valeur de réalisation, stables par rapport à fin 2016 (3,1%). Leurs plus-values latentes augmentent de 4,4 M€ pour atteindre 10,6 M€.

L'encours de la poche Immobilier représente 8,1% de l'actif général, stable par rapport à fin 2016 (7,9%).

Sur l'année, les plus-values de la poche immobilière ont augmenté de 1,1 M€ suite à l'appréciation des valeurs de réalisation des immeubles détenus en direct.

Sur l'année, l'encours UC a augmenté de 205 M€, dont 116 M€ de collecte nette, pour s'établir à 2 376 M€, soit une hausse de 9,4% par rapport à fin 2016.

	Situation au 31/12/16		Situation au 31/12/2017	
Classe d'actif	Valeur de Réalisation		Valeur de Réalisation	
	en MEUR	en % Total Actif Général	en MEUR	en % Total Actif Général
Obligations	2 341	73,3%	2 270	71,7%
Produits Structurés & Convertibles	119	3,7%	91	2,9%
Fonds Obligataires & Loans	180	5,6%	182	5,7%
Prêts	1	0,0%	1	0,0%
Total Produits de Taux	2 641	82,7%	2 543	80,4%
Actions & FCP Non Côtés	15	0,5%	15	0,5%
OPCVM Actions & Diversifiés	84	2,6%	80	2,5%
Total Produits Actions	99	3,1%	95	3,0%
Immeubles	50	1,6%	51	1,6%
SCPI & OPCI	203	6,4%	205	6,5%
Total Immobilier	253	7,9%	256	8,1%
OPCVM Monétaires	64	2,0%	181	5,7%
Cash	114	3,6%	67	2,1%
Total Produits Monétaires	177	5,6%	248	7,8%
Avances sur Polices	23	0,7%	21	0,7%
Total Avances sur Polices	23	0,7%	21	0,7%
Total Actif Général	3 194	100,0%	3 163	100,0%
en % Total Actif Sous Gestion	59,5%		57,1%	
Portefeuille UC	2 171		2 376	
en % Total Actif Sous Gestion	40,5%		42,9%	
Total Actifs Sous Gestion	5 365	100,0%	5 539	100,0%

Le taux de rendement des actifs s'établit à 3,04 % pour l'exercice 2017. Il correspond à un total de revenus des placements nets de charge de 85,7 M€ divisé par l'encours moyen des valeurs nettes comptables hors intérêts courus fin 2016 et fin 2017 de 2 822 M€.

Il est en baisse par rapport aux taux de rendement de 2016 qui s'établissait à 3,32%. Cette baisse s'explique principalement par l'écart défavorable entre le taux de rendement des titres arrivant à échéance ou cédés et celui des investissements du fait de la persistance de l'environnement de taux historiquement bas sur les marchés obligataires.

Utilisation des instruments financiers à terme

Le portefeuille de dette corporate émergente est principalement investi dans des titres émis en USD. Le risque de change est couvert par des ventes à terme de devises (Forwards de change) renouvelés systématiquement à l'échéance.

Ageas France comptabilise les variations de change des obligations et du forward dans son résultat.

En 2017, l'effet de change net sur les obligations couvertes est de -1,6 M€. Cette contribution négative est directement liée au coût de la couverture qui a fortement

progressé courant 2017 suite à l'écartement des taux court terme entre les Etats-Unis et la zone euro.

Utilisation des instruments financiers à terme à des fins de couverture

En 2017, Ageas France n'a pas eu recours à des instruments financiers à termes pour lesquels il aurait été fait usage de la comptabilité de couverture.

ACTIF PERP

Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers et autres placements

A fin décembre 2017, les actifs du PERP en représentation des engagements libellés en Euro s'élèvent à 84,5 M€ en valeur brute, en hausse de 14,6 M€ par rapport à fin 2016 (69,9 M€). En valeur de réalisation les actifs du fonds Euro progressent de 14,3 M€ pour s'établir à 91,9 M€.

Le niveau de plus-values latentes de 8,0 M€ est stable par rapport à fin 2016 (8,1 M€).

Le poids des produits de taux hors trésorerie s'établit à 76,0% de l'actif en valeur de réalisation, en baisse par rapport à fin décembre 2016 (77,0%). Celle-ci est principalement due à la hausse du poids des produits actions et diversifiés.

Au cours de l'exercice, les achats obligataires de 11,0 M€ ont porté à 90% sur des obligations d'états de la zone euro à long terme et à 10% sur le secteur privé. La duration du portefeuille obligataire a ainsi légèrement progressé pour s'établir à 13,4 années. La plus-value latente de 6,4 M€ est en léger recul (-0,7 M€). La notation moyenne des obligations est de A+, identique à celle de fin 2016. Le rating retenu pour chaque obligation correspond au deuxième meilleur rating parmi ceux des 3 principales agences de notation (Fitch, Moody's et Standard & Poor's), tel que prévu par la réglementation Solvabilité II.

Les investissements en dette souveraine dont plus des deux tiers sur l'état Français ont permis d'accroître l'exposition sur les actifs risqués offrant une espérance de rendement supérieure sur le long terme. Ainsi, les produits Actions et diversifiés

représentent 10,0% de l'actif en Euro, en hausse par rapport à fin 2015 (8,4%). Les plus-values latentes progressent de 0,4 M€.

L'encours de la poche Immobilier représente 6,4% des placements en Euro du canton, en retrait par rapport à fin 2016 (7,4%).

Sur l'année, l'encours UC progresse de 11,2 M€, dont 10,0 M€ de collecte nette, pour s'établir à 57,9 M€, soit une hausse de 24% par rapport à fin 2016.

Classe d'actif	Situation au 31/12/16		Situation au 31/12/2017	
	Valeur de Réalisation		Valeur de Réalisation	
	en MEUR	en % Total Actif Général	en MEUR	en % Total Actif Général
Obligations	56,1	72,2%	66,0	71,8%
Produits Structurés & Convertibles	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Fonds Obligataires & Loans	3,7	4,7%	3,9	4,2%
Prêts	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total Produits de Taux	59,8	77,0%	69,9	76,0%
Actions & FCP Non Côtés	0,0	0,0%	0,0	0,0%
OPCVM Actions & Diversifiés	6,5	8,4%	9,2	10,0%
Total Produits Actions	6,5	8,4%	9,2	10,0%
Immeubles	0,0	0,0%	0,0	0,0%
SCPI & OPCI	5,7	7,4%	5,9	6,4%
Total Immobilier	5,7	7,4%	5,9	6,4%
OPCVM Monétaires	0,0	0,1%	1,1	1,2%
Cash	5,6	7,2%	5,9	6,4%
Total Produits Monétaires	5,6	7,2%	7,0	7,6%
Avances sur Polices	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total Avances sur Polices	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total Actif Général	77,6	100,0%	91,9	100,0%
<i>en % Total Actif Sous Gestion</i>		62,4%		61,3%
Portefeuille UC	46,7		57,9	
<i>en % Total Actif Sous Gestion</i>		37,6%		38,7%
Total Actifs Sous Gestion	124,4	100,0%	149,9	100,0%

Le taux de rendement des actifs en Euro du canton PERP s'établit à 2,64% pour l'exercice 2017. Il correspond à un total de revenus des placements nets de charge de 2,0 M€ divisé par l'encours moyen des valeurs nettes comptables hors intérêts courus fin 2016 et fin 2017 de 76,7 M€.

Il est en baisse par rapport aux taux de rendement de 2016 qui s'établissait à 2,83%. Cette baisse s'explique principalement par l'écart défavorable entre le taux de rendement moyen du portefeuille obligataire et celui des investissements réalisés sur les deux derniers exercices du fait de la persistance de l'environnement de taux historiquement bas sur les marchés obligataires.

Utilisation des instruments financiers à terme à des fins de couverture

En 2017, dans le cadre des placements du PERP, Ageas France n'a pas eu recours à des instruments financiers à termes pour lesquels il aurait été fait usage de la comptabilité de couverture.

CONCLUSION

Au présent rapport sera annexé le texte des observations présentées par le Comité d'entreprise en application de l'article L. 2323-8 du Code du Travail.

Nous vous demandons de bien vouloir voter le texte des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Le Conseil d'administration

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément à la loi, le tableau ci-après résume les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce, et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2017.

Date de l'autorisation	Objet de l'autorisation	Mise en œuvre par le CA en 2017
NEANT	NEANT	NEANT

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 04 JUIN 2018

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'article L.225-36 du Code de commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 prévoit que le Conseil d'administration peut transférer le siège social sur l'ensemble du territoire français sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée Générale suivante.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide donc d'ajouter cette faculté dans les statuts de la société à compter de la présente Assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social est fixé : Village 5 - 50 place de l'Ellipse - CS 30024 - 92985 Paris La Défense Cedex.

Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français, par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

A ce titre, le Conseil d'administration pourra également apporter aux statuts la modification matérielle découlant du transfert du siège social. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de corriger, à compter de la présente Assemblée, une erreur matérielle sur la rédaction en lettres à l'article 7 des statuts du nombre d'actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-neuf millions deux cent vingt et un mille deux cent soixante-treize euros et soixante et un centimes (159.221.273, 61 €).

Il est divisé en cinquante et un millions cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante et une (51.196.551) actions de trois euros et onze centimes d'euros (3,11 €) de valeur nominale toutes de même catégorie. »

TROISIEME RESOLUTION

Si l'ancien article L. 225-25 du Code de commerce imposait aux Administrateurs la détention d'un nombre d'actions, la loi du 4 août 2008, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009, a supprimé cette condition ; la qualité d'actionnaire est désormais facultative.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide donc de supprimer, à compter de la présente Assemblée, cette obligation qui figurait à l'article 13

des statuts et qui avait été maintenue dans le but de conserver le nombre minimal de sept (7) actionnaires qui était obligatoire dans les sociétés anonymes jusqu'à son abrogation par l'ordonnance n°2015-1127 du 10 septembre 2015, celle-ci n'imposant plus qu'un nombre minimal de deux (2) actionnaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 13 des statuts et de procéder à la renumérotation des articles suivants des Statuts.

QUATRIEME RESOLUTION

De manière générale et selon la jurisprudence, les convocations aux séances du Conseil d'administration doivent être adressées aux Administrateurs dans un délai suffisant pour permettre d'assister à la séance.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier l'article 16 (devenu article 15 suite à la renumérotation) des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 15 - REUNIONS ET DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais moyennant le consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Les convocations sont adressées aux Administrateurs dans un délai suffisant pour leur permettre d'assister à la séance, par courriel, lettre simple, lettre recommandée, télégramme, télex ou télécopie. Elles peuvent être verbales si tous les administrateurs y consentent.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des administrateurs, ceux qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Chaque administrateur peut, par simple lettre, télécopie, télex, télégramme ou par toute autre voie écrite, donner à l'un de ses collègues le pouvoir de le représenter à une séance du Conseil d'Administration et d'y voter en son lieu et place. Chaque administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'obligation de communication au Conseil d'administration des conventions portant sur des opérations courantes et conclues dans des conditions normales par l'intéressé a été abrogée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier l'article 19 (devenu article 18 suite à la renumérotation) des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 18 - CONVENTIONS

Toute convention intervenant entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Toutefois, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre sont exclues de la procédure de contrôle précitée.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée. »

SIXIEME RESOLUTION

Les dispositions de l'article R 822-19 du Code de commerce ont été abrogées et les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce permettent de ne désigner un commissaire aux comptes suppléant que lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier l'article 20 (devenu article 19 suite à la renumérotation) des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires pour six exercices sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, lorsque le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société

unipersonnelle, la société procède également à la nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants pour six exercices sociaux.

La fonction des commissaires aux comptes et, le cas échéant, des commissaires aux comptes suppléants prend fin après la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes du sixième exercice.

Les commissaires sont rééligibles. Ils doivent être choisis dans les conditions prévues par les textes applicables.

Les droits et obligations des commissaires aux comptes sont régis par les articles L 823-9 et suivants du Code du Commerce.»

SEPTIEME RESOLUTION

L'ordonnance n° 2017-747 du 4 mai 2017 portant diverses mesures facilitant la prise de décision et la participation des actionnaires au sein des sociétés permet la tenue des assemblées d'actionnaires exclusivement par des moyens dématérialisés.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide donc d'ajouter cette faculté dans les statuts de la société à compter de la présente Assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 21 (devenu article 20 suite à la renumérotation) des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 20 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les actionnaires sont réunis, selon la nature des décisions à prendre, soit en Assemblée Générale Ordinaire, soit en Assemblée Générale Extraordinaire, soit s'il vient à exister des actions de plusieurs catégories, en Assemblée Spéciale.

L'Assemblée Générale se réunit au siège social ou en un lieu désigné dans l'avis de convocation adressé par simple lettre, postale ou électronique, à chaque actionnaire, au moins quinze jours à l'avance si l'Assemblée se réunit sur première convocation et au moins dix jours à l'avance si l'Assemblée se réunit sur deuxième convocation.

La convocation doit mentionner l'ordre du jour, l'Assemblée ne pouvant délibérer que sur les questions fixées par celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L225-103-1 du Code de commerce, les actions de la société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les Assemblées Générales Extraordinaires et les Assemblées Générales Ordinaires pourront être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Toutefois, pour chaque Assemblée Générale, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée. Ce droit d'opposition pourra s'exercer après les formalités de convocation.

La convocation adressée aux actionnaires rappellera le droit d'opposition au recours exclusif à des moyens dématérialisés pour la tenue de l'Assemblée Générale, ainsi que les conditions d'exercice de ce droit. Elle indiquera également le lieu où l'Assemblée se réunira s'il est fait opposition à sa tenue exclusivement par des moyens dématérialisés.

Le droit d'opposition devra s'exercer dans un délai de sept jours à compter de l'envoi de la convocation aux actionnaires.

En cas d'exercice de ce droit, la société avisera les actionnaires par lettre simple ou par courrier électronique, au plus tard quarante-huit heures avant la tenue de l'Assemblée, que celle-ci ne se tiendra pas exclusivement par des moyens dématérialisés. »

HUITIEME RESOLUTION

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 permet au Conseil d'administration, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide donc d'ajouter cette faculté dans les statuts de la société à compter de la présente Assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 28 (devenu article 27 suite à la renumérotation) des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 27 - OBJET

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, conformément à l'article L 225 -96 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette Assemblée ne peut néanmoins ni changer la nationalité de la Société ni réduire ses engagements, ni augmenter les engagements des actionnaires résultant des contrats en cours, sauf en cas d'accroissement des impôts et taxes dont la récupération sur les actionnaires n'est pas interdite.

Toute modification des statuts sera portée à la connaissance des actionnaires dans le respect des mesures de publicité fixées par les articles R 210-9 et suivants du Code de Commerce. »

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'Assemblée Générale prend également acte que les statuts de la société ainsi modifiés et adoptés par la présente Assemblée Générale seront transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, déclare les approuver en tous leurs termes et conclusions, ainsi que le bilan et les comptes dudit exercice se soldant par un bénéfice de 4.897.470, 73 €.

Les comptes du PERP Gaipare Zen arrêtés au 31 décembre 2017, intégrés dans les comptes annuels d'Ageas France, sont donc validés.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de ne pas distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2017 et d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice:	4.897.470, 73 €
Report à nouveau :	9.417.866, 88 €

Affectation du résultat :

Report à nouveau :	14.315.337, 61 €
--------------------	------------------

A la suite de l'affectation du résultat, le solde créditeur du compte « report à nouveau » s'élèvera à 14.315.337, 61 €.

L'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes par action qui ont été distribués au titre des trois exercices précédents et, le cas échéant, des taux de réfaction pour les dividendes versés aux personnes physiques, qui ont été respectivement de :

Exercice	Dividende versé par action (en euros)	Dividende total versé (en euros)	Abattement par action
2016	Néant	Néant	Néant
2015	Néant	Néant	Néant
2014	Néant	Néant	Néant
2014 (distribution de réserves)	0,58 €	20.271.229,59 €	40%

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de la répartition des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices entre ceux éligibles à la réfaction et ceux qui ne le sont pas :

Dividendes en euros	Eligibles à la réfaction	Non éligibles à la réfaction
Exercice 2016	-	-
Exercice 2015	-	-
Exercice 2014	-	-
2014 (distribution de réserves)	1,16 €	20.271.228,53 €

DOUZIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale constate que deux conventions relevant de l'article L 225-38 du Code du commerce ont été signées au cours de l'exercice 2017 et qu'aucune convention relevant de l'article L 225-38 du Code du commerce n'a été signée depuis la clôture de l'exercice 2017.

La première convention a été approuvée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017. Il s'agissait du versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.239.600 euros à Ageas Patrimoine au titre des 2^e et 3^e trimestres 2016. Cette convention a déjà été ratifiée par l'Assemblée Générale du 2 juin 2017.

La deuxième convention a été approuvée par le Conseil d'administration du 25 avril 2018. Il s'agissait du versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 790.000 euros à Ageas Patrimoine au titre du 4^e trimestre 2017.

En raison des conditions d'exploitation déficitaires de la société Ageas Patrimoine, il est apparu que sa filiale avait besoin d'une subvention d'équilibre, à effet comptable du quatrième trimestre 2017.

Les Administrateurs ont constaté que le versement de cette subvention constituait un acte normal de gestion, que la subvention était à caractère financier et constituait une charge non déductible pour Ageas France, conformément aux dispositions de l'article 39, 13 al.1 du Code général des impôts.

Cette subvention est assortie d'une clause de retour à meilleur fortune et ne sera remboursée à Ageas France par Ageas Patrimoine que dans l'hypothèse où l'état financier ultérieur d'Ageas Patrimoine le lui permettra. Cet éventuel remboursement constituera un profit pour la société Ageas France mais, dans la mesure où le montant de la subvention ne constitue pas une charge déductible pour Ageas France, Ageas France ne sera pas imposable à ce titre.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale approuve la conclusion de l'ensemble des conventions conclues au cours de l'exercice 2017 par la société.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que deux conventions courantes conclues à des conditions normales ont été signées au cours de l'exercice 2017 et qu'aucune convention courante conclue à des conditions normales n'a été conclue depuis la clôture de l'exercice 2017.

La conclusion d'une convention courante de prestations de services avec la filiale Ageas Patrimoine –à effet du 1^{er} octobre 2016- a été décidée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017 :

Cette convention définit les conditions dans lesquelles Ageas Patrimoine réalisera des prestations de services dans le domaine du Marketing et de la Communication et en matière de gestion de la relation commerciale au bénéfice d'Ageas France.

La conclusion d'une convention courante d'intégration fiscale avec les filiales Sicavonline et Sicavonline Partenaires a été décidée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017 :

Cette convention a permis d'étendre le groupe d'intégration fiscal créé avec la filiale Ageas Patrimoine aux filiales Sicavonline et Sicavonline Partenaires, détenues à 100% par Ageas France depuis le 27 octobre 2016.

L'Assemblée Générale approuve la conclusion de l'ensemble des conventions courantes conclues à des conditions normales conclues au cours de l'exercice 2017 par la société.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend note des conventions réglementées autorisées au cours d'exercice antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017.

➤ Emprunts subordonnés

Un premier emprunt subordonné à durée indéterminée a été souscrit auprès de la Société Fortis Insurance International N.V. en août 2002 et modifié par un avenant en date du 14 octobre 2002, pour une valeur nominale de 25.000.000 €. Cet emprunt, intégralement affecté à l'augmentation de la marge de solvabilité de la Société Fortis Assurances (ancienne dénomination de la Société Ageas France) a été entièrement libéré le 30 août 2002. Les intérêts sont calculés aux taux d'intérêt annuel égal Euribor 3 mois + 175 points de base. Ils sont payables trimestriellement à terme échu et, pour la première fois, le 1er décembre 2002. Le remboursement partiel ou intégral de cet emprunt ne pourra intervenir pendant les cinq premières années suivant la date de libération des fonds, sauf accord du prêteur et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les remboursements pourront s'effectuer ensuite par tranche de 5.000.000 € ou un multiple entier de cette somme à chaque date de paiement des intérêts. Cet emprunt a été approuvé par le Conseil d'administration du 23 août 2002 et modifié le par celui du 30 août 2002.

Au cours de l'exercice 2017, le montant des sommes versées au titre de cet emprunt s'élèvent à 355.978,05€.

Un deuxième emprunt subordonné a été souscrit en 2014. Il s'agit de la convention relative à l'emprunt subordonné réalisé par la société auprès d'Ageas Insurance International. L'émission concernait des Titres Subordonnés Remboursables (TSR) à destination exclusive d'Ageas Insurance International pour un montant de 30 M€, émis au taux d'intérêt fixe de 4,85 % et avec une échéance de remboursement fixée à 10 ans. La convention y relative a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 16 juin 2014.

Au cours de l'exercice 2017, le montant des sommes versées au titre de cet emprunt s'élèvent à 1.455.000 €.

Le Conseil d'administration réunit le 25 avril 2018 a décidé de poursuivre ces conventions pour l'exercice 2018.

➤ Subventions d'équilibre

Le versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.100.000 euros à Ageas Patrimoine au titre du 4^e trimestre 2015 a été approuvée par le Conseil d'administration du 12 février 2016 et ratifiée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2016.

Le versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.737.000 euros à Ageas Patrimoine au titre du 1^{er} trimestre 2016 a été approuvé par le Conseil d'administration du 18 avril 2016 et ratifiée par l'Assemblée Générale du 2 juin 2017.

Le versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.239.600 euros à Ageas Patrimoine au titre des 2^e et 3^e trimestres 2016 a été approuvée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017.

Le Conseil d'administration réunit le 25 avril 2018 a décidé de poursuivre ces conventions pour l'exercice 2018.

➤ Accord de Partenariat relatif à la distribution de produits d'assurance et de produits d'épargne patrimoniale du 10 décembre 2009, tel que modifié par l'accord de partenariat du 29 novembre 2013

Ces accords régissent les conditions du partenariat croisé en vertu duquel les sociétés du Groupe Advenis et les sociétés du Groupe Ageas en France distribuent les produits commercialisés par les entités de l'autre Groupe.

Ces accords ont fait l'objet d'une modification approuvée par le Conseil d'administration du 5 août 2016.

Le Conseil d'administration réunit le 25 avril 2018 a constaté que ces accords ont été conclus pour une durée ferme jusqu'au 29/11/2023 et se poursuivront donc durant l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale approuve les décisions prises par le Conseil d'administration quant à la poursuite des conventions réglementées.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend note que les conventions courantes suivantes se sont tacitement renouvelées au 31 décembre 2017 :

- Protocole de courtage avec la filiale Ageas Patrimoine, dont la conclusion a été décidée par le Conseil d'administration du 18 avril 2016 : Cette convention est un protocole de courtage par lequel Ageas Patrimoine, intermédiaire en assurances immatriculé auprès de l'ORIAS, en sa qualité de courtier grossiste, est autorisé à distribuer, directement et par l'intermédiaire de co-distributeurs, eux-mêmes courtiers en assurances immatriculés auprès de l'ORIAS, les contrats d'assurance sur la vie, de capitalisation et de retraite assurés par Ageas France ;
- Convention d'intégration fiscale conclut avec Ageas Patrimoine le 8 décembre 2016 ;
- Convention de prestations de services avec la filiale Ageas Patrimoine décidée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017, conclue à effet du 1^{er} octobre 2016 : Cette convention définit les conditions dans lesquelles Ageas Patrimoine réalisera des prestations de services dans le domaine du Marketing et de la Communication et en matière de gestion de la relation commerciale au bénéfice d'Ageas France ;
- Convention d'intégration fiscale conclut avec Sicavonline et Sicavonline Partenaires le 3 mars 2017.

Le Conseil d'administration réunit le 25 avril 2018 a validé la reconduction de ces conventions.

L'Assemblée Générale approuve la décision prise par le Conseil d'administration quant à la tacite reconduction de ces conventions.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale est informée du fait que la société a conclu des conventions réglementées qui n'avaient pas été approuvées par le Conseil d'administration préalablement à leur conclusion mais ratifiées a posteriori par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-42, al. 3 et L. 225-90, al. 3 du Code de commerce, l'Assemblée Générale doit donc ratifier la conclusion de ces conventions sur la base d'un rapport spécial complet des Commissaires aux comptes.

La première a été approuvée par le Conseil d'administration du 12 février 2016. Il s'agissait du versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.100.000 euros à Ageas Patrimoine au titre du 4^e trimestre 2015. Cette convention a déjà été ratifiée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2016.

La deuxième a été approuvée par le Conseil d'administration du 18 avril 2016. Il s'agissait du versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.737.000 euros à Ageas Patrimoine au titre du 1^{er} trimestre 2016.

La troisième a été approuvée par le Conseil d'administration du 5 août 2016. Il s'agissait de l'accord de Partenariat relatif à la distribution de produits d'assurance et de produits

d'épargne patrimoniale du 10 décembre 2009, tel que modifié par l'accord de partenariat du 29 novembre 2013.

La quatrième a été réalisée le 8 mars 2016 et approuvée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017. Il s'agissait de l'acquisition de la participation de sa filiale Sicavonline Partenaires au sein du GIE Ageas Services.

La cinquième a été approuvée par le Conseil d'administration du 3 mars 2017. Il s'agissait du versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1.239.600 euros à Ageas Patrimoine au titre des 2^e et 3^e trimestres 2016.

La sixième a été approuvée par le Conseil d'administration du 25 avril 2018. Il s'agissait du versement par Ageas France d'une subvention d'équilibre d'un montant de 790.000 euros à Ageas Patrimoine au titre du 4^e trimestre 2017.

Après avoir pris connaissance des termes du rapport spécial *ad hoc* des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale ratifie la conclusion de ces conventions réglementées par la société.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Prenant acte de la démission de ses fonctions de Commissaire aux comptes du Commissaire aux comptes titulaire KPMG S.A., représentée par Madame Francine MORELLI, de la recommandation formulée par le Comité d'audit de la société et de la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

PricewaterhouseCoopers France (PWC)
Monsieur Frédéric TROUILLARD-MIGNEN
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Monsieur Frédéric TROUILLARD-MIGNE, associé signataire de PWC, a d'ores et déjà déclaré accepter cette désignation et remplir toutes les conditions pour exercer ses missions.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration dans sa séance du 22 septembre 2017, de Madame Jane MURPHY, née le 1^{er} février 1967, demeurant Avenue Huart Hamoir 71 – 1030 BRUXELLES (Belgique), en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Roel NIEUWDORP, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2020, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 49.897€ le montant global des jetons de présence alloués annuellement au Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale est informée que Madame Jane MURPHY, dont la cooptation en qualité d'Administrateur vient d'être ratifiée, a participé à des réunions du Conseil d'administration entre sa cooptation et la présente Assemblée et, ce, sans détenir d'action de fonctions. Or, la suppression de cette obligation de détention d'une action de fonctions vient seulement d'être décidée par la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans ces conditions, l'Assemblée Générale doit procéder à la ratification des décisions des Conseils d'administration prises entre le 22 septembre 2017 et le 25 avril 2018 en présence de Madame Jane MURPHY.

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances des Conseils d'administration de la société des 22 septembre 2017, 17 novembre 2017, 8 décembre 2017, 16 février 2018 et 25 avril 2018, l'Assemblée Générale ratifie les décisions desdits Conseils d'administration.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone +33 (0)1 55 68 86 86
Télécopie +33 (0)1 55 68 86 60
Site Internet www.kpmg.fr

Ageas France
Société Anonyme

Siège social Village 5 50 Place de l'Elipse CS 30024
92985 Paris La Défense Cedex
Capital social : € 159 221 274

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames Messieurs les Actionnaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ageas France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social
KPMG S.A.
Tour Equo
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 728 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 728 417

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation de la provision globale de gestion

Risque identifié	Notre réponse
Les provisions d'assurance vie présentées dans le bilan de votre société comprennent notamment la provision globale de gestion. Comme indiqué dans le paragraphe (D-3) « Provisions techniques – Provision globale de gestion » de la note III « Informations sur le choix des méthodes utilisées » de l'annexe aux comptes annuels, Ageas France a procédé à une segmentation plus fine des classes homogènes de contrats faisant l'objet d'une PGG. Les principales hypothèses utilisées dans le calcul de cette provision concernent : - Le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes de contrats; - L'estimation des prélèvements contractuels futurs (chargements sur encours); - Le taux de rendement financier futur ; - Les coûts de gestion futurs, et en particulier les catégories de coûts à prendre en compte, qui dépendent	Afin de couvrir le risque d'évaluation de la provision globale de gestion, notre approche d'audit a été la suivante : - La mise à jour de notre compréhension des procédures et méthodes de calcul concourant à la détermination de la provision globale de gestion ; - La revue des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de la provision globale de gestion et leur conformité avec la réglementation ; - L'évaluation de la pertinence des catégories homogènes de contrats retenues par la société ; - La vérification de la concordance des coûts de gestion, des produits de placement et des rachats sous tendant la projection avec la comptabilité ; - Apprécier la cohérence des hypothèses relatives aux frais de gestion, au taux de rendement financier et au niveau de rachat avec

du système de répartition analytique des charges par destination ;
- Le niveau futur des rachats des contrats.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les marges futures sont :

- Les données relatives aux contrats ;
- Les coûts réels historiques liés à la gestion de l'activité ;
- Les produits financiers générés par les placements financiers ;
- Les comportements de rachat observés des assurés.

La provision globale de gestion s'élève à 20 M€ au 31 décembre 2017.

Bien que les conditions de détermination de cette provision soient définies par le code des assurances, son évaluation reste complexe dans sa mise en œuvre et sensible à la qualité des données sous-jacentes et à certaines hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs. De ce fait, nous avons considéré que l'évaluation de cette provision constitue un point clé de l'audit.

les données observées dans le passé ;

- La réconciliation des éléments issus des calculs avec la comptabilité.

Evaluation de la provision pour risque de table

Risque identifié	Notre réponse
Les provisions d'assurance vie présentées dans le bilan de votre société comprennent notamment la provision pour risque de table. Comme indiqué dans le paragraphe (D-1) « Provisions techniques – Provision pour risque de table » de la note III « Informations sur le choix des méthodes utilisées » de l'annexe aux comptes annuels, la provision pour risque de table est mise en place pour compenser l'écart entre : - les rentes garanties à l'adhérent ou à l'assuré calculées en date d'effet du contrat ou de l'adhésion sur la	Afin de couvrir le risque d'évaluation de la provision pour risque de table, notre approche d'audit a été la suivante : - La mise à jour de notre compréhension des procédures et méthodes de calcul concourant à la détermination de la provision pour risque de table ; - Contrôler la base de contrats concernés par la provision pour risque de table ; - Analyser les méthodes et hypothèses

base de tables de mortalité en vigueur à la date d'émission des contrats ;

- et les rentes calculées sur la base de tables de mortalité actuelles.

De là découle le risque pour l'assureur de ne plus pouvoir tenir ses engagements déterminés sur la base de données statistiques devenues obsolètes.

Ageas France a revu l'application des tables de mortalité dans le calcul de la provision pour risque de table, pour les contrats souscrits avant et après le 21 décembre 2012. Cette revue doit répondre aux contraintes réglementaires du code des assurances, et notamment :

- L'exhaustivité des contrats concernés par la provision pour risque de table ;
- L'utilisation de tables de mortalité conformes selon la date de souscription ;
- L'évaluation de la provision pour risque de table.

La provision pour risque de table s'élève à 17 M€ au 31 décembre 2017.

La réglementation concernant les tables de mortalité utilisées pour le provisionnement des rentes en cours de service, évolue régulièrement depuis plusieurs années en fonction de l'apparition de nouvelles tables de mortalité avec des mises à jour régulières des articles afférents du code des assurances. De ce fait, nous avons considéré que l'évaluation de cette provision constitue un point clé de l'audit.

retenues pour le calcul de la provision pour risque de table et leur conformité avec la réglementation ;

- Réconcilier le montant de la provision issue des calculs avec la comptabilité.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ageas France par l'Assemblée générale du 18 juin 2009 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption dont 25 années depuis que l'entité est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par les textes Européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette

appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

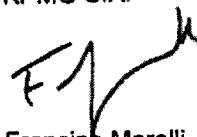
Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 21 mai 2018

KPMG S.A.



Francine Morelli
Associée



COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(En K Euros)

Actif	2017	2016
1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE OU COMPTE DE LIAISON AVEC LE SIEGE		
2 ACTIFS INCORPORELS	6 134	4 958
3 PLACEMENTS	2 721 276	2 667 055
3a Terrains et constructions	89 596	82 031
3b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	14 558	14 558
3c Autres placements	2 617 121	2 570 466
4 PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	2 376 363	2 171 215
5 PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	4 628	16 598
5a Provisions pour primes non acquises		
5b Provisions d'assurance vie	4 216	16 303
5c Provisions pour sinistres	412	295
6 CREANCES	39 048	12 946
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	3 698	673
6aa Primes acquises non émises		
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	3 698	673
6b Créances nées d'opérations de réassurance		
6c Autres créances	35 350	12 273
6ca Personnel	29	41
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 042	1 218
6cc Débiteurs divers	34 279	11 014
7 AUTRES ACTIFS	77 787	132 264
7a Actifs corporels d'exploitation	2 799	3 156
7b Comptes courants et caisse	74 988	129 108
8 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	107 219	114 818
8a Interêts et loyers acquis non échus	36 840	40 738
8b Frais d'acquisition reportés	1 287	2 026
8c Autres comptes de régularisation	69 093	72 054
9 DIFFERENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	5 332 455	5 119 854

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(En K Euros)

Passif	2017	2016
1 CAPITAUX PROPRES	191 687	180 964
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social		
complémentaire ou compte de liaison avec le siège social	159 221	159 221
1b Primes liées au capital social	246	246
1d Autres réserves	17 905	12 079
1e Report à nouveau	9 418	-220
1f Résultat de l'exercice	4 897	9 638
2 PASSIFS SUBORDONNES *	55 000	55 000
3 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	2 614 350	2 627 746
3b Provisions d'assurance vie	2 526 033	2 541 447
3c Provisions pour sinistres vie	57 378	57 003
3d Provisions pour sinistres non vie	1 687	2 090
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	28 624	26 540
3g Provisions pour égalisation		
3h Autres provisions techniques vie	628	666
4 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	2 375 690	2 168 696
5 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 824	2 544
6 DETTES POUR DEPOTS ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES EN REPRESENTATION D'ENGAGEMENTS TECHNIQUES		
7 AUTRES DETTES	60 373	45 226
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	21 173	21 548
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	108	394
7d Dettes envers les établissements de crédit	2 691	8 575
7e Autres dettes	36 401	14 709
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6 565	925
7ec Personnel	1 383	1 411
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres org publiques	6 600	8 995
7ee Créanciers divers	21 853	3 378
8 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	33 531	39 677
9 DIFFERENCES DE CONVERSION		
TOTAL PASSIF	5 332 455	5 119 854

* Il s'agit d'un emprunt subordonné consenti par Ageas Insurance NV pour une durée indéterminée. Le prêteur ne peut exiger le remboursement de l'emprunt sauf consentement explicite entre le prêteur et l'ACPR.

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

(En K Euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2017	2016
1 PRIMES	433 351	1 288	432 063	404 516
2 PRODUITS DES PLACEMENTS	165 896	-	165 896	164 758
2a Revenus des placements	130 159	-	130 159	128 887
2b Autres produits des placements	7 505	-	7 505	8 379
2c Profits provenant de la réalisation des placements	28 232	-	28 232	27 492
3 AJUSTEMENT ACAV (PLUS-VALUES)	95 285	-	95 285	332 711
4 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	1 402	-	1 402	1 316
5 CHARGES DES SINISTRES	374 710	201	374 510	353 640
5a Prestations et frais payés	374 738	83	374 655	378 628
5b Charges des provisions pour sinistres	- 28	118	- 145	- 24 988
6 CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	110 748	- 12 088	122 836	135 956
6a Provisions d'assurance vie	- 72 050	- 12 088	- 59 962	- 51 884
6b Provisions sur contrats en unités de compte	182 836	-	182 836	187 837
6c Autres provisions techniques	- 38	-	- 38	3
7 PARTICIPATION AUX RESULTATS	85 028	-	85 028	94 954
8 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	44 161	43	44 118	40 617
8a Frais d'acquisition	18 874	-	18 874	19 178
8b Frais d'administration	25 287	-	25 287	21 486
8c Commissions reçues des réassureurs	-	43	- 43	- 47
9 CHARGES DES PLACEMENTS	48 484	-	48 484	44 724
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	8 775	-	8 775	7 636
9b Autres charges des placements	11 290	-	11 290	12 276
9c Pertes provenant de la réalisation des placements	28 419	-	28 419	24 812
10 AJUSTEMENT ACAV (MOINS-VALUES)	4 055	-	4 055	217 625
11 AUTRES CHARGES TECHNIQUES	10 667	-	10 667	11 477
12 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	4 091	-	4 091	4 346
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	13 989	13 132	856	38

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

(En K Euros)

	2017	2016
1 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE		
2 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	856 -	38
3 PRODUITS DES PLACEMENTS		
4 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	4 091	4 346
5 CHARGES DES PLACEMENTS		
6 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES		
7 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	3 210	4 543
8 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	- 63	28
9 RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 79	120
9a Produits exceptionnels	128	254
9b Charges exceptionnelles	207	134
10 PARTICIPATION DES SALARIES	112	67
11 IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 132 -	762
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 897	9 638

ENGAGEMENTS HORS BILAN

montants en K€	2017	2016
1 Engagements reçus (1)	1 182 072	966 500
2 Engagements donnés (2)	1 182 072	1 091 393
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires (3)	15 173	21 281
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Engagements de retraite (4)	383	1 300

(1) Les engagements reçus au 31 décembre 2017 sont :

- ♦ Aval caution reçue de la BNP en faveur de notre assuré EDF pour 1,08 Md€.
- ♦ Nous avons négocié un forward de change pour couvrir des investissements en USD.

(2) Les engagements donnés ont évolué entre 2016 et 2017 et intègrent pour 2017 :

- ♦ Les engagements pris envers notre client EDF pour garantir le contrat retraite de son personnel font l'objet d'une garantie par gage du compte des instruments financiers les portant pour 1,08 Md€.

(3) Les provisions techniques cédées aux réassureurs ont fait l'objet de garantie par nantissement d'un compte bancaire numéraire à hauteur de 15 M€ et de nantissement de titres cotés pour 0,2 M€.

(4) Les engagements de retraite ont été calculés selon la IAS19 révisée. Ils se basent sur des salaires projetés en fin de carrière en tenant compte des hypothèses suivantes :

- Augmentation annuelle des salaires de 2 % l'an.
- Actualisation au taux de 1,45 %.
- Prise en compte des charges sociales (65 %).

Prise en compte d'un taux de "turn over" en fonction de l'âge, nul à partir de 55 ans, en intégrant la mortalité probable, et en considérant que les cadres partent en retraite à 65 ans contre 63 ans pour les employés.

Ils intègrent aussi les congés ancienneté et les médailles du travail.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français résultant notamment des dispositions du Code de commerce, du plan comptable applicable aux sociétés d'assurance et des règlements du comité de la réglementation comptable. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code des assurances, et le Code du commerce, et, en particulier, ceux de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Ces textes regroupent l'ensemble des règles et forment un tout indissociable pour la préparation des comptes annuels.

Sauf indication contraire, les montants figurant dans les commentaires sur les comptes sont indiqués en milliers d'euros.

I - DOMAINE D'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Ageas France est une société anonyme pratiquant les branches d'activité :

- ✓ 20 ⇒ Vie, décès et complémentaires.
- ✓ 22 ⇒ Assurances liées à des fonds d'investissement.
- ✓ 24 ⇒ Capitalisation.

II - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

A) CHANGEMENTS DE METHODE

Il n'y a pas de changement de méthode au cours de l'exercice 2017.

Les faits marquants :

Placements

Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2017 de sa filiale Sicavonline Partenaire, AGEAS France a souscrit à l'augmentation de capital de 500 K€ réalisée au sein de sa filiale.

B) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

III - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

A) PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances et du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des Normes Comptables se référant au règlement 2014-03 de cette même Autorité.

B) PLACEMENTS

Les actifs de placement sont évalués à leur coût historique d'acquisition. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de leur durée de détention.

1- Placements immobiliers

Les immeubles, terrains et parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non inscrites à la cote d'une bourse de valeur d'un Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques sont retenus pour leur coût d'acquisition ou de construction (à l'exception de ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation légale) nets de frais d'achat et d'impôt. Conformément au règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC.

2- Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition, net des revenus courus lors de l'achat. La différence entre celui-ci et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément à l'Art. R343-9 du Code des assurances. En fin d'exercice, la valeur estimée de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

3- Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat, hors revenus courus.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies à l'article R. 343-10 du Code des assurances et correspond :

- Pour les valeurs mobilières cotées et titres de toute nature au dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- Pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- Pour les actions de sociétés d'investissements à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

4- Provisions pour dépréciation

Titres à revenu fixe

Des provisions pour dépréciation durable sont constatées ligne à ligne sur les obligations et autres titres à revenu fixe lorsqu'il y a lieu de penser que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements pour le paiement des intérêts ou le remboursement du principal et en tout état de cause si le débiteur ne règle pas les intérêts dus ou le principal. La provision est dotée à concurrence du montant non recouvrable (Art 123-1 du règlement 2015-11 de l'ANC).

Immeubles et actions autres que titres à revenu fixe

Des provisions pour dépréciation sont constatées ligne à ligne sur les autres placements lorsque ceux-ci présentent une dépréciation à caractère durable et dont la décote est supérieure à 20 %.

- ✓ Pour les immeubles d'exploitation, la valeur de référence retenue pour déterminer s'il y a ou non à constater une provision pour dépréciation à la clôture de l'exercice est la valeur d'utilité qui correspond généralement à la valeur nette comptable ;
- ✓ Pour les immeubles locatifs dont la valeur s'écarte au-delà d'une fluctuation considérée comme raisonnable et destinés à être conservés par l'entreprise, la valeur de référence retenue s'appuie sur l'estimation de la rente patrimoniale à long terme prenant en compte les flux futurs et un taux de capitalisation basé sur le taux de rendement attendu ;
- ✓ Pour les actions, la valeur de référence s'appuie sur une évaluation économique et financière.

Ageas France calcule sa provision pour dépréciation durable, le cas échéant, selon les articles 123-6 à 123-10 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Pour les titres, la valeur recouvrable retenue à la clôture est la valeur vénale à la liquidation.

Dans le domaine des prêts, la valeur recouvrable est déterminée par une analyse dossier par dossier du risque juridique réel, à l'exclusion de toute méthode de valorisation statistique ou forfaitaire.

5- Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont inscrits au bilan à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

6- Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est destinée à couvrir la moins-value latente nette éventuelle sur les immeubles et actions, hors obligations et titres de créances négociables. Elle est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- ✓ d'une part, la somme des valeurs historiques des actifs (éventuellement converties au taux de clôture pour les actifs en devises), diminuée des amortissements et des provisions pour dépréciation déjà constituées ;
- ✓ d'autre part, la somme des valeurs de marché.

7- Produits des placements

Les produits des créances, obligations et prêts, ainsi que les loyers sont enregistrés en compte de résultat prorata-temporis. Dans le cas de titres cotés, la valeur du coupon couru à la clôture est celle qui aurait été retenue pour un règlement-livraison le 31 décembre.

Les plus ou moins-values sur cession de valeurs mobilières ou d'immeubles sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti).

8- Réserve de capitalisation

La partie du profit provenant de la réalisation de titres à revenu fixe correspondant à la différence entre le produit de leur vente et leur valeur actuelle donne lieu à une dotation à la réserve de capitalisation comprise dans les autres réserves. En cas de perte, une reprise est effectuée à due concurrence et dans la limite de la réserve antérieurement constituée.

9- Allocation des produits nets des placements

Conformément à la réglementation, les produits et les charges des placements sont présentés en totalité en résultat dans le compte technique de l'assurance vie et une partie de leur solde net est transférée au compte non technique.

L'allocation des produits nets des placements au compte non technique a été réalisée dans la proportion que représente le montant des capitaux propres diminués de la réserve de capitalisation et augmentés des provisions pour risques et charges par rapport au total des capitaux propres, des provisions pour risques et charges et des provisions techniques nettes de réassurance majorées de la réserve de capitalisation.

C) AUTRES ACTIFS IMMOBILISES

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métier ou des licences achetées, Ageas France applique dans ses comptes sociaux l'avis du Conseil National de la Comptabilité n°2004-15 du 23 juin 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise.

Calcul des amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et répartis sur la durée normale d'utilisation.

Liste des durées probables d'utilisation :

✍	Matériel informatique et bureautique	3 à 7 ans
✍	Autres matériels de bureau	3 à 5 ans
✍	Mobilier de bureau	9 ans
✍	Agencements et installations	9 ans

Calcul des provisions pour dépréciation

Une provision pour dépréciation est constatée dès qu'apparaît une perte probable. Son montant est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur à l'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

D) PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques ont été calculées conformément au Code des Assurances.

1-Provisions pour risque de table

La provision pour risque de table est mise en place pour compenser l'écart pouvant résulter des rentes garanties à l'adhérent ou à l'assuré calculées en date d'effet du contrat ou de l'adhésion sur la base de tables de mortalité qui ne reflètent plus l'espérance de vie réelle des assurés et celles calculées sur la base de tables de mortalité actuelles qui prennent en

compte l'augmentation de l'espérance de vie. De là découle le risque pour l'assureur de ne plus pouvoir tenir ses engagements déterminés sur la base de données statistiques devenues obsolètes.

La réglementation concernant les tables de mortalité utilisées pour le provisionnement des rentes en cours de service, évolue régulièrement depuis plusieurs années en fonction de l'apparition de nouvelles tables de mortalité, comme en témoigne les mises à jour régulières des articles A331-1-2 et A335-1 du Code des Assurances, en effet :

Conformément à l'article A.331-1-2 du Code des Assurances datant du 01/07/1993, les provisions mathématiques des rentes en cours de service doivent être calculées, à compter du 1^{er} août 2008, avec des tables de mortalité postérieures ou égales à la TPRV93.

Rappelons que depuis le 1^{er} août 2008, Ageas France provisionne les rentes viagères en cours de service souscrites avant le 01/01/2007 à la table la TPRV93.

Conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2006 concernant l'article A.331-1-2 du Code des Assurances, portant homologation des tables de mortalité pour les rentes viagères en cours de service et modifiant certaines dispositions du Code des Assurances en matière d'assurance sur la vie et de capitalisation, les tables prévues au quatrième alinéa de l'article A.335-1 du Code des Assurances pour les contrats de rentes viagères en cours de service sont à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- la table TGF05 concernant les assurés de sexe féminin,
- la table TGH05 concernant les assurés de sexe masculin.

Les provisions mathématiques de tous les contrats de type rentes viagères en cours de service au 1^{er} janvier 2007 ou liquidées à compter de cette date doivent donc être calculées en appliquant une des deux tables TGH05/TGF05.

Une directive de la cour européenne concernant la discrimination homme/femme a pour conséquence une modification des tables de mortalité utilisées pour le calcul des montants de rente.

En conséquence, à partir du 21/12/2012, pour les nouvelles sorties en rente la table en vigueur est celle des femmes, soit la TGF05 (cela n'impacte pas les produits dont une table a été garantie à l'adhésion avant cette date).

Impact du changement de table :

L'arrêté du 1^{er} août 2006 autorise les entreprises à répartir sur une période de 15 ans au plus les effets sur le provisionnement résultant de l'utilisation des nouvelles tables sous réserve de l'existence de marges futures économiquement suffisantes.

Pour les rentes en cours de service, l'estimation du sur-provisionnement consiste à chiffrer l'écart entre les provisions obtenues d'une part avec un calcul à la TPRV93 et d'autre part à la TGH05/TGF05 pour les contrats souscrits avant le 21/12/2012 et à la TGF05 pour les contrats souscrits depuis cette date.

Par ailleurs, la réglementation donne la possibilité d'amortir le coût de passage de la TPRV93 aux tables TGH05/TGF05 et TGF05 jusqu'en 2021.

Le montant des provisions pour passage aux nouvelles tables TGH05/TGF05 des rentes constituées dans les comptes d'Ageas France s'élève à 9,66M€ au 31/12/2017.

Pour les contrats de retraite en phase de constitution bénéficiant d'une garantie de table, Ageas provisionne la différence entre la table garantie et la TPRV93.

Le montant des provisions pour passage à la table TGF05 s'élève à 7,43M€.

2-Provision pour risque de taux

Le risque de taux survient lorsque le taux d'intérêt technique brut rattaché à un produit est strictement supérieur au taux réglementaire en vigueur au moment de la souscription du contrat.

La méthode de calcul consiste à actualiser au 31/12/2017, les engagements sur la base du taux garanti à la souscription, ainsi que sur la base d'un taux maximum déterminé dans les conditions de l'article A 132 1-1. La différence est provisionnée.

Au 31/12/2017, le montant de la provision pour risque de taux s'élève à 3,59M€, contre une provision de 3,79M€ au 31/12/2016.

3- Provision globale de gestion

Un arrêté du 29/12/1998 modifiant l'article A331-1-1 du Code des Assurances précise les principes de calcul de cette provision : « elle est dotée à la concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci ».

Les catégories de frais prises en compte dans le calcul sont les suivantes : les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres, les frais de gestion des placements, les commissions et les autres charges techniques.

Ageas France fait application de ce texte, ce qui a conduit à une provision globale de gestion de 20,39M€ au 31 décembre 2017 en nette augmentation par rapport au 31 décembre 2016 (12,90M€). Cette augmentation est due notamment à la segmentation plus fine des classes homogènes de contrats.

4- Provision pour frais d'acquisition reportés (Ecart de Zillmérisation)

La provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constatés en application de l'article R 332 -35.

En vertu de l'Art. R 331-5-1, la provision pour frais d'acquisition reportés doit être constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés en application des dispositions de l'article R 332-35.

Les entreprises pratiquant les opérations mentionnées au 1° de l'article L 310-1 inscrivent à l'actif du bilan les frais d'acquisition à reporter en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats.

La méthode retenue est décrite dans l'annexe visée à l'article R 341-6.

Le montant des frais ainsi reportés est au plus égal à l'écart entre le montant des PM inscrites au bilan conformément à l'article L 331-1 et le montant des PM qui seraient à

inscrire si les charges d'acquisition n'étaient pas prises en compte dans les engagements des assurés.

Ageas France limite le montant des frais d'acquisition reportés à l'Ecart de Zillmérisation. Ils sont portés à l'actif du bilan et sont admis en représentation des provisions mathématiques.

Le montant de l'Ecart de Zillmérisation s'élève au 31/12/2017 à 1,29M€.

5-Provision garantie plancher

Chez Ageas France, la garantie plancher en cas de décès assure à un bénéficiaire désigné le remboursement des primes versées au minimum, et ce quelle que soit la valeur des unités de compte lors du décès.

Sur quelques contrats PEP, une garantie similaire existe en cas de vie au terme des huit années.

Les calculs de provisions mathématiques relatifs aux garanties plancher en cas de décès ou en cas de vie ont été effectués selon la méthode des « puts » pondérés, méthode dont faisait état le rapport d'activité pour 2002 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Cependant, la provision pour garantie plancher en cas de décès est aussi calculée avec une méthode qui a été développée et implémentée par Ageas France, appelée méthode déterministe.

Le montant de la provision pour garantie plancher en cas de décès inscrit dans les comptes d'Ageas France est celui qui est le plus prudent des deux montants calculés par les deux méthodes.

Un montant global de provision garantie plancher de 4,28M€ a été constitué au 31/12/2017 contre 16,35 M€ au 31/12/2016. On constate une forte diminution qui est expliquée d'une part par la baisse de la volatilité moyenne des principaux supports et d'autre part par la diminution des capitaux sous risque.

6-Provision pour prestations à payer (PPAP)

En assurance vie, les provisions pour prestations à payer correspondent aux sinistres, rachats et échéances survenus et non encore réglés à la date de la clôture.

Une évaluation des sinistres survenus non connus à la date de la clôture est faite selon des méthodes statistiques et les montants résultants de cette évaluation sont provisionnés.

Le montant de la provision pour prestations à payer s'élève à 59,1 M€ au 31/12/2017 dont une large part concerne les échéances à payer (41,2M€). Le reste de la provision étant lié aux provisions pour sinistres à payer vie et prévoyance.

7- Provision pour aléas financiers

Lorsque le taux de rendement réel des actifs, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant des intérêts techniques garantis des contrats de l'entreprise majoré des participations minimales garanties, par le montant moyen des provisions constituées en

début et en fin d'exercice, une provision pour aléas financiers est constatée à due concurrence de la différence conformément aux dispositions de l'article A-331-2 du Code des Assurances.

Au terme de l'exercice 2017, aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée.

8- Provision pour participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent à la part des assurés dans les résultats techniques et financiers. L'attribution aux assurés s'effectue généralement par incorporation aux provisions mathématiques.

La provision est dotée en respectant les minimums réglementaires et contractuels. Ainsi, le fonds de participation aux bénéfices s'élève à 28,6 M€ à la clôture de l'exercice 2017 contre 26,5 M€ au 31 décembre 2016.

E) REASSURANCE

Ageas France effectue des opérations d'assurance visées au 1^{er} alinéa de l'article L310-1 du Code des assurances. A ce titre, Ageas France, pour protéger sa solvabilité actuelle et future, a mis en place une politique de réassurance consistant à couvrir les risques suivants :

- Garantie Plancher
- Garantie Cliquet
- Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
- Et les garanties complémentaires de type :
 - Invalidité / Incapacité (IAD, IPT, ITT)
 - Décès par accident / Double effet (couverture de décès du conjoint simultanément ou postérieurement à celui de l'assuré)

F) DIVERS

1- Allocation des produits financiers

Le calcul a été effectué selon la méthode préconisée par l'arrêté A 343-1 du code des Assurances.

2- Impôt

Ageas France est redevable de l'IS après consommation des déficits reportables selon les règles fiscales en vigueur. Par ailleurs, AGEAS France est la société mère du Groupe d'intégration fiscale qui intègre toutes ses filiales (Sicavonline, Sicavonline Partenaires, Ageas Patrimoine. Le gain d'intégration fiscale est de 0,3 M€ pour cet exercice.

3- Ventilation des frais par destination

Les frais généraux sont enregistrés par nature, puis re-ventilés par destination en suivant les règles édictées par le code des Assurances.

4- Commissions

Les commissions sur contrats en primes périodiques sont portées en charges de l'exercice en frais d'acquisition lorsqu'elles sont acquises aux apporteurs d'affaires.

G) DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation destinée à ne pas altérer l'image fidèle de la situation patrimoniale, financière ou du résultat n'a été adoptée.

H) EFFECTIF MOYEN DE L'EXERCICE VENTILE PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE

	2 015	2 016	2 017
Admin. non cadres	36	30	26
Admin. Cadres	88	26	24
Inspecteurs cadres	11	-	-
P.S.B. & E.I.	-	-	-
Totaux	135	56	50

Pour rappel, le 1^{er} octobre 2015, le personnel de la Direction Commerciale et Marketing a été transféré à la SAS Ageas Patrimoine et le personnel des fonctions supports a rejoint le GIE Ageas Services à cette même date.

I) CONSOLIDATION

Les comptes d'Ageas France sont consolidés par la holding Ageas Insurance International NV qui publie des comptes consolidés ; de ce fait, Ageas France est dispensée de publier sa propre consolidation.

AGEAS INSURANCE INTERNATIONAL NV
6, ARCHIMEDES LAAN
3584 BA UTRECHT PAYS-BAS

Les comptes consolidés du groupe sont consultables sur le site www.ageas.com et disponible en français et en anglais.

J) COMPLEMENT INFORMATION PERP

Il s'agit d'un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative souscrit par l'association GAIPARE ZEN auprès d'Ageas France dans le cadre de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 et des textes pris pour son application.

Ageas France ne gère qu'un seul PERP.

Conformément à l'article 31 du décret n° 2004-342 relatif au Plan d'Épargne Retraite Populaire, Ageas France tient une comptabilité d'affectation pour les flux relatifs au PERP ; l'ensemble des flux techniques étant identifié dans l'entité spécifique créée pour suivre le PERP.

La comptabilité financière liée au PERP est également cantonnée au sein du logiciel de gestion d'actifs et alimente l'entité comptable d'affectation PERP.

Le PERP Gaipare Zen est un contrat d'épargne multi-supports classique converti en rente au terme de la phase de constitution. Il combine ainsi un support en Euros conformément à l'Art. 47,2 a du décret du 21 avril 2004 relatif au plan d'épargne populaire et des supports en UC.

Ce contrat fonctionne ainsi selon les règles actuelles des contrats multi-supports.

Les provisions techniques ont donc été calculées conformément au Code des assurances. Il n'y a pas eu de transfert d'actifs entre Ageas France et le PERP, les commissions sur versement et frais de gestion de l'entité gestionnaire restent en compte courant dans la comptabilité d'affectation. La subvention d'équilibre avec clause de retour sous meilleure fortune a cette année encore été prélevée sur le solde de ce compte courant.

Les placements du canton Perp sont les suivants :

Classe d'actif	Situation au 31/12/16		Situation au 31/12/2017	
	Valeur de Réalisation		Valeur de Réalisation	
	en MEUR	en % Total Actif Général	en MEUR	en % Total Actif Général
Obligations	56,1	72,2%	66,0	71,8%
Produits Structurés & Convertibles	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Fonds Obligataires & Loans	3,7	4,7%	3,9	4,2%
Prêts	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total Produits de Taux	59,8	77,0%	69,9	76,0%
Actions & FCP Non Côtés	0,0	0,0%	0,0	0,0%
OPCVM Actions & Diversifiés	6,5	8,4%	9,2	10,0%
Total Produits Actions	6,5	8,4%	9,2	10,0%
Immeubles	0,0	0,0%	0,0	0,0%
SCPI & OPCI	5,7	7,4%	5,9	6,4%
Total Immobilier	5,7	7,4%	5,9	6,4%
OPCVM Monétaires	0,0	0,1%	1,1	1,2%
Cash	5,6	7,2%	5,9	6,4%
Total Produits Monétaires	5,6	7,2%	7,0	7,6%
Avances sur Polices	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total Avances sur Polices	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total Actif Général	77,6	100,0%	91,9	100,0%
en % Total Actif Sous Gestion	62,4%		61,3%	
Portefeuille UC	46,7		57,9	
en % Total Actif Sous Gestion	37,6%		38,7%	
Total Actifs Sous Gestion	124,4	100,0%	149,9	100,0%

IV INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

(Montants exprimés en K€)

1. BILAN

1.1 Mouvements ayant affecté les éléments d'actifs

a) Actifs incorporels

a.1 Brut

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement				
Frais de constitution	-	-	-	-
Frais augmentation de capital	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	1 025	0	0	1 025
Logiciels	18 378	2 520	0	20 898
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Sous total	19 403	2 520	0	21 923
TOTAL	19 403	2 520	0	21 923

a.2 Amortissements et provisions

	Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement				
Amortissements frais de constitution	-	-	-	-
Amortissements frais d'augment de capital	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-27	-	-27
Amortissements logiciels	-14 153	-1 347	137	-15 363
Provision pour dépréciation autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Sous total	-14 153	-1 374	-	-15 390
TOTAL	-14 153	-1 374	-	-15 390

a.3 Net

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement				
Frais de constitution	-	-	-	-
Frais augmentation de capital	-	-	-	-
Amortissements frais de constitution	-	-	-	-
Amortissements frais d'augmentation de capital	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	1 025	-27	-	998
Logiciels	18 378	2 520	-	20 898
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Amortissements logiciels	-14 153	-1 347	137	-15 363
Dépréciation autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Sous total	5 250	1 146	-	6 533
TOTAL	5 250	1 146	-	6 533

b) Terrains et constructions

b.1 Brut

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations					
Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	31 133	-	442	-	31 575
Immeubles d'exploitation	-	-	-	-	-
Sous total	31 133	-	442	-	31 575
Parts de SCI					
Parts de S.C.I. non cotées	70 266	-	4 774	-600	74 440
Sous total	70 266	-	4 774	-600	74 440
TOTAL	101 399	-	5 215	-600	106 015

b.2 Amortissements et provisions

	Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
Immobilisations					
Amort. imm. hors exploit.	-15 007	-	-501	1	-15 507
Amort. Imm. d'exploitation	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-
Sous total	-15 007	-	-501	1	-15 507
Parts de S.C.I.					
Provisions pour dépréciation	-4 360	-	-1 773	-	-6 133
Sous total	-4 360	-	-1 773	-	-6 133
TOTAL	-19 367	-	-2 274	1	-21 640

b.3 Net

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Immobilisations					
Immeubles bâtis hors immeubles	31 133	-	442	-	31 575
Immeubles d'exploitation	-	-	-	-	-
Amortissements immeubles hors exploit.	- 15 007	-	-501	1	- 15 507
Amortissements immeubles	-	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-
Sous total	16 126	-	-60	1	16 067
Parts de SCI					
Parts de S.C.I. non cotées	70 266	-	4 774	-600	74 440
Provisions pour dépréciation	-4 360	-	-1 773	-	-6 133
Sous total	65 906	-	3 001	-600	68 307
TOTAL	82 032	-	2 941	-599	84 374

1.2 Placements autres que ceux visés au 1.1

a.1 Brut

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actions et autres titres à revenu variable	437 485	1 750 521	-	1 631 384
Titres de participation	14 558			14 558
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 117 591	166 257	-232 544	2 051 304
Prêts et avances sur police	24 932	87	-2 561	22 458
Sous total	2 594 566	1 916 864	-1 866 488	2 644 942
PLACEMENTS REPRESENTATIFS				
CONTRATS EN UC				
Actions et titres cotés	-			-
Placements immobiliers	-			-
Parts d'OPCVM obligataires et monétaires	257 317	209 879	-231 516	235 680
Parts d'autres OPCVM	1 913 898	676 920	-450 512	2 140 306
Titres à revenus variables autres que OPCVM				
Liquidités UC	162	213		375
Sous total	2 171 377	887 012	-682 028	2 376 362
Total	4 765 943	2 803 876	-2 548 516	5 021 304

a.2 Amortissements et dépréciations

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Provision sur titres de placement	-			0
Provision p/dépréciation des actions	-823	598	106	-1 315
Provision p/dépréciation des obligations	7 688	18	1 394	-6 312
Provision p/dépréciation des prêts	1 031		618	-413
Sous total	9 542	616	2 118	8 041
Total	9 542	616	2 118	8 041

a.3 Net

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actions et autres titres à revenu variable	437 485	1 750 521	- 1 631 384	556 622
Titres de participation	14 558	-	-	14 558
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 117 591	166 257	-232 544	2 051 304
Prêts	24 932	87	- 2 561	22 458
Provision sur titres de placement	0	-	-	0
Provision pour dépréciation des actions	-823	598	106	-1 315
Provision p/dépréciation des obligations	-7 688	-18	1 394	-6 312
Provision pour dépréciation des prêts	-1 031	0	618	-413
Sous total	2 585 024	1 916 248	-1 864 371	2 636 901
Actions représent. Contrat en U.C.	-	0	0	-
Placements immobiliers	-	0	0	-
Parts d'OPCVM obligataires	257 317	209 879	-231 516	235 680
Parts d'autres OPCVM	1 913 898	676 920	-450 512	2 140 306
Titres à revenus variables autres que OPCVM	0	0	0	0
Liquidités UC	162	213		375
Sous total	2 171 377	887 012	-682 028	2 376 362
	4 756 401	2 803 260	-2 546 399	5 013 263

1.3 État récapitulatif des placements

	BILAN 2017			BILAN 2016		
	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisat. (F)	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisat. (F)
I PLACEMENTS						
A- RECAPITULATION PAR NATURE						
1) Placements immobiliers	106 015	89 596	129 237	101 399	85 481	123 866
2) Actions et tit. rev. var.	61 347	60 686	61 082	71 128	68 948	68 243
3) Parts d'OPCVM aut. que 4	191 737	186 514	202 538	193 665	190 215	202 037
4) Parts d'OPCVM tit. rev. fix	359 599	358 987	362 150	239 753	239 753	243 107
5) Oblig et titres rev. fixe	1 994 801	2 016 491	2 297 000	2 050 088	2 082 737	2 403 531
6) Prêts hypothécaires	876	494	494	1 691	692	692
7. Aut. prêts et effets ass.	21 583	21 551	21 551	23 240	23 209	23 209
- IFT stratégie rendement	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
10. Act repr on trat en u.C. (1)	2 375 987	2 375 987	2 375 987	2 171 215	2 171 215	2 171 215
11) TOTAL (1 à 11)	5 126 945	5 125 306	5 465 039	4 867 179	4 877 250	5 250 900
B- RECAP. PAR MODE D'ESTIMATION :						
valeurs estimées R. 343-9	1 994 801	2 016 491	2 297 000	2 050 088	2 082 737	2 403 648
Dont solde non encore amorti		29 754			42 279	
Dont solde non encore repris		- 185 256			- 183 960	
valeurs estimées R. 343-10	756 156	732 828	792 052	645 876	623 298	676 154
valeurs estimées R. 343-13	2 375 987	2 375 987	2 375 987	2 171 215	2 171 215	2 171 215
Placements immobiliers	50 005	50 005	50 005	35 085	35 085	35 085
titres à rev var autres opcvm	-	-	-	-	-	-
opcvm titres rev fixes	187 896	187 896	187 896	190 737	190 737	190 737
autres opcvm	2 081 993	2 081 993	2 081 993	1 882 384	1 882 384	1 882 384
oblig et autres titres rev fix	56 092	56 092	56 092	63 009	63 009	63 009
C- RECAPITUL. PAR AFFECTATION						
affect. repr. prov. techn.	4 991 434	4 990 336	5 322 102	4 755 809	4 766 266	5 131 791
garant. engag. env. INST. Prévoy.						
valeurs déposées chez cédants						
REPRESENTATION DES PERP.	135 509	134 970	142 937	111 370	110 984	119 109
autres affect. ou sans affect.						
II AUTRES ACTIFS AFFECT. REPR.	38 126	38 126	38 126	42 764	42 764	42 764
III VAL. APPART. INSTIT. PREVOY.						
détail des terrains et constructions R343-9						
immob. utilis. Exploitation	31 575	16 067	50 727	31 133	16 126	49 686
droits reels	31 575	16 067	50 727	31 133	16 126	49 686
parts de s i ou soc. fonc.						
autres immobilisations	74 440	73 529	78 510	70 265	69 355	74 180
droits reels	-	-	-	-	-	-
Parts de S I ou Soc. Foncières	74 440	73 529	78 510	70 265	69 355	74 180
Parts S I affectées aux Acav						
Total	106 015	89 596	129 237	101 399	85 481	123 866
dont acomptes						

1.4 Tableau des créances et dettes

Créances

	Moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
6 Créances				
6a Créances nées d'opération d'assurance directes	3 698	-	-	3 698
6aa Primes acquises non émises	-	-	-	-
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurances directes	3 698	-	-	3 698
6b Créances nées d'opération de réassurance	-	-	-	-
6c Autres créances	35 053	297	-	35 350
6ca Personnel	29	-	-	29
6cb Etat, organismes de sécurité sociale	1 042	-	-	1 042
6cc Débiteurs divers	33 982	297	-	34 279
TOTAL	38 751	297	-	39 048

Dettes

	Moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
7 Autres dettes				
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	21 173	-	-	21 173
7b Réassurances	108	-	-	108
7c Emprunts obligataires (dont convertibles)	-	-	-	-
7d Dettes envers établissements de crédit	2 691	-	-	2 691
7e Autres dettes	36 401	-	-	36 401
7ea Titres de créances négociables	-	-	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts, cautionnement	6 565	-	-	6 565
7ec Personnel	1 383	-	-	1 383
7ed Etat, Sécurité Sociale	6 600	-	-	6 600
7ee Créanciers Divers	21 853	-	-	21 853
TOTAL 7 : autres dettes	60 373	-	-	60 373

Emprunt subordonné :

Par Convention en date du 30 août 2002, modifiée par un avenant en date du 14 octobre 2002, notre société a souscrit auprès d'Ageas Insurance International N.V. un emprunt subordonné à durée indéterminée d'une valeur nominale de 25 000 000 Euros.

Cet emprunt intégralement affecté à l'augmentation de la marge de solvabilité d'Ageas France, a été entièrement libéré le 30 août 2002.

Les intérêts sont calculés au taux d'intérêt annuel égal à Euribor 3 mois + 175 points de base. Ils sont payables trimestriellement à terme échu. Le premier versement est intervenu le 1^{er} décembre 2002.

Les remboursements peuvent s'effectuer par tranche de 5 millions d'Euros ou un multiple entier de cette somme à chaque date de paiement des intérêts.
Le montant des intérêts ainsi calculé au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 356 K€.

Un nouvel emprunt subordonné de 30 millions d'euros à dater du 2 décembre 2014, a été souscrit auprès du même prêteur pour une durée déterminée de 10 ans. Les intérêts sont calculés au taux de 4,85 %. Ils sont payables trimestriellement à terme échu. Le montant des intérêts ainsi calculés au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 1 455 K€.

1.5 Participations

	Montant
Montant des participations et des parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurances	NEANT

Nom	Siège	Part du capital détenu	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Créances et Dettes envers AGEAS France
Ageas Patrimoine	50 place de l'Ellipse - 92 Paris La Défense	99,99%	1 576 662 €	549 €	-6 931 151 €
SICAVONLINE	50 place de l'Ellipse - 92 Paris La Défense	99,99%	3 723 672 €	-916 731 €	1 735 148 €
SICAVONLINE PARTENAIRES	50 place de l'Ellipse - 92 Paris La Défense	99,99%	279 082 €	-152 833 €	683 415 €
AGEAS SERVICES	50 place de l'Ellipse - 92 Paris La Défense	80,00%	2 057 €	0 €	1 907 977 €

Entreprise dont l'entreprise d'assurance est indéfiniment responsable

Nom	Siège	Forme juridique
NEANT		

1.6 Composition de l'actionnariat

a) Composition du capital social

Catégorie de titre	Nombre	Valeur nominale	Etendue des droits du détenteur	Créés ou remboursés dans l'exercice
ACTIONS	51 196 551	3,11	droit simple	-

b) Obligations convertibles

Obligations convertibles, Parts bénéficiaires et titres similaires	Nombre	Montant
--	--------	---------

NEANT

c) Actions propres, achats, ventes

	Nombre	Valeur nominale
--	--------	-----------------

NEANT

d) Réserves et mouvements des fonds propres au cours de l'exercice

	Bilan au 31/12/16	Affectation Résultat 2016	Résultat 2017	Autres Mouvements	Bilan au 31/12/17
Capital Appelé	159 221	-	-	-	159 221
Primes Emission	246	-	-	-	246
Report à Nouveau	- 221	9 638			9 418
Réserve Fonds de Garantie	767	-	-	18	785
Résultat Exercice	9 638	- 9 638	4 897	-	4 897
Total 1	169 651	-	4 897	18	174 567
Réserve de Capitalisation	10 543			5 809	16 352
Réserve Libre	127	-	-	-	127
Ex réserve de garantie	641	-	-	-	641
Total 2	180 962	-	4 897	5 827	191 687

1.7 Affectation du résultat

débit		crédit
report à nouveau précédent débiteur	9 418	report à nouveau précédent créditeur
perte de l'exercice	4 897	bénéfice de l'exercice
dividendes		
tantièmes		
affect. aux res. pour plus-val.		
affect. aux autres réserves		prélèvement sur réserves
autres répartitions- Exit tax		
report à nouveau (POSITIF)	14 315	report à nouveau (NEGATIF)
total	14 315	total

1.8 Actifs corporels d'exploitation

	2017	2016	2015
Dépôts et cautionnement	947	948	948
Installations, Agencements, Aménagements	1 484	1 468	1 447
Amortissements Installation, Agencements,	-566	-398	-235
Matériel de transport	-	-	-
Amortissement Matériel de transport	-	-	-
Matériel de bureau	2 340	2 334	2 204
Amortissement Matériel de bureau	-1 872	-1 748	-1 596
Mobilier de bureau	754	754	724
Amortissement Mobilier de bureau	-287	-202	-123
TOTAL	2 800	3 156	3 369

1.9 Informations complémentaires

a) Réserve de propriété

Actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété	Montant
--	---------

NEANT

b) Compte de régularisation Article 23 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 alinéas 3 et 4

Compte de régularisation Actif Poste 8a, 8b et 8c

Libellé	2017	2016	2015
Intérêts et loyers acquis et non échus	1 333	1 000	
Intérêts courus non échus	35 507	39 638	44 228
Loyers à encaisser	0	100	100
Intérêts et loyers acquis et non échus	36 840	40 738	44 328
Frais d'acquisition reportés	1 287	2 026	3 044
Autres comptes de régularisation			
Produits à recevoir autre que loyers			3 315
Autres comptes de régularisation			
Différences sur prix de remboursement à percevoir	68 259	71 151	87 526
Charges payées d'avance	834	902	508
Immeubles dépenses récupérables			322
Titres à régulariser			44
Revenus prêts à ventiler			454
Litiges prêts			1
Prestation en attente			591
Autres comptes de régularisation	69 092	72 053	92 761
Comptes de régularisation actif	107 219	114 817	140 133

Compte de régularisation Passif Poste 8

Libellé	2017	2016	2015
Intérêts courus non échus s/avances sur polices	-	-	-
Amortissement différence s/prix de remboursement	40 215	32 171	25 600
Fonds à imputer			6 386
Compte d'attente technique			731
Produits à répartir	637	764	1 020
Prest à régulariser Master A			646
Titres à régulariser et stratégie investissement	- 7 321	6 742	4 537
Comptes de régularisation passif	33 531	39 677	38 920

c) Provisions pour risques et charges

Libellé	2017	2016	2015
Provisions pour retraites	-	-	-
Provisions pour litiges	1 824	2 544	2 675
Autres provisions	-	-	-
total	1 824	2 544	2 675

Le poste **Provisions pour litiges** se compose des provisions pour litiges juridiques (747 K€), des provisions pour litiges prud'homaux (1 077 K€), incluant des provisions pour indemnités de licenciement.

1.10 Tableau des engagements donnés et reçus envers les dirigeants, des entreprises liées ou ayant un lien de participation

Engagement reçus

Aucun engagement n'a été reçu des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Engagements donnés

Aucun engagement n'a été donné à l'égard des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Il n'est pris aucun engagement en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées contractés au profit des dirigeants.

2. COMPTE DE RESULTAT

2.1. Ventilation des Charges et des Produits de placements

Pour les entreprises agréées pour pratiquer les opérations mentionnées au 1° de l'article L. 310-1.

2.1.1 Ventilation des charges de placements (II-9)

Nature des charges	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Intérêts		1 811	7	1 818
Frais externes de gestion			5 879	5 879
Frais internes de gestion			1 078	1 078
FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS ET FRAIS FINANCIERS	-	1 811	6 964	8 775
Amortissement des primes de remboursement des emprunts			-	-
Amortissement des différences de prix de remboursement			9 419	9 419
Amortissement des frais d'acquisition des immeubles			-	-
Amortissement des immeubles			500	500
Provision pour dépréciation des placements			2 765	2 765
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS	-	-	12 684	12 684
Moins values réalisés			3 156	3 156
Réévaluations			-	-
Dotation à la réserve de capitalisation			8 714	8 714
Pertes de change réalisées			16 549	16 549
Dotation à la provision pour perte de charge			-	-
PERTES PROVENANT DE LA REALISATION DE PLACEMENTS	-	-	28 419	28 419
TOTAL	-	1 811	48 067	49 878

2.1.2 Ventilation des produits de placements (II-2)

Nature des produits	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Participations				-
Placements immobiliers			5 976	5 976
Autres placements			124 183	124 183
REVENUS DES PLACEMENTS	-	-	130 159	130 159
Honoraires et commissions				
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir			6 745	6 745
Reprise de provisions pour dépréciation			2 154	2 154
AUTRES PRODUITS DE PLACEMENTS	-	-	8 899	8 899
Plus values réalisées			24 494	24 494
Réévaluations				-
Reprises sur réserve de capitalisation			2	2
Profits de change réalisés			3 736	3 736
Reprises de la provision pour perte de change				-
PROFITS PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS	-	-	28 232	28 232
TOTAL	-	-	167 290	167 290

Nature	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Produits des placements	-	-	167 290	167 290
Charges des placements	-	-1 811	-48 067	-49 878
Produits affectés aux contrats UC (rétrocessions financières)			-32 896	-32 896
Net	-	-1 811	86 327	84 516

2.1.3 Taux de rendement des placements euro (A. 331-7)

Moyenne des placements euro 2 801 420

Taux de rendement des actifs euros 2,92%

2.2 Ventilation des charges et des produits des opérations techniques par catégorie

RUBRIQUES	2017	2016
Primes	433 351	405 819
Charge des prestations	374 710	353 797
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	110 748	139 339
Ajustement ACAV	91 229	115 086
SOLDE DE SOUSCRIPTION	39 122	27 769
Frais d'acquisition	18 874	19 178
Autres charges de gestion nettes	34 552	31 647
CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION	53 426	50 825
Produit net des placements	113 321	115 688
Participation aux résultats et intérêts techniques	85 028	94 954
SOLDE FINANCIER	28 293	20 734
Part des réassureurs dans les primes acquises	1 288	1 303
Part des réassureurs dans les prestations payées	83	77
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions	- 11 970	3 463
Part des réassureurs dans les participations aux résultats		
Commissions reçues des réassureurs	- 43 -	47
SOLDE DE REASSURANCE	13 132 -	2 284
RESULTAT TECHNIQUE	856 -	38
HORS COMPTE :		
Montants des rachats	291 990	258 095
Intérêts techniques bruts de l'exercice	34 729	36 197
Provisions techniques brutes à la clôture	4 990 041	4 796 442
Provisions techniques brutes à l'ouverture	4 769 442	4 589 309

COMPTE DE RESULTAT PAR CATEGORIE (En milliers d'Euros)

	CAPITALISATION		ASSURANCES INDIVIDUELLES			CONTRATS COLLECTIFS D'ASS.	
	PU/VL	PP	TEMP.DECES	AUTRES PU/VL	AUTRES PP	EN CAS DECES	EN CAS VIE
	(CAT. 1)	(CAT. 2)	(CAT. 3)	(CAT. 4)	(CAT. 5)	(CAT. 6)	(CAT. 7)
PRIMES	51 494	111	1 406	84 325	38 224	92	3 560
CHARGES DES PRESTATIONS	43 257	535	1 743	120 240	77 344	94	4 269
CHARGES PROVIS. TECHNIQUES	8 350	3 091	12 393	30 254	52 075	4	8 087
AJUSTEMENT ACAV	-	-	-	-	-	-	-
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION	-	113	2 656	12 056	5 661	12 965	5
FRAIS D'ACQUISITION & ADMINISTRATION	1 571	1 962	194	3 386	10 902	6	1 387
AUTRES CHARGES GEST. NETTES	56	169	80	73	6 232	104	1 204
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTE	1 627	2 131	274	3 313	17 134	56	2 591
PRODUIT NET DES PLACEMENTS	11 421	1 421	-	35 863	19 998	-	14 028
PARTICIPATION AUX RESULTATS	8 820	378	98	26 552	15 193	-	11 117
C) SOLDE FINANCIER	2 601	1 844	98	9 311	4 806	-	2 911
PRIMES CEDEES	-	-	1 033	10	59	102	-
PART REASS. CHARGE PRESTAT.	-	-	55	-	-	-	-
PART REASS. CHARGE PROV. TEC.	-	-	12 018	-	65	4	26
PART REASS. PARTIC. RESULTAT	-	-	-	-	-	-	-
COMMISSIONS RECUES REASSUR.	-	-	20	-	-	-	-
D) SOLDE DE REASSURANCE	-	-	12 976	10	6	106	26
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	861	507	1 293	327	642	13	37
HORS COMPTE							
MONTANT DES RACHATS	38 458	293	844	96 366	27 327	92	4 753
INTERETS TECHN. BRUTS EXERC.	2 156	8	91	11 064	11 177	-	9 779
PROV. TECHN. BRUTES CLOTURE	348 850	859	8 679	1 097 700	624 452	21	451 802
PROV. TECHN. BRUTES OUVERTURE	313 273	1 927	20 876	1 093 940	670 425	16	431 034

COMPTE DE RESULTAT PAR CATEGORIE (En milliers d'Euros)

	ASS VIE OU CAPITALISATION EN UNITES DE COMPTE		PERP	DOM CORP IND/G.O.	DOM CORP COLLEC	ACCEPT VIE	ACCEPT DOM CORP	TOTAL
	PUVL (CAT. 8)	PP (CAT. 9)	(CAT. 11)	(CAT. 20)	(CAT. 21)	(CAT. 18)	(CAT. 39)	GENERAL
PRIMES	194 291	34 376	24 796	663	-	1	-	433 351
CHARGES DES PRESTATIONS	117 452	14 585	3 507	290	-	115	-	374 711
CHARGES PROVIS. TECHNIQUES	13 722	20 967	16 928	-	-	-	-	71 711
AJUSTEMENT A CAV	66 555	21 674	3 001	-	-	-	-	91 229
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION	3 477	19 164	1 360	373	116	-	-	36 122
FRAIS D'ACQUISITION & ADMINISTRATION	7 250	18 058	1 316	132	-	-	-	44 161
AUTRES CHARGES GEST. NETTES	625	2 339	14	-	-	-	-	9 265
B) CHARGES ACQ. & GEST. NETTE	6 525	18 396	1 302	132	-	-	-	53 426
PRODUIT NET DES PLACEMENTS	30 805	337	2 490	-	-	-	-	113 321
PARTICIPATION AUX RESULTATS	21 008	149	2 467	-	-	-	-	85 028
C) SOLDE FINANCIER	9 597	188	22	-	-	-	-	28 293
PRIMES CEDEES	-	-	-	83	-	-	-	1 288
PART REASS. CHARGE PRESTAT.	-	-	-	28	-	-	-	83
PART REASS. CHARGE PROV. TEC.	-	-	-	13	-	-	-	11 970
PART REASS. PARTIC. RESULTAT	-	-	-	-	-	-	-	-
COMMISSIONS RECUES REASSUR.	-	-	-	23	-	-	-	43
D) SOLDE DE REASSURANCE	-	-	-	20	-	-	-	13 132
RESULTAT TECHNIQUE	595	896	60	222	116	-	-	856
HORS COMPTE	-	-	-	-	-	-	-	-
MONTANT DES RACHATS	111 392	10 991	1 475	-	-	-	-	291 980
INTERETS TECHN. BRUTS EXERC.	-	-	453	-	-	-	-	34 729
PROV. TECHN. BRUTES CLOTURE	1 954 063	363 834	139 780	-	-	-	-	4 990 041
PROV. TECHN. BRUT OUVERTURE	1 769 259	353 615	115 077	-	-	-	-	4 769 442

2.3 Charges du personnel, commissions, primes brutes émises.

a) Charges du personnel

Libellé	2 015	2 016	2 017
Salaires	8 401	2 826	2 973
Pension de retraite	7	2	303
Charges sociales	3 782	1 905	1 093
Autres	510	141	45
CICE	- 111	- 70	- 65
TOTAL CHARGE DE PERSONNEL	12 700	4 874	4 349

Salaires

Rapport entre la moyenne des rémunérations des cadres et la moyenne des rémunérations des non cadres

	2 015	2 016	2 017
Administratifs cadres / à non cadres	1,78	1,78	1,95
Inspecteurs Cadres / à P.S.B. & E.I	-	-	-

Montant global des rémunérations les plus élevées

2 015	2 016	2 017
(10 personnes)	(5 personnes)	(5 personnes)
1 882 305 €	797 002 €	742 335 €

Suite au transfert d'une partie du personnel à Ageas Services et à Ageas Patrimoine, les seuils de référence ont été revus à la baisse.

Mode de calcul des rémunérations

Pourcentage de salariés dont le salaire dépend en tout ou partie du rendement :

	2 015	2 016	2 017
Admin. non cadres	Néant	Néant	Néant
Admin. Cadres	Néant	Néant	Néant
Inspecteurs cadres	99%	Néant	Néant
P.S.B. & E.I.	99%	Néant	Néant

Charges accessoires

Avantages sociaux dans l'entreprise

Les avantages accordés le sont en vertu des conventions collectives et/ou des usages en vigueur dans l'entreprise, ainsi que la convention de remboursement des frais médicaux-

chirurgicaux et le contrat complémentaire d'indemnités journalières des inspecteurs du Cadre.

Participation financière

Montant global de la réserve de participation (avant CSG et RDS) :

	2 0 1 4	2 0 1 5	2 0 1 7
	0 €	0 €	100 518 €
	0 €	0 €	100 518 €

Montant global de la Provision d'intéressement (avant CSG et RDS)

	2 0 1 5	2 0 1 6	2 0 1 7
	255 700 €	50 000 €	11 637 €
	255 700 €	50 000 €	11 637 €

Part du capital détenu par des salariés

	2 0 1 5	2 0 1 6	2 0 1 7
	1 action	1 action	1 action

b) Commissions de l'assurance directe

	2015	2016	2017
Commissions d'acquisition	9 472	11 296	12 204
Commission d'administration	14 473	16 129	18 092
Commission sur sinistres	-	-	-
	23 945	27 425	30 296

c) Ventilation des primes brutes émises

		2015	2016	2017
ass directe en France	21	480 100	405 819	433 351
ass dir u.e. hors France	22			
ass dir hors U.E.	23			
		480 100	405 819	433 351

d) Ventilation des Provisions SAP Vie

		2015	2016	2017
Provisions sap		16 188	17 990	17 907
Provisions Échéances à payer		65 847	41 102	41 159
Total		82 035	59 092	59 066

2.4 Produits et charges

	Montants
Produits exceptionnels :	128
- Amortissement de la subvention d'investissement	128
- remboursement pénalités contrôle Urssaf	
Charges exceptionnelles :	207
- dotation amortissement portefeuille acheté	106
-autres charges exceptionnelles	100
Produits non techniques :	2 904
- Neutralisation de la charge d'impôt impactant la Réserve de capitalisation	2 904
- jetons de présence perçus	-
Charges non techniques :	-63
-Neutralisation du gain d'impôt impactant la Réserve de capitalisation	1
- affectation du crédit impôts compétitivité	-64

La charge relative aux honoraires des commissaires aux comptes réglés s'élève pour l'exercice 2017 à 276 294 €.

2.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices et résultat par action

en K€	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Résultat
Résultat avant impôt	8 108	-79	8 029
Impôt sur les sociétés	-2 161	-971	-3 132
Résultat après impôt	5 947	-1 050	4 897
Taux effectif d'impôt sur les bénéfices	-26,65%		-39,00%

2.6 Informations sur les entreprises d'assurance vie

a) Variation des provisions techniques d'assurance vie

(Brutes de réassurance entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture)

	2 0 1 7	2 0 1 6	2 0 1 5	2 0 1 4
Charge des provisions d'assurance vie	- 72 050	- 48 501	954	- 18 553
Intérêts techniques et participations aux résultats incorporées directement	60 306	65 953	71 187	71 486
Utilisation de la provision pour participation aux excédents	- -	568	1 748	2 111
Virement de provisions	- 3 670	17 382	- 11 229	53 899
Autres dotations				
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	- 15 414	34 266	62 660	108 943

b) Participation des assurés

Désignation	2017	2016	2015	2014	2013
A - Participation aux résultats	85 028	94 954	89 976	90 015	92 547
. A1 : Participation attribuée à des contrats	82 858	86 154	91 097	87 904	92 889
. A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	2 170	8 800	-1 121	-2 111	342
B - Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-2					
. B1 Provisions mathématiques moyennes	2 483 120	2 471 642	2 427 438	2 325 129	2 260 150
. B2 Montant minimal de la participation aux résultats	60 169	72 329	75 679	49 585	59 183
. B3 Montant effectif de la participation aux résultats	63 821	75 256	75 634	71 117	74 928
- B3 a Participation attribuée à des contrats (y compris des intérêts techniques)	61 651	66 456	72 834	73 228	74 586
- B3 b Variation de la provision pour participation aux bénéfices	2 170	8 800	2 800	-2 111	342

Un taux de participation aux résultats (intérêts techniques et participation aux bénéfices) est fixé pour chaque catégorie de produit pour l'exercice en cours.

Au 31 décembre, le compte de résultat établi pour ces produits vérifie le respect des Conditions générales d'attribution des participations aux résultats, en application des articles A-331-3 et suivants.

L'application de ces principes a amené Ageas France à incorporer aux provisions mathématiques des contrats investis en Euros au cours de l'exercice 2017 une somme de 26 909 575,02 € au titre de la participation aux bénéfices.

Ageas France
Entreprise régie par le Code des assurances
Société Anonyme au capital de 159.221.273, 61 €
Siège social : Village 5 - 50 place de l'Ellipse – CS 30024 – 92985 Paris – La Défense Cedex
RCS Nanterre 352 191 167

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 4 JUIN 2018**

L'an 2018, le 4 juin à 10 heures, les actionnaires de la société, sur convocation du Directeur Général, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier électronique adressé le 14 mai 2018.

Sont présents ou représentés :

- Ageas Insurance International, Représentée par Alain REGNAULT ;
- M. Alain REGNAULT ;
- M. Christophe BOIZARD, Représenté par Alain REGNAULT ;
- M. Hans PLETINCKX ;
- M. Christophe VANDEWEGHE.

Est absent et Excusé :

- KPMG Audit, Commissaire aux comptes titulaire ;

Assistent également à la réunion :

- Mme L. LE STER, Secrétaire de séance ;
- Mme A. ROCHWERG, Membre du Comité d'entreprise ;
- M. S. CHERIEF, Membre du Comité d'entreprise.

Les membres de l'Assemblée ont élargé le registre de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

En l'absence de Monsieur Christophe BOIZARD, Président, Monsieur Alain REGNAULT, préside la séance.

Sont appelés en qualité de scrutateurs, la société Ageas Insurance International, représentée par Monsieur Alain REGNAULT et Monsieur Alain REGNAULT. Ces deux membres de l'Assemblée représentant, tant par eux-mêmes qu'en leur qualité de mandataire, le plus grand nombre de voix, acceptent cette fonction.

Le bureau de l'Assemblée désigne Madame Liron LE STER comme Secrétaire.

Le registre de présence est arrêté et certifié conforme par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents ou représentés réunissent le quorum requis par la loi, aussi bien pour les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire que pour les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée, par courrier électronique, à chaque actionnaire ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

Les rapports et documents suivants vont être soumis à l'Assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 (bilan, comptes de résultat et annexes) ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices prévu à l'article R. 225-102 du Code de commerce ;
- le tableau mentionnant le montant global, certifié conforme par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées de la société prévu par l'article L 225-115 4° du même code ;
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- le projet de statuts modifiés de la société ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40-1 du Code de commerce ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les prêts consentis à d'autres sociétés ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce.

Il poursuit en déclarant que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à la disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux Commissaires aux Comptes.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications statutaires ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- (...).

(...)

2. Adoption des projets de résolutions

Le Président présente à l'Assemblée les projets de résolutions qu'il met successivement aux voix.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'article L.225-36 du Code de commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 prévoit que le Conseil d'administration peut transférer le siège social sur l'ensemble du territoire français sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée Générale suivante.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide donc d'ajouter cette faculté dans les statuts de la société à compter de la présente Assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social est fixé : Village 5 - 50 place de l'Ellipse - CS 30024 - 92985 Paris La Défense Cedex.

Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français, par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

A ce titre, le Conseil d'administration pourra également apporter aux statuts la modification matérielle découlant du transfert du siège social. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de corriger, à compter de la présente Assemblée, une erreur matérielle sur la rédaction en lettres à l'article 7 des statuts du nombre d'actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-neuf millions deux cent vingt et un mille deux cent soixante-treize euros et soixante et un centimes (159.221.273, 61 €).

Il est divisé en cinquante et un millions cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante et une (51.196.551) actions de trois euros et onze centimes d'euros (3,11 €) de valeur nominale toutes de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Si l'ancien article L. 225-25 du Code de commerce imposait aux Administrateurs la détention d'un nombre d'actions, la loi du 4 août 2008, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009, a supprimé cette condition ; la qualité d'actionnaire est désormais facultative.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide donc de supprimer, à compter de la présente Assemblée, cette obligation qui figurait à l'article 13 des statuts et qui avait été maintenue dans le but de conserver le nombre minimal de sept (7) actionnaires qui était obligatoire dans les sociétés anonymes jusqu'à son abrogation par l'ordonnance n°2015-1127 du 10 septembre 2015, celle-ci n'imposant plus qu'un nombre minimal de deux (2) actionnaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 13 des statuts et de procéder à la renumérotation des articles suivants des Statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

De manière générale et selon la jurisprudence, les convocations aux séances du Conseil d'administration doivent être adressées aux Administrateurs dans un délai suffisant pour permettre d'assister à la séance.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier l'article 16 (devenu article 15 suite à la renumérotation) des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 15 - REUNIONS ET DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais moyennant le consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Les convocations sont adressées aux Administrateurs dans un délai suffisant pour leur permettre d'assister à la séance, par courriel, lettre simple, lettre recommandée, télégramme, télex ou télécopie. Elles peuvent être verbales si tous les administrateurs y consentent.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des administrateurs, ceux qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Chaque administrateur peut, par simple lettre, télécopie, télex, télégramme ou par toute autre voie écrite, donner à l'un de ses collègues le pouvoir de le représenter à une séance du Conseil d'Administration et d'y voter en son lieu et place. Chaque administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'obligation de communication au Conseil d'administration des conventions portant sur des opérations courantes et conclues dans des conditions normales par l'intéressé a été abrogée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier l'article 19 (devenu article 18 suite à la renumérotation) des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 18 - CONVENTIONS

Toute convention intervenant entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société

la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Toutefois, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre sont exclues de la procédure de contrôle précitée.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Les dispositions de l'article R 822-19 du Code de commerce ont été abrogées et les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce permettent de ne désigner un commissaire aux comptes suppléant que lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier l'article 20 (devenu article 19 suite à la renumérotation) des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires pour six exercices sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, lorsque le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, la société procède également à la nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants pour six exercices sociaux.

La fonction des commissaires aux comptes et, le cas échéant, des commissaires aux comptes suppléants prend fin après la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes du sixième exercice.

Les commissaires sont rééligibles. Ils doivent être choisis dans les conditions prévues par les textes applicables.

Les droits et obligations des commissaires aux comptes sont régis par les articles L 823-9 et suivants du Code du Commerce.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'ordonnance n° 2017-747 du 4 mai 2017 portant diverses mesures facilitant la prise de décision et la participation des actionnaires au sein des sociétés permet la tenue des assemblées d'actionnaires exclusivement par des moyens dématérialisés.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide donc d'ajouter cette faculté dans les statuts de la société à compter de la présente Assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 21 (devenu article 20 suite à la renumérotation) des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 20 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les actionnaires sont réunis, selon la nature des décisions à prendre, soit en Assemblée Générale Ordinaire, soit en Assemblée Générale Extraordinaire, soit s'il vient à exister des actions de plusieurs catégories, en Assemblée Spéciale.

L'Assemblée Générale se réunit au siège social ou en un lieu désigné dans l'avis de convocation adressé par simple lettre, postale ou électronique, à chaque actionnaire, au moins quinze jours à l'avance si l'Assemblée se réunit sur première convocation et au moins dix jours à l'avance si l'Assemblée se réunit sur deuxième convocation.

La convocation doit mentionner l'ordre du jour, l'Assemblée ne pouvant délibérer que sur les questions fixées par celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L225-103-1 du Code de commerce, les actions de la société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les Assemblées Générales Extraordinaires et les Assemblées Générales Ordinaires pourront être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Toutefois, pour chaque Assemblée Générale, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée. Ce droit d'opposition pourra s'exercer après les formalités de convocation.

La convocation adressée aux actionnaires rappellera le droit d'opposition au recours exclusif à des moyens dématérialisés pour la tenue de l'Assemblée Générale, ainsi que les conditions d'exercice de ce droit. Elle indiquera également le lieu où l'Assemblée se réunira s'il est fait opposition à sa tenue exclusivement par des moyens dématérialisés.

Le droit d'opposition devra s'exercer dans un délai de sept jours à compter de l'envoi de la convocation aux actionnaires.

En cas d'exercice de ce droit, la société avisera les actionnaires par lettre simple ou par courrier électronique, au plus tard quarante-huit heures avant la tenue de l'Assemblée, que celle-ci ne se tiendra pas exclusivement par des moyens dématérialisés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 permet au Conseil d'administration, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide donc d'ajouter cette faculté dans les statuts de la société à compter de la présente Assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 28 (devenu article 27 suite à la renumérotation) des statuts, qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 27 - OBJET

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, conformément à l'article L 225 -96 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette Assemblée ne peut néanmoins ni changer la nationalité de la Société ni réduire ses engagements, ni augmenter les engagements des actionnaires résultant des contrats en cours, sauf en cas d'accroissement des impôts et taxes dont la récupération sur les actionnaires n'est pas interdite.

Toute modification des statuts sera portée à la connaissance des actionnaires dans le respect des mesures de publicité fixées par les articles R 210-9 et suivants du Code de Commerce. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'Assemblée Générale prend également acte que les statuts de la société ainsi modifiés et adoptés par la présente Assemblée Générale seront transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

(...).

Pour extrait certifié conforme.

Le Directeur Général

Ageas France
Entreprise régie par le Code des assurances
Société Anonyme au capital de 159.221.273, 61 €
Siège social : Village 5 - 50 place de l'Ellipse – CS 30024 – 92985 Paris – La Défense Cedex
RCS Nanterre 352 191 167

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 4 JUIN 2018**

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, déclare les approuver en tous leurs termes et conclusions, ainsi que le bilan et les comptes dudit exercice se soldant par un bénéfice de 4.897.470, 73 €.

Les comptes du PERP Gaipare Zen arrêtés au 31 décembre 2017, intégrés dans les comptes annuels d'Ageas France, sont donc validés.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de ne pas distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2017 et d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice: 4.897.470, 73 €
Report à nouveau : 9.417.866, 88 €

Affectation du résultat :

Report à nouveau : 14.315.337, 61 €

A la suite de l'affectation du résultat, le solde créditeur du compte « report à nouveau » s'élèvera à 14.315.337, 61 €.

L'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes par action qui ont été distribués au titre des trois exercices précédents et, le cas échéant, des taux de réfaction pour les dividendes versés aux personnes physiques, qui ont été respectivement de :

Exercice	Dividende versé par action (en euros)	Dividende total versé (en euros)	Abattement par action
2016	Néant	Néant	Néant
2015	Néant	Néant	Néant
2014	Néant	Néant	Néant

2014 (distribution de réserves)	0,58 €	20.271.229,59 €	40%
------------------------------------	--------	-----------------	-----

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de la répartition des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices entre ceux éligibles à la réfaction et ceux qui ne le sont pas :

Dividendes en euros	Eligibles à la réfaction	Non éligibles à la réfaction
Exercice 2016	-	-
Exercice 2015	-	-
Exercice 2014	-	-
2014 (distribution de réserves)	1,16 €	20.271.228,43 €

VOTE DES RESOLUTIONS

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 4 juin 2018 a adopté les résolutions relatives à la proposition d'affectation du résultat à l'unanimité.